



CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE Lyon 8ème Mermoz Sud COFINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Il est convenu entre :



L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »¹

La Ville de Lyon, représentée par son Maire,

L'organisme HLM, GrandLyon Habitat, représenté par sa Présidente

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, dument habilitée aux fins des présentes

Foncière Logement, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, représentée par son Président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

Le Conseil régional,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
LES DÉFINITIONS.....	6
TITRE I - LES QUARTIERS.....	7
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	8
Article 1. Les éléments de contexte.....	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain.....	10
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville.....	10
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet.....	13
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation.....	14
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet.....	15
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain.....	15
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain.....	15
Article 4. La description du projet urbain.....	18
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés).....	18
Article 4.2 La description de la composition urbaine.....	21
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.....	22
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité.....	23
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.....	23
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité.....	24
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions.....	26
Article 6.1 La stratégie d'attribution à l'échelle du quartier.....	27
Article 6.2 La stratégie de relogement.....	30
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet.....	32
Article 7.1 La gouvernance.....	32
Article 7.2 La conduite de projet.....	32
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet.....	35
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage.....	37
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation.....	37
Article 8. L'accompagnement du changement.....	38
Article 8.1 Le projet de gestion.....	38
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants.....	40
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier.....	42

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION.....43

Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel.....	43
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle.....	43
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'Anru.....	51
Article 9.3.	Les opérations financées par le PIA VDS.....	52
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées.....	53
Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements.....	54
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU.....	54
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services.....	54
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah.....	54
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....	54
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....	55

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN...55

Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU.....	55
Article 12.1	Le reporting annuel.....	55
Article 12.2	Les revues de projet.....	55
Article 12.3	Les points d'étape.....	56
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF....	56
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet.....	56
Article 13.	Les modifications du projet.....	56
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle.....	57
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.....	57
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	57
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....	57
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU.....	57
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements.....	58
Article 14.3	Le contrôle et les audits.....	58
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage.....	58
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....	59
Article 14.6	Le traitement des litiges.....	59

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....59

Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU.....	59
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet.....	60
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers.....	60
Article 17.1	Communication.....	60
Article 17.2	Signalétique.....	60

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration N°336 des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par les comités d'engagement des **29 juin 2017 et 19 décembre 2018**.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques².

La présente convention s'articule avec la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon, qui définit les grands principes communs aux quatorze sites retenus par l'ANRU, notamment en matière de reconstitution de l'offre de logement social démolit et d'attributions. Les renvois respectifs permettant de préciser cette articulation sont indiqués au fil des articles de la convention cadre et de la présente convention-quartier.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

TITRE I- LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional de Mermoz sud sur le **QPV de Lyon 8ème Mermoz**, QP069036.

La liste des quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon faisant l'objet de la convention-cadre et de conventions de site distinctes est la suivante :

CODE QUARTIER	DENOMINATION	COMMUNES CONCERNÉES	NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional
QP069004	Centre	Givors	régional
QP069010	Parilly	Bron	national
QP069011	Terraillon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin	national
QP069012	Les Vernes	Givors	régional
QP069015	Minguettes - Clochettes	Vénissieux, Saint-Fons	national
QP069016	Arsenal - Carnot-Parmentier	Saint-Fons	régional
QP069018	Grande Ile	Vaulx-en-Velin	national
QP069023	Saint-Jean	Villeurbanne	national
QP069024	Les Buers Nord	Villeurbanne	national
QP069028	Ville Nouvelle	Rillieux-la-Pape	national
QP069029	Bellevue	Saint-Priest	régional
QP069035	Etats-Unis - Langlet Santy	Lyon 8e arrondissement, Vénissieux	régional
QP069036	Mermoz	Lyon 8e arrondissement	régional
QP069037	Duchère	Lyon 9e arrondissement	national

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II- LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le 8ème arrondissement, historiquement industriel et populaire, en pleine évolution

L'urbanisation du 8^{ème} arrondissement de Lyon s'est constituée autour d'anciens noyaux ruraux et de grandes emprises industrielles, puis de l'accueil de grands ensembles qui voisinent avec des quartiers d'habitat pavillonnaire ancien. Avec plus de 81 000 habitants, cet arrondissement présente un dynamisme démographique de l'ordre de 1,2% /an depuis 1999 contre 0,85% en moyenne à Lyon et connaît des mutations foncières et urbaines conséquentes, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement publiques (ZAC Mermoz Nord, PUP Berliet, PUP ST Vincent de Paul ...).

Le parc de logement social est particulièrement développé, avec un taux de près de 34 %. Il est principalement concentré sur quatre grands quartiers (4 QPV) que sont Mermoz, Langlet Santy, États Unis et Moulin à Vent. GrandLyon Habitat porte près de 64 % du parc de logement social de cet arrondissement.

Mermoz sur l'entrée Est de Lyon

Le quartier Mermoz était depuis les années 60, un ensemble d'habitat social d'environ 1 500 logements situé en entrée est de ville dans le 8e arrondissement de Lyon et traversé jusqu'en 2011 par un autopont.

Le PNRU1 a amorcé la réalisation du grand projet de l'entrée Est. Il a porté sur le nord du quartier Mermoz et a permis la transformation de l'autoroute qui séparait les deux quartiers en un boulevard urbain. Dans le cadre du NPNRU, il s'agit de poursuivre le projet vers le sud, sur un secteur composé à 100 % d'habitat social.

Ce quartier d'habitat social se retrouve aujourd'hui enclavé dans un environnement en plein renouveau (réaménagement des grandes surfaces commerciales du secteur, constructions de logements en accession, démolition/reconstruction d'une résidence universitaire gérée par le CROUS). Ses habitants ont des revenus faibles et exercent des emplois peu qualifiés mais ils restent attachés à leur quartier avec une vie culturelle bien présente.

Ce quartier est déjà bien desservi et connecté au réseau de transport en commun par le métro mais aussi à l'avenir, avec l'arrivée fin 2019 du tramway T6 (Debourg/ Hôpitaux Est).

Un patrimoine de logements et d'équipements ancien et uniforme

Le quartier est constitué de 972 logements appartenant à GrandLyon Habitat, répartis en 21 immeubles R+4, il s'agit de l'offre sociale parmi les moins chères de Lyon (4,8 €/m²).

- C'est un patrimoine de logements datant du début des années 60, qui a fait l'objet de plusieurs réhabilitations de nature variable selon les bâtiments. Le bâti est vieillissant, lourd en entretien, doté d'une mauvaise isolation thermique et phonique et enfin sans ascenseur.
- Les produits logements ne sont pas diversifiés : 100% de logements sociaux, composés de 25% de T2, 25% T3, de 25% de T4 et de 25% de T5, mais représentant de « faux-types » car composés d'une chambre ouverte sur le séjour.
- Ils connaissent un environnement naturel relativement généreux, notamment dans les inter-barres de la partie Sud du quartier occupées en partie par des jardins partagés. Ces espaces sont par ailleurs identifiés comme « Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur » dans le PLUH.
- Ils bénéficient d'une offre de services (commerces) et d'équipements de proximité (Maison de la Métropole, CPAM, PIMMS, centre social, MJC) variée mais peu visible.
- Les écoles Pasteur et Olympe de Gouge de 1959 accueillent un public résidant à Mermoz avec une sur représentation des ménages à très faibles revenus, comparativement à la moyenne de la Ville de Lyon.

Des habitants dont les revenus sont faibles mais qui sont attachés à leur quartier

Chiffres clefs sur le quartier Mermoz :

- *Taux de chômage en 2014 : 36%,*
- *Part des demandeurs d'emplois pas à peu qualifiés en 2016 : 48%*
- *64% des allocataires CAF sont à bas revenus en 2016*
- L'analyse des données socio-économiques met en évidence une relative homogénéité de la population : revenus faibles dépendant des prestations sociales, faible niveau de qualification, taux de chômage élevé et enfin une certaine ancienneté sur le quartier.
- L'absence de mixité sociale ne favorise pas un parcours de réussite des habitants : niveau scolaire bas ; peu de modèle de parents actifs reflétant une image valorisante et attractive du travail (emploi à temps partiel, intérim). Les jeunes arrivent tôt à la mission locale sans qualification et expérience et restent inscrits souvent plusieurs années.
- On note aussi de fortes inégalités de santé, une très faible fréquentation des équipements culturels externes et une tendance générale à rester sur le quartier. Le bruit et l'insécurité constituent les principaux facteurs de dégradation du quartier pointés par les habitants.
- Les habitants notent la dégradation de leur logement mais souhaitent rester sur le quartier de Mermoz.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

L'ambition du projet Lyon/Mermoz sur le secteur sud est de :

- Valoriser, par son paysage et la qualité des bâtiments, cette entrée de ville stratégique de la Ville de Lyon,
- Redonner une nouvelle attractivité à ce quartier initialement périphérique mais désormais plus central, par une densification et une diversification de son tissu urbain,
- Renforcer la desserte en transport collectif du quartier par la réalisation de la ligne de tram T6 qui sera livrée fin 2019
- Améliorer le cadre de vie des habitants actuels et accompagner les ménages à reloger dans leur parcours résidentiels.

Cette ambition se décline dans le cadre du projet de renouvellement urbain en cohérence avec les orientations stratégiques du contrat de ville et le projet de territoire du quartier de Mermoz.

La convention territoriale de Lyon 2015/20 représente le cadre d'action de la politique de la ville à Lyon élaborée en complément des orientations définies à l'échelle de la Métropole. Elle définit les priorités et les engagements des principales politiques publiques locales.

Economie/ Emplois

L'installation d'activités économiques et la revitalisation commerciale restent des enjeux prégnants pour les quartiers prioritaires. La convention prévoit que le projet de renouvellement urbain de Mermoz développera les opportunités d'implantation d'activités économiques en prévoyant une offre immobilière dédiée en RDC des bâtiments positionnés sur les axes principaux. Les dispositifs d'appui à la création d'activités seront mobilisés ainsi que l'accompagnement au développement d'une économie de proximité et de l'économie sociale et solidaire.

Concernant l'emploi et l'insertion, la convention mobilise la **Maison Lyon pour l'Emploi** et la Mission Locale pour renforcer l'accueil et l'accompagnement dans la proximité notamment grâce à l'**antenne de la MLE**, installée à **Mermoz**. Il s'agit de favoriser l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi aux structures d'insertion par l'activité économique, aux parcours d'accès à l'emploi (PLIE), aux mesures pour l'emploi (contrats aidés, CIVIS, garantie jeunes).

Une mobilisation plus forte du réseau des entreprises de la **Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi** (charte des 100 entreprises pour l'emploi) sera activée, ainsi que les clauses sociales dans les marchés publics qui seront renforcées. Un accès renforcé aux dispositifs de formation portés par la Région sera organisé pour les habitants des quartiers prioritaires.

Education

Afin d'assurer la réussite éducative de tous les enfants sans distinction, la Ville de Lyon a fait de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales l'un des grands principes fondateurs de son projet éducatif territorial (PEDT) en agissant de manière équitable sur son territoire, en renforçant les moyens là où il y en a le plus besoin.

Ainsi, le Projet éducatif territorial de la ville de Lyon (PEDT) s'inscrit directement au sein du Contrat de Ville puisqu'il constitue le Volet éducatif de celui-ci.

Dans ce cadre, des engagements en faveur de la réduction des inégalités territoriales sont déclinés :

- Renforcer les temps d'intervention des équipes médico-sociales scolaires de la ville dans les écoles en politique de la ville.
- Fixer un niveau d'encadrement adapté pour les activités périscolaires dans les quartiers prioritaires.
- Renforcer les partenariats, et notamment avec les associations complémentaires de l'école et avec les mouvements pédagogiques.
- Prioriser le remplacement systématique des enseignants absents.
- Assurer la scolarisation des enfants de 2-3 ans.
- Favoriser l'accès à des stages pour les élèves de 3ème et plus largement au Parcours Avenir.
- Encourager la mixité au sein des établissements scolaires à travers l'élaboration de la carte scolaire notamment.
- Valoriser la mixité en travaillant sur l'image et l'attractivité des écoles/collèges des territoires prioritaires.

Par ailleurs, la Ville de Lyon intègre à son PEDT le Projet de Réussite Éducative (PRE) qui s'adresse aux enfants et adolescents fragilisés dans leurs parcours éducatifs, résidant dans les quartiers qui relèvent de la politique de la Ville et scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire.

Le **Programme de Réussite Éducative (PRE)**, financé par l'État, permet la mise en place de parcours individualisés pour les élèves les plus en difficultés. Chaque année, des actions sont par ailleurs spécifiquement mobilisées au profit des enfants et adolescents inscrits en parcours de réussite éducative et déployées en fonction des besoins repérés autour des thématiques suivantes : coéducation/place des parents, réussite et persévérance scolaire, accompagnement des transitions, ouverture artistique culturelle scientifique et sportive.

La Ville mobilisera enfin des moyens supplémentaires dans le cadre du développement des temps d'accueil de loisirs périscolaires sur la pause méridienne, le soir et le mercredi matin (encadrement renforcé des activités, actions favorisant une fréquentation optimale des activités périscolaires, développement de contenus complémentaires aux apprentissages scolaires).

La Métropole prévoit des engagements pour revaloriser les collèges et investir avec la Ville dans la prévention du décrochage scolaire.

En matière de petite enfance, la Ville s'accorde avec la CAF pour prendre en compte les spécificités des quartiers prioritaires : places d'urgence de crèches avec un accès prioritaire des femmes ayant besoin de solution de garde pour participer à des actions d'insertion sociale ou professionnelles, suivi spécifique des problématiques santé.

Santé

Le volet santé de la convention s'appuie à la fois sur le **Contrat de ville et sur le Contrat Local de Santé (CLS)** signé entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon, les centres hospitaliers en psychiatrie, la CPAM du Rhône, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé. Ce contrat présente les différents engagements des signataires sur différents axes : prévention et éducation à la santé, accès aux droits de santé et aux soins, santé mentale, enjeux sanitaires dans la ville, santé environnementale et santé publique. Différentes actions sont concrètement mises en place sur les quartiers prioritaires, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville (ASV).

L'ASV Mermoz propose des ateliers de promotion de la santé et bien-être, des permanences de « médiation santé » pour l'accès aux droits de santé et aux soins, des groupes de travail sur la santé des publics isolés.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du 8^{ème} arrondissement, intégré dans le CLS, anime un réseau d'acteurs (enfance adolescence, personnes âgées, accompagnement hébergement) et propose des actions collectives de prévention et de promotion de la santé mentale. Il porte le Groupe Ressource Santé Psychique et Logement (GRSPEL) du 8^{ème}.

Pour améliorer l'accès aux soins, **une Maison de Santé Pluri professionnelle (MSP)** est en cours de travaux dans un bâtiment tertiaire de la ZAC Mermoz nord. Regroupement de 15 professionnels de santé : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, podologues, psychologue.

Sécurité et prévention de la délinquance

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance, la convention s'appuie sur la **Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)** signée fin 2014. Elle prévoit un ensemble d'actions en direction du public jeunes de 12-25 ans (chantiers éducatifs et d'insertion, jobs d'été, suivi éducatif et social dans le cadre des Zones de Sécurité Prioritaire notamment sur le quartier de Mermoz), le traitement des problématiques de tranquillité publique et d'insécurité dans les quartiers (coordination renforcée entre la Police Nationale et la Police Municipale, procédure de rappel à l'ordre, vidéo protection), le développement de la médiation sociale avec l'Agence Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation notamment sur Mermoz, ainsi que des actions de préventions de la récidive et d'aide aux victimes.

La Police de sécurité du quotidien a été mise en œuvre sur l'ensemble du 8^{ème} arrondissement de Lyon à partir de Septembre 2018.

Culture

La Mission de coopération culturelle (Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon) est chargée de la mise en œuvre du volet culture sur les territoires prioritaires lyonnais. Des priorités pour Mermoz en matière culturelle et artistique jusqu'en 2020 ont été collectivement (technicien-nes et habitant-es) définies au sein d'un **Projet Culturel de Territoire**.

- **L'axe danse** est historiquement structurant sur ce territoire et les pratiques dansées, dans toute leur diversité (amateurs, professionnelles, etc.), sont encouragées.

- La **valorisation et le renforcement des pratiques pluridisciplinaires** (théâtre, lecture...) sont aussi une orientation forte du quartier.
- Sur Mermoz, de **nombreux acteurs et projets culturels et artistiques** concourent à l'animation des espaces, au renforcement du lien social, et à l'accroissement du pouvoir d'agir, dans un espace en mutation : la MJC Laënnec Mermoz et sa salle Genton, le Festival *Acordanse* porté par la MJC et les deux Centres sociaux avec l'appui de la Maison de la danse, la Compagnie Le Théâtre du Grabuge, le verger collectif et le projet *Eau de rose* porté par la MJC, le projet *Cocotte-minute* porté par la MJC, un stationnement du Bibliobus, etc.

La **Charte de coopération culturelle #4** est un outil essentiel qui formalise l'engagement de grandes institutions culturelles lyonnaises à développer des projets, sans financement supplémentaire, sur les quartiers inscrits en politique de la ville. Sur Mermoz, la Bibliothèque municipale, la Maison de la danse, l'Opéra de Lyon, les Musées Gadagne, l'Institut Lumière se sont engagés à être ressources pour le quartier, y compris sur l'accompagnement artistique du projet urbain.

En termes d'instances, des Commissions culture permettent de rassembler les acteurs artistiques, associatifs, socio-culturels, éducatifs, habitants, etc. pour co-construire le volet culture sur Mermoz.

Un projet de territoire pour le quartier de Mermoz

Le projet de territoire de Mermoz constitue la déclinaison de la convention à l'échelle de Lyon, il a été co-construit avec les acteurs associatifs et les habitants du quartier (voir chapitre concertation).

De nombreux projets portés par les structures associatives sont financés annuellement au titre du contrat de ville. Des instances de suivi régulières sont mises en place pour piloter les actions dans les différentes thématiques : éducation, sécurité/ prévention, jeunesse, santé, fonds d'actions locales, culture, accès aux droits (numérique, linguistique). Elles permettent l'organisation de plusieurs événements, projets culturels et artistiques sur le quartier.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 de la convention-cadre de la Métropole de Lyon fixent le cap métropolitain. Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle métropolitaine sont précisés à l'article 2.2.2 de la convention-cadre. Les objectifs ci-dessous ciblent le projet de renouvellement urbain de Mermoz sud.

La réflexion sur le projet urbain a été initialisée très en amont, notamment avec la réalisation d'un diagnostic urbain et social dès 2012. Ce premier diagnostic a été approfondi pour conduire la définition du projet dans le cadre du programme de travail contractualisé dans le cadre du protocole de préfiguration de

l'agglomération Lyonnaise. L'ensemble des études pré-opérationnelles sont achevées et la mission d'architecte en chef de la ZAC créée le 12/12/16 a été mise en place début avril 2017, seules les études techniques plus pointues ont été reportées à la phase convention.

Le projet qui a dû être phasé sur le périmètre de l'opération d'aménagement est en cohérence avec :

- Les stratégies et les moyens financiers de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- Les moyens opérationnels et financiers du bailleur GrandLyon Habitat
- La stratégie et les projets du groupe Action logement
- Le projet et les moyens de la CAF

La vocation à terme de ce quartier, situé sur un secteur en pleine mutation et très bien desservi, est centrée sur une fonction résidentielle. Il conserve pour partie un rôle d'accueil de populations modestes au sein de la ville centre, mais avec une forte diversification de son habitat et de ses fonctions urbaines.

Le projet, conduit sous la forme d'une opération de ZAC en régie directe, se caractérise donc par une programmation habitat ambitieuse, l'objectif étant de passer d'un taux de 100 % de logements sociaux à environ 43% au terme du projet. La diversification va s'opérer en mobilisant tous les leviers : démolition, réhabilitation et densification avec la création d'environ 880 logements neufs diversifiés. En cohérence avec cette ambition sur le volet habitat, le projet s'engage sur un renouvellement très significatif des principaux équipements du quartier : ses deux groupes scolaires et un nouvel équipement socioculturel à la place de deux équipements existants (la MJC Mermoz et le Centre Social Mermoz).

Les 3 principaux objectifs urbains déclinés sur le projet de Mermoz sud sont les suivants :

1- Poursuivre au sud le processus de renforcement de l'attractivité résidentielle engagé au nord

- L'offre de logements sera diversifiée et densifiée afin de rééquilibrer le parc existant au profit d'opérations de constructions neuves,
- L'ensemble du parc de logement social maintenu sera réhabilité afin d'en améliorer ses performances énergétiques et son adaptation aux besoins nouveaux des locataires.

2- Revaloriser les espaces publics, supports de lien social

- La trame paysagère existante et le mail Narvik seront confortés comme axe structurant interne du quartier ; la connexion avec le secteur du CROUS aujourd'hui sera affirmée,
- Le jardin Mermoz sera agrandi et la place Latarjet reconfigurée,
- Les accès à l'avenue Mermoz support du passage en tramway seront multipliés notamment pour les modes doux.

3- Mixer les fonctions et les usages

- L'activité économique sera confortée en maintenant le commerce de proximité et le marché forain,
- Les équipements scolaires et socioculturels connaîtront une nouvelle attractivité pour l'ensemble des habitants du quartier de l'entrée Est.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

L'engagement spécifique mobilisé en complément du projet urbain et conditionnant la réussite du NPNRU avec la transformation pérenne de l'image et du rôle de ce quartier dans la ville ou l'agglomération est l'intégration urbaine avec la mise en service du tramway T6 réalisé par le SYTRAL.

Le Projet du tramway T6

Le quartier de Mermoz est déjà bien desservi en transports en commun avec une ligne de métro automatique qui le relie au centre-ville de Lyon. Un parc relais de 430 places a été réalisé par le Sytral fin 2015 faisant de Mermoz un nouveau pôle multimodal d'entrée de Ville. Néanmoins, le 8ème arrondissement souffre d'un manque de connections inter-quartiers.

La réalisation de la ligne T6 prévue fin 2019, reliera Gerland (station Debourg) aux hôpitaux Est en passant par Mermoz. Il constitue une nouvelle opportunité pour ce quartier.

Les travaux en cours prévoient l'aménagement d'une plateforme engazonnée et de deux stations sur l'avenue Mermoz au droit du quartier dont l'une sera en connexion avec la station de métro au croisement avec le boulevard Pinel.

Il prévoit d'assurer les traversées piétonnes et les continuités végétales autour de l'avenue, il améliore les accès aux stations du Métro et du futur tramway.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière de développement durable, qu'elle a traduit dans des démarches et outils engagés de longue date : démarche ville et quartiers durables, référentiel habitat durable, mise en œuvre du label éco-quartier lorsque cela est pertinent et possible. Le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de poursuivre la déclinaison de cette ambition sur les sites en renouvellement urbain. Ces éléments sont présentés dans la convention cadre de la Métropole de Lyon. Les éléments développés ci-dessous sont propres au projet de renouvellement urbain de Mermoz sud.

La Métropole de Lyon engage le projet, sous la forme d'une opération d'aménagement à forte qualité environnementale.

La ville de Lyon a fait le choix de placer au cœur de son projet de renouvellement urbain la réalisation de 3 nouveaux équipements publics, 2 groupes scolaires et un équipement socioculturel. Ces équipements

déclinent sur ce territoire la volonté de construire un nouveau projet éducatif à l'attention des enfants mais aussi d'enrichir la vie sociale et culturelle des jeunes et des familles de ce futur quartier.

Grand Lyon Habitat conduit sur l'ensemble de ce territoire une stratégie patrimoniale ambitieuse.

Objectifs d'excellence du projet d'aménagement de la Métropole

La prise en compte du **Guide Ville et Quartiers durables de la Métropole de Lyon (habitat et tertiaire)** sera obligatoire dans la mise en œuvre de toutes les opérations de constructions sur le périmètre de la ZAC. Pour répondre aux objectifs d'un développement durable sur ses enjeux environnementaux, sociaux et économiques, la Métropole de Lyon et l'ADEME, avec l'appui de l'Agence Locale de l'Énergie, proposent la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale basée, d'une part, sur la mise en place d'un système de gestion de projet adapté et, d'autre part, sur le respect d'un référentiel de performances à atteindre et de solutions techniques. Cette méthodologie sera travaillée dans le cadre du projet opérationnel de renouvellement urbain.

Plusieurs objectifs opérationnels sont visés sur la ZAC Mermoz Sud par la désignation d'une équipe d'architecte en chef qui pilote une AMO QEB (Qualité Environnementale du Bâtiment) et QEAU (Qualité Environnementale dans l'Architecture et l'Urbanisme) :

- Agir pour améliorer les mobilités actives ;
- Agir sur la désimperméabilisation des sols et sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle en tendant vers la rétention en cycle court et en proscrivant les matériaux susceptibles de rejeter des polluants
- Lutter contre les îlots de chaleurs urbains et insuffler les conditions d'une biodiversité au sein du quartier
- Favoriser les orientations bioclimatiques des constructions, leur rapport à l'espace public, la prise en compte d'une densité raisonnée
- Tendre vers un raccordement au réseau de chaleur urbain sur l'ensemble du quartier
- Réduire l'exposition aux polluants des populations sensibles dans les équipements recevant du public
- Réduire les nuisances sonores internes au quartier

Une approche intégrée sur la qualité d'usage : focus sur le handicap, focus sur le genre

La qualité d'usage dans la conception des espaces publics entend répondre aux besoins, attentes et contraintes de tous les usagers, y compris les personnes en situation de handicap.

La commission communale d'accessibilité de Lyon (CCA), au titre de son groupe de travail « espaces publics » a pour mission le suivi d'aménagements d'espaces publics / grands projets urbains visant à aller au-delà de la réglementation en vigueur, en veillant à la continuité de la chaîne de déplacement et en apportant des recommandations relevant de la qualité d'usage (composition, choix des matériaux, etc.).

Le groupe de travail « espaces publics » est composé d'une dizaine de représentants associatifs (dont le CARPA Collectif des associations du Rhône pour l'accessibilité) des différents handicaps (handicap moteur, visuel), animé par la Ville et intervenant aux différentes étapes du projet.

La ville de Lyon conduit actuellement, en partenariat avec la Métropole et l'agence d'urbanisme de Lyon, la réalisation d'un guide visant à prendre en compte les discriminations de genre dans l'aménagement des espaces publics. Le projet d'aménagement de Mermoz prendra en compte les préconisations qui en seront issues.

Objectifs d'excellence du projet socioéducatif de la ville de Lyon

L'alliance éducative au service des enfants

L'éducation est l'affaire de tous - et en premier lieu des parents. La Ville de Lyon a fait de la place et de la participation des parents à l'école un des enjeux principaux de son Projet Educatif Territorial.

Cette participation peut prendre des formes diverses selon les écoles, s'inscrire dans des instances existantes tels que les conseils d'écoles, les conseils de vie périscolaire ou encore au sein des Lieux Accueil Parents.

Ces Lieux Accueils Parents (LAP) sont implantés depuis de nombreuses années au sein de plusieurs écoles de Lyon et notamment à Mermoz. Leur mission : accueillir, informer, guider les parents dans leur connaissance de l'école et leur permettre d'échanger et de s'impliquer dans la vie de leur enfant à l'école, que ce soit sur les temps scolaires ou périscolaires.

Les richesses de la ville au bénéfice de la réussite éducative

Les moyens mobilisés sont renforcés sur les territoires prioritaires. La plus-value des associations et leur savoir-faire participent historiquement à la dynamique de la politique éducative lyonnaise. En effet, l'accompagnement permanent dans l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement (notamment des familles monoparentales et ou nombreuses) contribue à construire une école inclusive pour tous.

S'appuyant sur ce partenariat et sur leur expérience de longue date en matière d'offre socioéducative et socioculturelle sur les temps péri et extrascolaires, les associations se sont fortement impliquées dans l'organisation des nouveaux temps périscolaires organisés et développés dans les écoles depuis la rentrée 2014.

La tarification des activités périscolaires est adaptée en fonction des situations des familles, grâce au calcul d'un tarif familial adapté, qui prend en compte les revenus et également la composition du foyer.

Une nouvelle attractivité des équipements scolaires :

Ces équipements seront réalisés au bénéfice de tous les habitants de l'ensemble de l'entrée-Est en privilégiant une insertion urbaine en lien avec les espaces publics structurants du futur projet urbain (places, mail...). Les groupes scolaires neufs, visent à renforcer leur attractivité et la diversité au sein des établissements. Ils seront étudiés en lien avec un projet éducatif global sur les différents temps de vie de l'enfant et des jeunes : scolaire, péri et extrascolaire.

Un patrimoine riche et des exigences en termes de développement durable

Chacune des opérations lancées par la Ville de Lyon pour construire ou rénover les groupes scolaires s'inscrit dans son Plan Climat-énergie, démarche de qualité environnementale, de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise des coûts de fonctionnement. Le degré d'exigence est également élevé quant au niveau d'équipement de ses écoles dès leur ouverture avec notamment: l'aménagement de bibliothèques, salles de gym, cabinet médico-social, moyens informatiques et classes câblées, un lieu d'accueil parents/ enfants.

Un nouvel équipement socioculturel

Il s'agit de regrouper dans un même bâtiment, à proximité de la piscine municipale, les activités d'une MJC et d'un centre social afin de :

- Donner plus de visibilité sur un axe majeur de circulation, en entrée de ville et à proximité des transports en commun, garantissant ainsi une excellente desserte et accessibilité, renforçant le rayonnement de ce futur équipement bien au-delà du seul quartier, et donc permettant d'augmenter très sensiblement le nombre d'adhérents et d'usagers ainsi que d'en diversifier l'origine géographique et sociale
- Renforcer les complémentarités et mutualisation entre les différentes activités, et renforcer également la diversité et la mixité des usagers grâce à la diversité des activités : EAJE, activités socio-éducatives

et socio-culturelles en direction des enfants (dont accueil de loisirs), des adolescents et des adultes, salle de spectacles, espaces d'accueil des associations locales, avec une large amplitude d'ouverture y compris en soirée,

Objectifs d'excellence du bailleur social GrandLyon Habitat

Concertation locative et accompagnement social

- Les locataires sont au cœur des projets de réhabilitation et de résidentialisation. Les programmes feront systématiquement l'objet d'une concertation avec les locataires ou leurs représentants : Avec plus de 1 000 logements réhabilités par an, GrandLyon Habitat a acquis une certaine expertise dans ce domaine et sait répondre aux questions voire aux inquiétudes des habitants.
- A ce titre, GrandLyon Habitat a signé avec les associations représentatives des locataires une charte de concertation qui détaille le déroulé d'une opération de réhabilitation et les engagements en matière de concertation, au-delà des obligations réglementaires.

Réhabilitations

- L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations. GrandLyon Habitat a pour ambition d'atteindre le niveau BBC Effinergie Rénovation sur l'ensemble des réhabilitations menées sur le quartier Mermoz Sud. Un processus de certification sera systématiquement engagé.
- Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration du confort et la rénovation des logements seront au cœur des interventions.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme prévisionnel des constructions du projet au sein du périmètre de la ZAC, à terme, est évalué à environ **70 800 m² de surface de plancher** répartis comme suit :

En maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon au titre de la ZAC pour **58 600 m² de surface de plancher** répartis comme suit:

- Habitat : **57 600 m²** de surface de plancher environ , représentant environ 880 logements neufs répartis en îlots intégrés au bâti existant dont la programmation doit être affinée afin de diversifier et mixer l'offre et les parcours résidentiels (accession libre, accession à coût maîtrisé et accession sociale , locatif social, locatif libre) ;

- Activités et rez-de-chaussée actifs: **1000 m²** de locaux d'activités et de services dont la programmation sera affinée en phase réalisation.

Le programme de constructions s'appuiera sur une trame d'espaces publics à créer ou à restructurer estimés, à ce stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, à 60 323 m².

En maîtrise d'ouvrage Ville de Lyon au titre des **équipements publics de superstructure, 12 200 m² de surface** de plancher.

Programme urbain du projet dans le temps de la convention NPNRU

Pour rester compatible avec la durée de la convention et les concours financiers de l'ANRU, et en lien avec la durée des relogements, le projet global a dû être phasé. La priorité a bien sûr été donnée aux démolitions nécessaires à la réalisation des nouveaux espaces publics (voies, cheminements, parvis) ainsi que des espaces ou équipements publics sur la globalité du projet.

L'îlot dit « Chaliér » entre le mail Narvik, la rue Chaliér et la rue de la Moselle sera traité dans une phase ultérieure ou hors convention :

Le relogement nécessaire et la démolition des bâtiments P (4 à 20 rue de Narvik) et Q (2 à 16 rue Chaliér) seront réalisés dans une phase ultérieure à la durée de la présente convention.

Hors convention, des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de l'ensemble des bâtiments de l'îlot Chaliér, notamment sur fonds propres ou dans le cadre de la GSUP seront prévus au fur et à mesure des programmations du bailleur dans le temps de la convention. La nature et le niveau de ces travaux seront précisés sur la base d'une enquête menée auprès des locataires concernés, et sur la base d'éventuels financements complémentaires.

Le programme permet le maintien du programme d'aménagement des espaces publics et de la globalité du programme des équipements publics.

Le projet prévoit donc dans le temps de la convention un total de 60 114 m² de surface de plancher avec le programme suivant :

- La démolition de 405 logements sociaux (avec un commerce et une poste en RDC du bâtiment I)
- La requalification et résidentialisation de 242 logements sociaux
- La création de **661 logements neufs diversifiés** (soit un total de **46 914 m² de SDP**) comprenant :
 - o 101 logements locatifs sociaux (25% de l'offre locative sociale démolie) autorisés au titre de la reconstruction à titre dérogatoire sur le site par le Comité d'Engagement de l'ANRU.
 - o 370 logements en accession (accession libre, accession à cout maîtrisé ou accession sociale sécurisée)
 - o 15 205 m² de SDP en contreparties à Action Logement, soit environ 190 logements.
- La création de 1000 m² de locaux d'activités et de services.
- La démolition (avec éventuellement la réutilisation partielle d'un à deux bâtiments du groupe scolaire Olympe de Gougues) et la reconstruction des 2 groupes scolaires pour une surface de **4000 m²** de surface de plancher chacun

- La création d'un pôle social et culturel de **4200 m²** de surface de plancher rassemblant les fonctions d'un centre social et d'une MJC comprenant un (EAJE) Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.
- La restructuration de 60323 m² d'espaces publics.
- *Hors convention : la réhabilitation de 32 logements pour vente rue Froment et la réhabilitation des 276 logements sur l'ilot Chaliar.*

Zoom sur la programmation des équipements :

Démolition et reconstruction du groupe scolaire Pasteur sur une emprise d'environ 5 000 m², sur le mail Narvik:

- Relocalisation provisoire des 17 classes actuelles du Groupe Scolaire Pasteur dans le Groupe Scolaire Olympe de Gougues, complété de modulaires,
- Démolition et reconstruction du GS Pasteur (14 classes) sur un terrain de 5 000 m² ouvert sur le mail Narvik.

Démolition et reconstruction du groupe scolaire Olympes de Gougues sur une emprise d'environ 5000 m² avec la réalisation d'un parvis sur l'avenue Général Frère :

- Implantation de modulaires sur le site du groupe scolaire Pasteur pour y loger les classes supplémentaires en place sur le site d'Olympe de Gougues,
- Démolition des bâtiments existants (sauf éventuellement un à 2 bâtiments existants), reconstruction d'un groupe scolaire de 14 classes.

Construction sur l'avenue Mermoz d'un pôle social et culturel d'une superficie de 4 200 m² de SDP avec 600 m² d'espaces extérieurs, remplissant les fonctions d'un centre social et d'une MJC, crèche (EAJE), activités socio-éducatives et socioculturelles à destination des publics enfants (dont accueil de loisirs), adolescents et adultes, salle de spectacles, accueil des associations locales.

Zoom sur la stratégie patrimoniale de GrandLyon Habitat :

Pour GrandLyon Habitat il est essentiel de conserver une offre locative sociale reposant sur des loyers très abordables au cœur de la Métropole. Aussi, après rénovation des logements les prix resteront très compétitifs par rapport aux constructions neuves en locatif social ou au regard du parc de logement social existant de Lyon.

1 – Performances énergétiques : leur amélioration contribue à diminuer les consommations de chauffage et donc à diminuer les charges des locataires - à température et coût d'énergie équivalents. Les travaux concerneront principalement l'amélioration de l'enveloppe (isolation extérieure, remplacement des menuiseries et des occultations...) et des systèmes (ventilation, production d'eau chaude, etc.).

2 – Amélioration du confort et mise à niveau technique : la rénovation des logements est une priorité des habitants. L'intervention concernera en premier lieu les pièces humides, les organes techniques et l'électricité. Des travaux d'embellissement à la fois dans les logements et en parties communes seront conduits.

Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en œuvre ponctuelle : restructuration (modification de l'organisation intérieure des logements), création d'ascenseurs... Ces éléments seront analysés à la lumière des éléments techniques, économiques de chaque opération et en termes de charges pour les locataires.

3 – Améliorer l'image de la résidence et les abords (résidentialisation)

Sur des espaces limités, les abords des bâtiments devront répondre à de nombreux enjeux parfois contradictoires : traitement des limites publiques/privées, cheminement/accès, prévention situationnelle/sécurité, stationnements, collecte des déchets, espace végétalisé, ponctuellement aire de jeux ou jardins partagés.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Composition urbaine du projet :

Les enjeux de composition urbaine du projet sont :

- Structurer, densifier et animer la façade Sud de Mermoz afin d'ouvrir le quartier sur la ville ;
- Assurer la continuité des maillages urbains avec la ZAC de Mermoz Nord et garantir les franchissements tous modes de l'avenue Jean Mermoz, support du tramway T6 ;
- Structurer la trame paysagère existante et le mail Narvik comme axe structurant paysager apaisé du quartier ;
- Affirmer la connexion avec le secteur du CROUS en mutation ;
- Revaloriser les espaces publics, supports de lien social, en confortant notamment le jardin Mermoz et en redimensionnant la place Latarjet;
- Diversifier et densifier l'offre de logements afin de rééquilibrer le parc existant ;
- Reconstruire les 2 groupes scolaires sur un parvis confortable en limite des axes de desserte du quartier ceci pour favoriser leur attractivité;
- Construire un équipement socio-culturel plus lisible sur la façade de l'avenue Mermoz contribuant à élargir son rayonnement ;
- Mixer les fonctions et les usages en maintenant le commerce de proximité et en réorganisant le marché forain sur la place Latarjet ;
- Prévoir une programmation urbaine des rez-de-chaussée variée pour un quartier animé.

Les principes de composition retenus sont les suivants :

- Une diversité d'échelles bâties est proposée , à la fois à l'échelle du quartier et celle de chacun de ses ilots, ceci afin de rompre avec l'homogénéité morphologique des constructions actuelles du quartier (issues de la répétition d'un module en R+4) tout en restant dans une expression volumétrique simple

et cohérente avec un rythme différencié d'au moins deux niveaux R+4/R+6 (entre constructions au sein d'un même îlot).

- Un rapport plus riche entre l'espace public et les constructions privées est retrouvé avec un épannelage animé et diversifié, qui se traduit par des volumétries travaillées finement en fonction des différents contextes urbains de la ZAC (ex : asseoir l'avenue Mermoz, rythmer et ouvrir le mail Narvik, ponctuer les rues Froment ou Chalier...).
- Une volumétrie globale des constructions est composée pour garantir l'accès au soleil à un maximum de logements en toutes saisons et éviter les masques d'ombres portées, notamment par la recherche du bon équilibre entre densité et qualités d'usage ou environnementale.

Les principes du projet d'espaces publics de Mermoz Sud:

- Une approche bioclimatique des espaces publics sera mise en œuvre avec le végétal comme véritable composante de l'espace urbain.
- La prévention situationnelle sera prise en compte dans la conception et la gestion ultérieure des espaces publics aménagés.
- Une maîtrise nette des limites entre les espaces publics et les espaces privatifs sera garantie en assurant un aménagement cohérent entre la résidentialisation des espaces extérieurs du parc de GrandLyon Habitat conservé et les futurs îlots à construire
- Les enjeux de gestion des eaux pluviales privées et publiques seront étudiés et traités globalement.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont décrits dans l'article 4.3 de la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.

En lien avec la spécificité du site de Mermoz, il est proposé que **25% de la reconstitution soit 101 logements soit effectuée sur site**. En effet, la réalisation de logements sociaux neufs sur le quartier de Mermoz sud permettra de :

- Prendre en compte la qualité du site : Le quartier de Mermoz est situé dans la Ville de Lyon. Il possède une très bonne desserte en transports collectifs et une bonne accessibilité aux zones d'emplois. Cette situation avantageuse, favorisera la diversification.
- Aujourd'hui, l'offre de logement social du site est uniforme : GrandLyon Habitat souhaite pouvoir proposer une offre de logement social diversifiée sur le secteur, avec un panel large de typologies, de loyers, de confort des logements.
- Plus spécifiquement, proposer des logements neufs avec ascenseurs, absents du site, permettra de faciliter le parcours résidentiel des ménages du quartier et notamment le relogement des ménages

- Il s'agit également d'éviter le décalage de forme architecturale. La réalisation d'une offre en logement social neuve, permet d'éviter cette identification voire stigmatisation du logement social par sa forme architecturale et d'engager la mixité aussi par l'architecture.

La reconstitution partielle de l'offre de 101 logements locatifs sociaux a été autorisée par les partenaires de l'ANRU par une double dérogation.

La répartition PLUS et PLAI pour le site de Mermoz sera de 25% de PLAI et 75% de PLUS, soit 75 PLUS et 26 PLAI.

Localisation de l'offre reconstituée sur site :

Les logements neufs créés seront réalisés majoritairement sur la partie la plus au Nord du périmètre. Cette localisation permet de maintenir sur les secteurs Latarjet et Pasteur/Tixier une offre de logements sociaux et ainsi d'organiser la mixité sociale par sous-secteur du quartier.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

La convention-cadre de la Métropole de Lyon prévoit les dispositions générales de la diversification de l'offre. Sur le quartier de Mermoz sud la déclinaison de ces éléments est la suivante :

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La diversification est déclinée sur le projet de renouvellement urbain de Mermoz sud dès la phase convention en mobilisant 3 leviers principaux :

1- La démolition d'une partie du parc locatif social existant

La démolition de 405 logements locatifs sociaux, sur un total de 972 logements aujourd'hui, vise à réduire la part du parc locatif social dans le quartier en renouvellement urbain de 100% aujourd'hui à 53% au terme de la convention de renouvellement urbain.-

2- Une offre neuve en mixité

Les opérations immobilières sont réalisées en mobilisant les fonciers libérés par les démolitions mais également par une utilisation d'environ 10 000 m² de terrain libéré par la reconfiguration des emprises des deux groupes scolaires existants.

L'offre neuve en mixité comprendra une offre en locatif social (reconstitution de l'offre démolie), du locatif à coût maîtrisé ainsi que de l'accession, libre, à coût maîtrisé ou sociale. Les retours d'expériences de la commercialisation des différents programmes à Mermoz Nord (PRU1) illustrent la dynamique qui s'opère sur ce territoire en matière d'attractivité résidentielle de l'entrée Est de Lyon, notamment pour les ménages modestes.

La répartition des produits logements vise à garantir les conditions d'équilibre entre le parc neuf et le parc social réhabilité, ainsi qu'entre les différentes gammes des produits logements neufs (locatif / accession).

Répartition des types de logements neufs après convention :

Produits logements	Nombre de logements créés (estimation)	m² de SdP	Part de l'offre neuve
Logement locatif social	101	7000	15%
Logements contreparties AFL	190	15 205	32%
Accession (libre, à cout maîtrisé ou accession sociale)	370	24 709	53%
total	661	46914	100%

A terme ce sont près de 880 logements neufs diversifiés qui seront construits sur le site :

Le taux de logement social sera ainsi ramené à **43% à l'issue de l'opération globale long terme, soit** environ 577 logements sociaux (402 logements réhabilités, 32 logements réhabilités pour vente, 101 logements neufs, 13 logements au-dessus des commerces et une hypothèse de reconstitution de 25% sur site pour les bâtiments P et Q) pour 1327 logements au total.

3- 242 Logements sociaux sont réhabilités aux normes Effinergie Rénovation.

Il s'agit de conserver une offre de logements à bas coût, aux charges énergétiques mieux maîtrisées, avec un niveau de confort correspondant aux standards actuels.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée lors des revues de projets).

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **15 205 m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- et à **46** droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à **19%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 9 droits de réservation correspondant à 16,7% du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV : 54 logements locatifs sociaux requalifiés dont le cout serait inférieur à 45 000€ par logement,
 - **37** droits de réservation correspondant à 19,7 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement : 188 logements.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'Anru et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – Anru.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document³ est annexé à la convention cadre.

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH et la convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH intégrant les enjeux et leviers du projet métropolitain de renouvellement urbain ont été approuvés par le conseil de la Métropole du 18 mars 2019. Ils font l'objet d'une présentation et d'engagements dans la convention cadre de la métropole de Lyon.

Les objectifs d'attribution sont chiffrés par bailleur et sur l'ensemble du territoire. Ainsi, chaque bailleur est tenu de respecter les engagements suivants :

- En dehors des QPV : 25% d'attributions issus du renouvellement urbain, cumulatif avec les ménages du 1er quartile de ressources et les ménages relogés dans le cadre d'une opération de copropriété en difficulté. Le périmètre d'attribution pour ces publics concerne aussi les ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, et présentant des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active,
- Dans les QPV : 75% d'attributions aux ménages des trois quartiles de ressources les plus élevés, avec une veille sur le deuxième quartile de ressources,

³ Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.

- Sur l'ensemble du territoire : 25% d'attributions aux publics prioritaires issus de l'Accord collectif intercommunal d'attribution, et une attention particulière pour les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les « suppléants ».

En matière de relogement, la charte de relogement mise à jour par les partenaires locaux et annexée à la convention-cadre fixe le cadre général de mise en œuvre des opérations. Elle place le locataire au cœur des opérations de relogement.

Sur le QPV de Mermoz

La déclinaison locale des orientations et objectifs est assurée par la Métropole de Lyon en lien avec la Ville de Lyon avec l'appui de l'équipe projet politique de la ville. Ce travail mobilise l'ensemble du partenariat local du diagnostic, à la définition des orientations et au suivi des objectifs.

Ce travail s'inscrit dans la stratégie globale de diversification de l'offre habitat et de mixité sociale mise en œuvre dans le projet de renouvellement urbain du quartier de Mermoz.

Article 6.1 La stratégie d'attribution à l'échelle du quartier

Etat des lieux des attributions à Mermoz

Le QPV de Mermoz (Mermoz nord et sud) comprend plus de 1550 logements, dont 1234 logements locatifs sociaux. Le périmètre du QPV comprend aujourd'hui deux secteurs,

- Mermoz Nord, dont le programme de renouvellement urbain s'achève, comprend en 2019, 572 logements, dont 262 logements locatifs sociaux
- Mermoz Sud, comprend 972 logements locatifs sociaux, soit 100%.

Le contexte actuel, d'un quartier renouvelé au nord, avec un fort enjeu de mixité, et d'un quartier où le renouvellement urbain s'amorce au sud, suppose une veille sur les attributions en lien avec les objectifs de la convention intercommunale d'attribution.

En 2018, 85 attributions ont été réalisées dans le QPV de Mermoz, dont 16,5% à ménages relevant du 1er quartile. Le contexte de l'occupation sociale reste fragile à Mermoz, le taux de ménages en dessus des plafonds PLAI est de près de 70% (sources OPS 2014 secteur de Mermoz sud).

A noter : Le nombre d'attribution à Mermoz varie entre 70 et 80 attributions par an depuis 2014. En 2018 sur les 85 attributions, 32 ont été réalisées dans les programmes neufs livrés à Mermoz Nord, dont 29 dans le bâtiment Oscar livré en 2018 et 3 dans le bâtiment Foxtrot livré en 2017). En parallèle, deux opérations de relogement ont démarré en 2016 sur le secteur de Mermoz Sud sur deux bâtiments, soit 120 logements.

Les objectifs recherchés en termes de mixité pour promouvoir la mixité et les leviers mobilisés

La stratégie d'attribution à Mermoz mobilise l'ensemble des leviers d'intervention sur l'offre et sur les attributions.

Elle s'appuie sur la stratégie habitat et particulièrement les orientations prises en matière de diversification de l'offre de logements :

- Offre privée, permettant des parcours résidentiels de familles résidant dans le parc social,
- Réhabilitation du parc social, avec un travail sur les typologies, les publics ciblés (étudiants, seniors)
- Réalisation ponctuelle d'une offre neuve de logement social

→ Contribuer aux attributions hors QPV

Lors de l'opération de renouvellement, pour les personnes ne souhaitant pas rester sur le quartier, il s'agira de travailler à leur relogement en dehors des QPV (mais aussi en dehors du QVA et ex ZUS). Afin de contribuer aux objectifs inscrits dans la CIA, les ménages issus des 1er et 2ème quartiles seront particulièrement ciblés.

→ Contribuer aux attributions aux 3 quartiles les plus élevés dans le QPV

L'objectif recherché sur le temps du NPNRU est de consolider la stratégie d'attribution des logements en faveur d'une plus grande diversité dans les profils des ménages entrants.

Le niveau de ménages des quartiles supérieurs à atteindre sur le temps du NPNRU sera défini par les partenaires locaux au regard de l'état des lieux et des leviers d'attractivité mobilisés pour faire évoluer la demande. Il s'agira de territorialiser, à l'échelle du QPV, la stratégie d'attributions définie par la CIA :

En 2018, plus de 75% des attributions ont été faites à des ménages relevant des 2, 3 et 4èmes quartiles. L'ensemble des partenaires s'engage à maintenir les leviers pour rester dans le respect des engagements de la CIA. Sur la base du bilan des attributions pour l'année 2019, et au regard des enjeux et besoins pour le relogement ce taux pourra être révisé.

La mobilisation des contreparties de droit de réservation Action Logement Services (cf. annexe B2) permettra de cibler les ménages qui travaillent et disposent de ressources plus stables.

→ Contribuer plus largement aux autres objectifs fixés dans le document cadre

- La poursuite des engagements des bailleurs autour des objectifs d'attributions aux publics prioritaires permettra de contribuer à la réalisation des objectifs globaux.
- Le travail autour des typologies proposées peut permettre de varier les profils de ménages,
- Une offre de logements adaptés/accessibles permettra la prise en compte des publics vieillissants et en situation de handicap.

→ Objectifs et leviers propres à la politique du bailleur

Les quartiers de Mermoz ont fait l'objet de la mise en œuvre des différents dispositifs ayant pour objectif le rééquilibrage social. Sur la base du constat de la présence de fausses-typologies (T4=T3..), la précarité socio-économique des ménages (84% de ménages sous plafonds PLAI – OPS 2016), GrandLyon habitat mobilisera les leviers nécessaires pour :

- Favoriser l'arrivée de jeunes ménages avec ou sans enfant
- Privilégier l'arrivée de ménages avec des ressources issues de l'activité
- Favoriser le parcours résidentiel : en effet une attention particulière est portée sur les demandes de mutation et les décohabitations des habitants du quartier.

De manière générale, sur l'ensemble du territoire, et pour les ménages les plus autonomes, un dispositif expérimental de location active leur permet d'accéder ou de postuler à certaines offres réservées aux demandeurs de mutation :

Les informations se retrouvent sur www.logementsocial69.fr et les offres sont en ligne sur www.bienveo.fr

Ces informations sont également diffusées au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur en cours de formalisation dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Une stratégie d'attribution fondée sur le partenariat local

Le projet du quartier s'inscrit dans des réflexions d'équilibre territorial à l'échelle métropolitaine. Les temps de travail collectif et les différentes instances sont mobilisés pour réfléchir, mettre en œuvre et évaluer les stratégies d'attribution :

- Les objectifs d'attribution à l'échelle du territoire métropolitain ont été définis en amont par la Conférence intercommunale du logement ;
- Le GTPU (ou autre selon instances de travail local sur le PRU) permet de croiser les impératifs du document cadre et de la CIA, les spécificités du quartier et la politique des bailleurs sociaux ;
- Cette stratégie peut être présentée lors de l'Assemblée générale de l'ILHA (Instance locale de l'habitat et des attributions) qui réunit la Métropole, la Ville, l'État, les bailleurs sociaux et les partenaires présents sur le territoire. L'Assemblée générale est un temps annuel d'observation à l'échelle de la commune qui permettra de suivre l'atteinte des objectifs d'attribution fixés dans les documents cadres à l'échelle de la commune, et d'évaluer la contribution de l'opération de relogement sur le quartier à l'atteinte de ces objectifs métropolitains.
- Cette stratégie est validée et suivie par le Comité de pilotage de la présente convention quartier.

Le suivi des attributions

Annuellement, les relogements issus du renouvellement urbain devront faire l'objet d'une analyse par quartier pour voir si les objectifs ont été atteints et expliquer les écarts le cas échéant. Il s'agira notamment d'identifier :

- La part de relogement hors site issue de l'opération
- La part des attributions aux trois quartiles de ressources les plus élevés dans le QPV,
- D'autres indicateurs qui montrent que l'opération de renouvellement urbain a contribué à plus de mixité.

Ce bilan sera travaillé en GTPU. Il sera présenté au comité de pilotage de la présente convention quartier et pourra être présenté en assemblée générale de l'ILHA. Les bilans des différents quartiers feront l'objet d'une analyse consolidée à l'échelle métropolitaine, qui sera partagée entre le COPIL NPNRU et la commission de coordination, en charge du suivi des objectifs globaux de la CIA.

Article 6.2 La stratégie de relogement

Une stratégie de relogement qui s'appuie sur la Charte de relogement

L'application de la charte intercommunale du relogement sera assurée par les équipes relogement de GrandLyon Habitat avec le concours du partenariat Inter bailleurs, inter réservataires qui permet de répondre au plus proche des attentes et des besoins des ménages concernés.

La gouvernance des opérations de relogement de Mermoz Sud s'articule autour de 4 instances :

- Un **comité de pilotage**, présidé par le maire ou son représentant en présence des élus d'arrondissement concernés, réunit l'ensemble des partenaires de l'opération. Il valide le déroulement des relogements et facilite la mobilisation de l'inter-bailleurs et de l'inter-réservataire. Il permet également de traiter les points de difficultés qui n'auraient pas été résolus au niveau plus opérationnel. Il a pour objet d'assurer un pilotage global. Il se réunit une fois par an à minima.
- Les **groupes techniques des relogements mensuels** : piloté par le service Habitat de la Ville de Lyon en coordination avec l'équipe territoriale de la Mission entrée-Est, il est animé par le prestataire de l'AMO relogement. Il se réunit pour suivre les relogements, présenter les situations individuelles des ménages relogés et donner un avis sur les situations les plus fragiles identifiées en amont. Il associe l'ensemble des partenaires, dont le bailleur, l'Etat et la Métropole de Lyon.
- Le **groupe inter-bailleurs, inter-réservataires** : piloté par le service Habitat de la Ville de Lyon en coordination avec l'équipe territoriale de la Mission entrée-Est, cette instance réunit l'ensemble des parties prenantes pour partager le bilan régulier d'avancement et permettre un travail opérationnel par la mutualisation de l'offre de logements
- Les **groupes de suivi social** abordent les situations de fragilité. Il est animé par la conseillère sociale de GrandLyon habitat et réunit l'ensemble des acteurs sociaux locaux. Le prestataire de l'AMO relogement assure le lien entre le groupe de suivi social et les instances du relogement.
- GrandLyon Habitat précisera les modalités d'organisation du relogement dans le cadre du Dossier d'Intention de Démolir.

Les engagements des partenaires locaux en matière de relogement concernent les ménages suivants :

- Les titulaires, signataires, du bail, présents lors du diagnostic social relogement, y compris les demandes de séparation y compris en cours d'opération,
- Les décohabitants : personnes liées aux signataires de bail, présentes lors du diagnostic social relogement, dont le logement est la résidence principale et qui souhaitent accéder à un logement autonome (sous réserve du respect des critères d'attribution du logement social), y compris en cours d'opération,
- Les personnes hébergées justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement, présents lors du diagnostic social relogement,

Les équipes relogement accompagnent chaque ménage pour la prise en charge des différentes démarches administratives (changement d'adresse, nouveau dossier APL, etc...), des fermetures et ouvertures de compteurs et les abonnements (énergie, eau et téléphonie), et des branchements et installations de divers équipements (cuisinières).

Le cas échéant, une aide spécifique peut être mise en place pour la réalisation de menus travaux pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite et/ou isolées dans le cadre du marché de déménagement et sur la base d'un forfait confort. En parallèle, les équipes relogement et les partenaires sociaux prennent en charge l'accompagnement nécessaire à l'appropriation du nouvel espace de vie et peuvent proposer un Accompagnement Social Lié au Logement.

Pour chaque opération de relogement, un suivi post relogement est prévu pour chacune des familles relogées. Il se décline à travers une veille durant 12 mois sur les réclamations formulées par le locataire, une éventuelle demande de logement, un suivi de son compte locataire et une visite à domicile dans le mois suivant son emménagement. Cette visite permet de vérifier, avec la famille, la pérennité du relogement et leur intégration dans leur nouvel environnement (nouveau quartier, nouvelle résidence nouveau logement).

A l'issu de cette mission, les éventuelles familles identifiées en difficulté avec leur environnement bénéficieront d'un accompagnement social renforcé pouvant déboucher, dans les cas les plus problématiques, sur un nouveau relogement qui sera validé avec les partenaires lors d'un groupe technique relogement.

Le suivi du relogement

Le suivi et le pilotage technique est assuré par le service Habitat de la Ville de Lyon en coordination avec l'équipe territoriale de la Mission entrée-Est, en lien avec l'Etat, la Métropole et le bailleur.

Depuis 2003, date des premières opérations de renouvellement urbain engagées à Lyon, la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage d'une prestation de coordination des relogements devant intervenir sur les 3 sites en renouvellement urbain (Lyon Mermoz, Langlet-Santy, Duchère). L'AMO a fortement contribué à la réalisation des objectifs de relogement (délais, qualité). Elle s'inscrit dans le pilotage du projet global sur le volet relogement des opérations de renouvellement urbain de la Ville de Lyon.

Les objectifs de l'AMO relogement sont:

- la consolidation régulière de l'état d'avancement global des relogements pour répondre à la demande des services de l'Etat au niveau local pour permettre à la collectivité et à ses partenaires d'assurer de la coordination des relogements dans les sites concernés
- l'animation des instances partenariales (préparation, animation et reporting des différentes instances.
- l'évaluation et la cohérence globale des relogements à l'échelle des quartiers et de la Ville (suivi et évaluation quantitatifs et réalisation des enquêtes de satisfaction).

RIME est l'outil qui permet d'assurer le suivi des relogements, de produire des statistiques et partager les résultats. Il doit permettre de fournir un bilan pour vérifier les engagements pris. Le suivi du relogement se fait au fur et à mesure et à la fin de l'opération de relogement. Ce bilan alimentera l'analyse relative aux attributions dans le cadre du GTPU.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la commune concernée est organisé de la façon suivante :

La convention-cadre de la Métropole de Lyon définit les modalités de pilotage à l'échelle de l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain visés au titre I de ladite convention-cadre.

La gouvernance du projet de Mermoz est partenariale et est organisée comme suit :

- Un comité de pilotage renouvellement urbain de site

Le comité de pilotage de Mermoz, animé par la Mission Entrée Est en qualité de Direction de projet, est co-présidé par la Métropole (le Vice-président en charge du développement urbain, de la politique de l'habitat, de la politique de la ville et du cadre de vie) et l'Etat via la DDT en tant que délégation adjointe de l'ANRU.

Il est composé des représentants du Préfet, des élus concernés de la Ville de Lyon et de la mairie du 8ème arrondissement, des représentants de la Région, de GrandLyon Habitat et d'Action Logement.

Pour piloter le projet, il se réunit au minimum une fois par an. A partir de 2018, il a associé des représentants du conseil citoyen qui seront invités aux comités de pilotage à venir du projet.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Métropole de Lyon conduit le pilotage opérationnel du projet en partenariat étroit avec la Ville de Lyon.

La convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon présente les modalités déployées à l'échelle intercommunale. Elle prévoit et suit l'exécution financière des forfaits alloués par l'ANRU pour le co-financement des équipes projets.

Pilotage du NPNRU de Mermoz

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur chaque site par **une équipe projet Politique de la ville dédiée** qui est à la fois responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire.

Les directeurs de projet sont employés par la Métropole de Lyon et rattachés à la Direction du Pilotage Urbain (DPU) au sein de la Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie (DDUCV). Les agents de développement et chargés de missions sont employés par la Commune du site concerné, et rattachés fonctionnellement au directeur de projet.

La **Mission Entrée Est** compte 4 quartiers d'intervention prioritaire dont 2 sont concernés par des projets de renouvellement urbain avec notamment pour Mermoz :

- Une Directrice de projet : MO – Métropole, DPU. La directrice de projet assure le pilotage global du projet de territoire dans toutes ses dimensions : urbaine, sociale, économique. Elle organise les

instances de pilotage technique et politique du projet et a en charge le suivi administratif et financier des projets de rénovation urbaine.

- Une chargée de mission Habitat/GSUP : MO – Ville de Lyon, DDT (Direction du Développement Territorial).
- Une chargée de mission développement social : MO – Ville de Lyon, DDT.
- Un chargé de mission concertation/communication : MO – Ville de Lyon, DDT.
- Un développeur économique : MO – Ville de Lyon, DDT

Mission Entrée Est

Membres de l'équipe

Anne Sophie ROLLET
Chargée de Mission
Territoriale
Mermoz/Moulin à Vent
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-D.D.T

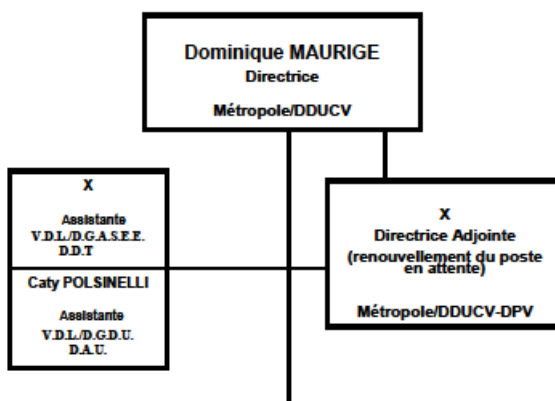
Claire MARINELLI
Chargée de Mission
Territoriale
Etats-Unis /Langlet Santy
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-D.D.T

Florence GALIPOT
Chargée de Mission
Habitat/G.S.U.P.
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-D.D.T

Pauline Guardad
Chargée de Mission
GSUP et Cadre de Vie
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-D.D.T

Pierre COLLARD
Chargée de
Communication/Concertation
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-D.D.T

Raphael PETIOT
Développeur économique
8^{ème}/7^{ème}
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-D.D.T



Référents thématiques associés Equipe élargie

Lucile DOUGNAC
Chargée de Mission
Prévention rive Gauche
V.D.L/D.S.P/MICASEP

Anais LAVOT
Chargée de mission
Culture 1,3,7,8
V.D.L/D.A.C/coopération culturelle

Nathalie NICOLAS
Coordinatrice P.E.D.T
8^{ème}
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-
Education

Griselda de SOUSA
Pôle 8^{ème}
Maison Lyon pour l'Emploi

Carène LABRY
Chargée de Mission Santé 8^{ème}/9^{ème}
V.D.L/D.G.A.S.E.E.-D.D.T

Légende : V.D.L. : Ville de Lyon – D.G.D.U. : Délégation Générale au Développement Urbain – D.G.A.S.E.E. : Délégation aux Affaires Sociales aux Sports, à l'Education et à l'Enfance – Métropole de Lyon – DDUCV : Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie – D.A.U. : Direction Aménagement Urbain – P.E.D.T : Projet Educatif De Territoire – D.G.C.S. : Délégation Générale Culture et Sport – D.A.C. : Direction des Affaires Culturelles – D.S.P. : Direction Sécurité et Prévention – D.G.S.P.S. : Délégation Générale au Service au Public et la Sécurité – D.A.C. : Direction des Affaires Culturelles – G.S.U.P. : Gestion Urbaine Sociale de Proximité – D.D.T. : Direction du Développement Territorial

Outre l'organisation des **comités de pilotage (COPIL)**, la direction de projets organise de façon régulière (environ une fois tous les 2 mois), des **Groupes de Travail Projet Urbain (GTPU)** qui réunissent pour leur coordination, l'échelon technique des différents maîtres d'ouvrage et partenaires :

A la Métropole : la cheffe de projet opérationnelle et le technicien (DMOU) pour la mise en œuvre des études et le suivi des réalisations de l'opération d'aménagement, la cheffe de projet à la direction du Foncier pour les acquisitions nécessaires, la cheffe de projet à la Direction de l'habitat (DHL) pour assurer la cohérence avec la stratégie Métropolitaine de l'habitat et la coordinatrice des projets en NPNRU à la DPU.

A la Ville : la coordinatrice de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) pour le volet urbain et le service habitat pour le suivi du relogement et un directeur du développement territorial (DDT) pour le volet social et le programme des équipements.



A l'Etat : la cheffe de projet à la DDT du Rhône et la Délégué du Préfet pour la coordination avec la programmation annuelle du contrat de ville et le relais avec le conseil citoyen.

A la Région : la cheffe de projet à la Direction des politiques territoriales.

Pour GrandLyon Habitat : la responsable d'opération qui pilote le projet sur les bâtiments (Démolition, réhabilitation, nouvelle construction sur le site) et leur résidentialisation et le directeur de l'agence locale pour suivre le projet du quartier.

Pour Action Logement : la responsable renouvellement urbain

Un échelon intermédiaire entre les COPIL et les GTPU, le **Comité des directeurs** (techniciens de niveau direction des collectivités, des bailleurs et de l'Etat), se réunit afin de préparer les orientations stratégiques soumises à l'arbitrage du comité de pilotage.

Enfin, des groupes de travail relogement (GT relogement), réunissent sous l'égide de la direction de projet les bailleurs concernés par le relogement, le service habitat de la ville de Lyon, la direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole, la DDT du Rhône.

Le mode opératoire : le choix d'une ZAC en régie portée par la Métropole

Afin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement qui porte sur environ 14 hectares, la Métropole a fait le choix de la ZAC qui apparaît plus adaptée au projet, à sa durée et à sa programmation tout en assurant une certaine souplesse dans sa mise en œuvre et en offrant un cadre de travail partenarial favorisant la concertation, notamment aux moments forts de l'opération (cf. dossier de réalisation, élaboration et validation du Programme des Equipements Publics,).

La régie permet, sur cette opération en particulier, d'assurer une maîtrise de la qualité des équipements réalisés dans la continuité d'une ZAC déjà menée en régie (ZAC Mermoz Nord) et de simplifier la gouvernance partenariale et la conduite du projet sur la durée.

La cheffe de projet assure le pilotage opérationnel en régie directe de la ZAC Mermoz Sud et la coordination avec les autres maîtres d'ouvrage sur les interfaces concernant la ZAC. Elle pilote les études techniques et les missions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement depuis la phase de conception jusqu'à suivi des travaux sur toute leur durée. Elle pilote le volet foncier de l'opération d'ensemble et est garante de l'économie financière générale de l'opération. Elle apporte les éléments nécessaires à la concertation du public et assure le reporting de l'opération auprès des instances locales. Elle travaille en lien étroit avec les directions de la Métropole impliquées dans le projet et intervient en binôme avec un technicien de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage.

Une mission assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine, qualité environnementale du bâti tout au long du projet d'aménagement (AMO QEU / QEB)

La mission d'AMO QEU/QEB fait partie intégrante de la mission d'architecte urbaniste paysagiste en chef de la ZAC Mermoz Sud. Elle est assurée par un bureau d'études spécialisé : Tribu qui veille à l'application des objectifs de développement durable fixés sur la ZAC.

Ainsi l'AMO QEU/QEB est mobilisée tout au long de la ZAC de la phase de conception à la phase réalisation et suivi des travaux.

En phase conception : elle assure une analyse environnementale sur la composition urbaine, sur le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAEUP), sur les fiches de lot (bâti et espaces extérieurs)

En phase commercialisation : elle participe à la sélection des opérateurs, elle apporte son expertise et analyse les projets au regard des exigences du CPAUEP de la ZAC et des référentiels habitat durable en vigueur.

En phase chantier, elle s'assure de l'application des exigences environnementales de la ZAC et organise, à la demande de la Métropole, des visites de chantier.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Association des habitants au contrat de Ville (2015-2016) à l'échelle de la Ville de Lyon

Pour mettre en œuvre les objectifs inscrits dans la loi du 21 février 2014, la Ville de Lyon a déployé, avec le concours de l'État, des démarches de dialogue dans chaque quartier prioritaire depuis janvier 2015, intégrées au processus d'élaboration de la convention locale de Lyon au contrat de ville métropolitain.

Le socle commun se traduit notamment par la poursuite de la réalisation régulière d'enquêtes écoute habitants sur chacun des quartiers (depuis 2002) et la mise en place d'une Charte des conseils citoyens qui définit les modalités de constitution, de renouvellement des membres, de portage, d'accompagnement, les modalités d'association des conseils citoyens à la gouvernance de la Politique de la ville.

Dans le 8^e arrondissement de Lyon, depuis 2015, une démarche de concertation a été engagée pour écrire les projets à mener sur chacun des quartiers prioritaires : États-Unis, Langlet-Santy, Mermoz, Moulin-à-Vent. Des temps d'échange ont permis de dégager des défis et d'élaborer le projet de chaque quartier. À l'échelle du 8^e, plusieurs centaines de personnes y ont participé.

En parallèle, la concertation préalable au projet de renouvellement urbain sous la forme de registres disponibles dans divers lieux ouverts au public a été ouverte en janvier 2016, celle préalable à la création de la ZAC Mermoz Sud a eu lieu de septembre à octobre 2016.

Emergence et labellisation du conseil citoyen de Mermoz

Grâce à l'accompagnement mené par un prestataire pour la Ville de Lyon, un noyau d'une dizaine de personnes s'est engagé dès septembre 2016 dans la constitution du futur conseil citoyen. Ce groupe formé et actif est **labellisé conseil citoyen depuis le 13 décembre 2016**. Il comprend un collège d'habitants et d'acteurs du territoire.

Le conseil citoyen a émis en 2016 un premier avis sur le projet (déposé au registre de concertation). Il a participé au comité de pilotage final du 4 décembre 2018 et exposé son avis lors de cette instance.

Le Comité de suivi participatif : il associe le conseil citoyen, des acteurs locaux complémentaires et les élus en charge du dossier. Il s'est réuni aux différentes étapes d'élaboration du projet.

La Maison du Projet

La future Maison du projet, qui a fait l'objet d'un travail en commun avec le conseil citoyen et la Mission entrée-Est, proposera un cadre qui renforcera la place du conseil citoyen dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le projet prévoit l'évolution et l'adaptation des locaux de la mission actuellement située 170, avenue Général Frère en limite sud du quartier. Le public pourra consulter expositions et maquette du projet, les

réunions associant le conseil citoyen et notamment le comité de suivi participatif se déroulent sur ce site en proximité immédiate.

La mise en place de la Maison du Projet ambitionne de favoriser l'appropriation et la contribution des habitants et notamment des membres du conseil citoyen aux différentes étapes du projet, au travers de démarches participatives : accompagnement artistique au renouvellement urbain, accompagnement à la transformation urbaine, balades urbaines commentées avec le conseil citoyen et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'association des locataires par GrandLyon Habitat

Les locataires sont au cœur des projets de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation. Les programmes feront systématiquement l'objet d'une concertation avec les locataires ou leurs représentants.

Concernant le **relogement**, GrandLyon Habitat s'engage à appliquer la charte relogement jointe à la convention cadre de la Métropole et mise à jour suite aux retours d'expériences du PNRU.

Par ailleurs pour les réhabilitations :

- Une maîtrise d'œuvre sociale sera mise en place dès la phase étude pour prendre connaissance des situations économiques/sociales et des spécificités pouvant avoir une incidence sur les travaux envisagés ; pour présenter le programme de travaux ; pour mesurer les incidences économiques individuellement ; pour assurer le dialogue avec les habitants.
- Une attention particulière sera portée aux personnes fragiles (handicap, vieillissement, précarités). Aussi, pendant les travaux, des logements aménagés pourront servir de logement de courtoisie
- L'accompagnement de la maîtrise d'œuvre sociale se poursuivra tout au long du chantier et après la livraison, notamment pour sensibiliser les locataires aux gestes verts adaptés au programme de rénovation réalisé.

Une concertation sera également engagée sur les projets de **résidentialisation** avec les locataires et leurs représentants, afin de répondre au mieux à leurs besoins en termes de stationnements, d'espaces de détente et de jeux, de jardins partagés, etc.

La concertation sur les différents programmes du bailleur se poursuivra en lien avec l'association représentative des locataires de Mermoz Sud « Comité Vivre Ensemble.

L'association de l'ensemble des habitants au projet sous la forme de réunions publiques

A ce jour, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions publiques organisées sur le quartier de Mermoz sud :

- Le 5 février 2016 au titre de l'opération de renouvellement urbain pour présenter les grandes lignes du projet et les opérations anticipées. Ce temps a également constitué un temps formel de lancement du relogement. Il a rassemblé plus de 120 personnes
- Le 12 septembre 2016 au titre de la concertation conduite sur le projet de ZAC, ceci pour présenter les grandes orientations du projet urbain, notamment les secteurs de renouvellement et ceux de réhabilitation. Il a rassemblé près de 100 personnes.
- Une réunion publique a eu lieu le 27 février 2019 pour présenter l'ensemble du projet et son phasage dans le temps. Elle a rassemblé environ 150 personnes dans l'un des groupes scolaires du quartier.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

La Métropole de Lyon en complément de la direction du Pilotage urbain (DPU) mobilise:

- La Direction de la Maitrise d'Ouvrage Urbaine au sein de la DDUCV pour l'opération d'aménagement
- La Direction du Foncier et de l'Immobilier au sein de la DDUCV
- La Direction de l'Habitat et du Logement au sein de la DSHE
- La Direction du développement local et proximité au sein de la DEES.

La ville de LYON mobilise :

- La Direction du Développement Territorial au sein de la DGASSEE
- La Direction de l'Aménagement Urbain et le Service Habitat au sein de la DGUIT
- Les Directions de la Construction, de l'Immobilier, des Espaces Verts et de l'Eclairage Urbain au sein de la DGUIT
- La Mission de Coopération Culturelle au sein de la DAC
- La Direction de l'Education et la Direction Prévention/ Sécurité

GrandLyon Habitat mobilise :

- GrandLyon Habitat a désigné un référent unique au sein de son Service Renouvellement Urbain chargé de piloter les opérations relevant du projet de renouvellement urbain, d'assurer la cohérence du projet avec la politique interne de l'organisme et l'ensemble des partenaires.
- L'agence « Mermoz » du 8ème Arrondissement, dont la création par scission de l' « agence 8^{ème} » est liée au souhait de GrandLyon Habitat d'accompagner le projet urbain au plus près des habitants, est étroitement associée au projet de manière à veiller à une bonne articulation avec les dispositions à prendre en termes de gestion de proximité et de développement social.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les modalités d'évaluation retenues pour le projet métropolitain de renouvellement urbain.

Suite à une mission visant à définir des outils de suivi des indicateurs à l'échelle de l'ensemble des projets de renouvellement urbain de la Métropole confiée à **l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine Lyonnaise** (qui conduit déjà l'observatoire de la cohésion sociale de l'agglomération), un choix d'indicateurs adapté au site de Mermoz a été retenu en groupe de travail partenarial.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Une convention de GSUP qui cadre les orientations pour l'amélioration du cadre de vie.

La convention cadre Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2016-2020 de Lyon 8^{ème} reprend les champs d'application, les engagements partenariaux et les modalités de gouvernance et de suivi. Initiée en 2015 et finalisée en 2017, elle fait suite à un travail partenarial avec les bailleurs, les services de l'État, de la Métropole et de la ville. Dans le cadre de la prolongation des Contrats de Ville, la convention actuelle fera l'objet d'un avenant spécifique de prolongation de 2 ans supplémentaires en 2020.

La convention GSUP 2016-2020 finalisée en janvier 2017 définit les objectifs d'amélioration du cadre de vie pour le quartier de Mermoz sur cette période en lien avec les éléments suivants du projet urbain :

- Intégrer la prise en compte de réponse à court terme (amélioration de la gestion, petits investissements) et les travaux à moyen-long terme...souhaits d'amélioration de l'état et de l'offre en matière d'aires de jeu à l'échelle du quartier
- Définir l'importance des jardins partagés comme élément du projet urbain
- Enjeu de soutien au développement du comité de locataire représentatif en lien régulier avec le bailleur
- Développer des lieux conviviaux dans l'espace public
- Réduire les stationnements sauvages (mail Narvik) et la circulation dangereuse dans l'anticipation du projet

Un mode de gestion unifié pour la propreté

Depuis 2012, une expérimentation a été menée par la direction de la Propreté de la Métropole pour un entretien des espaces extérieurs de Mermoz sud, ne tenant pas compte des limites de domanialités. Elle a débouché sur la mise en place en 2017 d'une **convention globale de propreté mutualisée**.

Un intervenant unique assure la globalité des interventions de propreté : espaces verts, places et trottoirs, balayeuses de voirie, enlèvement et maintenance des corbeilles de propreté...

Des objectifs de résultats sont fixés pour la propreté du quartier et un suivi régulier est organisé par les parties prenantes avec notamment l'organisation de visites de propreté associant des habitants formés en amont à la grille d'analyse de la propreté.

L'accompagnement à la transformation urbaine

Une stratégie **d'accompagnement à la transformation urbaine dans les écoles, collèges et centres sociaux**. Il s'agit d'exploiter le potentiel pédagogique des évolutions du site, notamment en milieu scolaire.

Depuis la rentrée 2015, le groupe scolaire Pasteur est engagé dans une démarche pluriannuelle d'accompagnement à la transformation urbaine. Pour les années scolaires 2015-2018, l'intervention a été menée par un prestataire, Robins des Villes. La démarche proposée a été construite avec le directeur, les enseignants, le futur aménageur de la ZAC (chef de projet métropole) et la Mission Entrée Est.

Cinq classes soit 121 élèves ont fait l'objet de cet accompagnement pour un total de 30 demi-journées d'interventions/an. Une nouvelle consultation sera organisée pour poursuivre cet accompagnement sur la période 2019/21 notamment pour assurer le suivi de la cohorte des élèves qui vont entrer au collège.

L'évolution des domanialités

Actuellement, certains espaces à vocation publique sont propriété du bailleur. Une réorganisation des domanialités sera menée par la Métropole afin d'organiser les propriétés foncières et les résidentialisations menées sur les résidences de GrandLyon Habitat.

Les principes seront les mêmes que ceux adoptés pour Mermoz Nord : les espaces à usage public seront de domanialité publique et les espaces extérieurs à usage collectif privé seront résidentialisés et de domanialité privée.

Des principes de limites de propriétés seront aussi édictés dans le futur CPAUEP pour les futures constructions neuves.

L'amélioration de la tranquillité publique et résidentielle :

Des actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD).

La STSPD a été signée en 2014. Elle fixe un cadre partenarial d'action et un programme d'actions en matière de tranquillité publique et d'insécurité.

- La mise en place de la ZSP en février 2014 a permis d'organiser des actions coordonnées avec les services spécialisés de la police nationale.
- La coordination des acteurs via la **réunion « bailleurs-polices »** 2 fois par an, à laquelle la chargée de GSUP de la mission Entrée Est est associée.
- La gestion des épaves et rappels à l'ordre en mairie d'arrondissement.

Le 8e arrondissement étant classé en **Quartier de Reconquête Républicaine (QRR)**, un renfort d'effectifs a pu être mis en place avec la Police de Sécurité du Quotidien déployée sur le quartier de Mermoz notamment en fin de journée.

Médiation et dispositif de tranquillité

- Un dispositif de **médiation est mis en place** par l'**ALTM** : Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation est déployé sur Mermoz. Il est cofinancé par les bailleurs, la Ville de Lyon et la Métropole.
- Un dispositif « tranquillité » permet le recours à des agents de sécurité (**ZEUS tranquillité**) pour intervenir sur les regroupements en parties communes des résidences est déployé par les bailleurs.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements :

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants (total de 93 414 heures) :

À l'échelle du projet :	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
405 lgts GLH démolis	9112500 €	114800 h	5%	5740 heures
242 lgts GLH réhabilités	13 900000 €	194600 h	5%	9 730 heures
661 lgts neufs	72450000 €	1014 3000 h	5%	50715 heures
Travaux de ZAC	16748 066 €	211026 h	5%	10 551 heures
Equipements Ville (démolition + reconstruction)	28600 400 €	333562 h	5%	16 678 heures

Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Au-delà du nombre d'heures d'insertion générées par les travaux, GrandLyon Habitat et les partenaires du projet s'attacheront à ce que les habitants du quartier puissent bénéficier de l'emploi généré :

- en mettant en place des actions de communication de proximité à destination des habitants de Mermoz,
- en mobilisant les SIAE de proximité (Régie de Quartier, IDEO etc..) pour repérer et accompagner les bénéficiaires,
- en mobilisant les structures institutionnelles Mission Locale et Maison Lyon pour l'Emploi.

Ils veilleront à diversifier la nature des achats clausés pour élargir le spectre d'emplois proposés (emplois administratifs par exemple) dans le but de permettre notamment l'emploi des femmes, et de jeunes diplômés.

Pour ce faire un marché de facilitation sera mobilisé avec pour objectif d'accompagner les différentes parties prenantes (les donneurs d'ordre, les entreprises titulaires, les SIAE) que cela soit à travers les opérations de travaux (démolition, construction) ou sur les marchés de services engagés dans le cadre de la GSUP.

Les acteurs privés seront aussi incités à adopter cette approche qualitative des clauses d'insertion.

La facilitation sera assurée par GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE). La mise en place de cette facilitation commune permettra par ailleurs de s'attacher à la qualité des parcours d'insertion générés par les achats liés au projet de renouvellement Urbain de Mermoz

A titre d'exemple, GrandLyon Habitat a programmé, sur la première phase des travaux du bâtiment I, 341 heures d'insertion et une action qualitative de rencontre-métier/visite de chantier pour promouvoir les métiers de la démolition auprès des publics prioritaires. Cette rencontre et la visite ont eu lieu les 5 et 11 mars 2019 et ont attiré une quinzaine de personnes.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

De nombreux projets permettant la collecte de mémoires et de paroles ont été portés dans le cadre du projet urbain de Mermoz Nord. Un des enjeux, partagé par les partenaires du territoire, est de capitaliser, valoriser et transmettre ces nombreuses traces photographiques, visuelles, écrites (Projets « La gloire de nos pères », « les châteaux de ma mère » ou « les mots d'une vie », « Prenez Racines, etc).

Les Archives municipales et les Musées Gadagne ont été mobilisés pour accompagner la conservation et la valorisation de ces éléments patrimoniaux (versement aux Archives, guide des sources, etc). Ces traces sont des supports pour la construction de projets artistiques dans le cadre du projet urbain Mermoz Sud.

L'accompagnement culturel du projet urbain

Dans le cadre du renouvellement urbain de Mermoz Sud, un projet **d'accompagnement culturel et artistique** est mis en place pour la période 2018-2020.

Cette démarche s'inscrit dans un processus entamé lors de l'opération 1 du NPNRU, sur Mermoz Nord.

Le projet d'accompagnement artistique à la transformation urbaine de Mermoz Sud est cofinancé hors convention NPNRU, par la **Ville de Lyon**, l'**Etat** (CGET), le **bailleur social** GrandLyon Habitat, et piloté par la **Ville de Lyon** (Mission de coopération culturelle et Mission Entrée Est)

Un **Comité technique multi partenarial** a été mis en place dès février 2018 afin de sélectionner un projet artistique via un appel à projet. Il rassemble : Les représentants des financeurs, la mairie d'arrondissement, les trois structures d'éducation populaire du territoire, le Théâtre du Grabuge, une représentante du Conseil citoyen, la Direction de la Maitrise d'ouvrage urbaine de la Métropole.

L'objectif de ce projet artistique est **de fournir aux habitant-es impacté-es par les transformations des espaces d'écoute, d'échanges, de rencontres leur permettant d'exprimer leurs inquiétudes et envies**, via un angle artistique.

Le lien avec les équipes responsables des aménagements sera étroit et permettra si le contexte le permet de faire remonter des **préconisations à la Maitrise d'ouvrage**, et d'imaginer éventuellement des impacts sur le projet urbain.

Le projet artistique, **Un futur retrouvé, porté par le Collectif Pourquoi pas ?, la Compagnie de théâtre Augustine Turpaux, et un sociologue**, a été collectivement choisi par les partenaires en juillet 2018.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.



La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

La présente convention-quartier intègre les seules opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier concerné par la présente convention. Les opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain sont intégrées à la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

Il a été considéré que les forfaits alloués au co-financement des équipes projets relèvent de la convention-cadre.

Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Sans objet

L'accompagnement des ménages

▪ **Les actions et les missions d'accompagnement des ménages**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
AMO relogement	616-6069036-14-0001-001	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	COMMUNE DE LYON	74 000,00 €	50,00 %	37 000,00 €	29/06/2017

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Sans objet : les dispositions de relogement des ménages avec minoration de loyer sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**



La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les moyens d'ingénierie mobilisés pour la conduite d'opération par l'équipe projet. Les forfaits de directeur de projet et de collaborateur de projet sont indiqués dans ce cadre.

- **Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain**
Voir convention cadre N°724

- **Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain :**
Sans objet.

- **La coordination interne des organismes HLM**
Voir convention cadre N°724

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

Le programme urbain des projets mentionné dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention donne lieu à la réalisation d'opérations d'aménagement identifiées dans la présente convention-quartier.

La précision de ces opérations pourra susciter une modification de la convention-cadre en ce qui concerne notamment la programmation de la reconstitution de logements locatifs sociaux dans l'hypothèse où :

- le volume prévisionnel de démolition de logements locatifs sociaux renseigné dans la convention-cadre donnerait lieu à une programmation plus élevée du nombre de logement démolis dans la présente convention-quartier(s),
- la prise en compte des opérations de requalification lourde de logements locatifs sociaux et de recyclage de l'habitat privé dégradé programmées à la présente convention-quartier(s) aurait pour conséquence d'augmenter le besoin en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

▪ **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Bât A - 13/18 place LATARGET 69008 LYON	616-6069036-21-0001-001	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT-OPH	1 458 585,20 €	80,00 %	1 166 868,16 €	29/06/2017
Démolition Bât G - 4/22 rue Froment 69008 LYON	616-6069036-21-0001-002	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT-OPH	2 658 321,70 €	80,00 %	2 126 657,36 €	29/06/2017
Démolition Bât I - 1/21 rue Morel 69008 LYON	616-6069036-21-0001-003	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT-OPH	2 565 066,60 €	80,00 %	2 052 053,28 €	07/01/2016
Démolition Bât J et K - 12/18 rue Morel 9008 LYON	616-6069036-21-0001-004	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT-OPH	2 101 100,10 €	80,00 %	1 680 880,08 €	29/06/2017
Démolition Bât M – 9/19 rue Chaliar 69008 LYON	616-6069036-21-0001-005	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT-OPH	1544901,20 €	80,00 %	1 235 920,96 €	29/06/2017
Démolition Bât N - 1/11 rue Tixier 69008 LYON	616-6069036-21-0001-006	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT-OPH	1 539 093,20 €	80,00 %	1 231 274,56 €	29/06/2017
Démolition Bât O - 9/15 rue Cotte 69008 LYON	616-6069036-21-0001-007	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT-OPH	1 016 933,40 €	80,00 %	813 546,72 €	07/01/2016

- Le recyclage de copropriétés dégradées : Sans objet
- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé : Sans objet



▪ L'aménagement d'ensemble

Le Comité d'Engagement de l'ANRU a donné un avis favorable à la prise en compte dans le bilan du périmètre de la ZAC incluant 2 sites hors QPV (avenue Général Frère et rue de la Moselle).

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
ZAC MERMOZ SUD - Lyon 8ème	616-6069036-24-0001-001	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	METROPOLE DE LYON	17 449 363,53 €	15,00 %	2 617 404,53 €	29/06/2017

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

La présente convention-quartier(s) intègre les opérations relevant des programmes immobiliers à développer dans le ou les quartiers concernés par la présente convention, hormis les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux qui sont programmées dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La présente convention génère 405 logements locatifs sociaux à reconstituer.

Les dispositions de la reconstitution de l'offre sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

▪ La production d'une offre de relogement temporaire : Sans objet

▪ **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment C – 1/7 rue Froment 69008 LYON	616- 6069036- 33-0001- 001	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	prêt bonifié	1 601 311,00 €		volume de prêt bonifié	294 295,00 €	29/06/2017
				subvention	1 258 877,98 €	20,00 %	Subvention	251 775,60 €	
							Total concours financier	546 070,60 €	
Requalif 32 LLS BBC- Bâtiment D – 9/15 rue Froment 69008 LYON	616- 6069036- 33-0001- 002	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	Assiette prêt bonifié	1 601 311,00 €		volume de prêt bonifié	294 295,00 €	29/06/2017
				Assiette subvention	1 258 877,98 €	20,00 %	Subvention	251 775,60 €	
								546 070,60 €	
Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment E – 17/23 rue Froment 69008 LYON	616- 6069036- 33-0001- 003	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	Assiette prêt bonifié	1 601 311,00 €		volume de prêt bonifié	294 295,00 €	29/06/2017
				Assiette subvention	1 258 877,98 €	20,00 %	Subvention	251 775,60 €	
								546 070,60 €	
Requalif 32 LLS BBC- Bâtiment F – 215/221 rue Général FRERE 69008 LYON	616- 6069036- 33-0001- 004	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	Assiette prêt bonifié	1 601 311,00 €		volume de prêt bonifié	294 295,00 €	29/06/2017
				Assiette subvention	1 258 877,98 €	20,00 %	Subvention	251 775,60 €	
								546 070,60 €	
Requalif 54 LLS BBC – Bâtiment H – 22/36 rue Narvik 69008 LYON	616- 6069036- 33-0001- 005	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	Assiette prêt bonifié	2 022 279,01 €		volume de prêt bonifié	526 249,00 €	29/06/2017
				Assiette subvention	1 408 180,42 €	20,00 %	Subvention	281 636,08 €	
								807 885,08 €	



Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment L – 15/21 rue Narvik 69008 LYON	616- 6069036- 33-0001- 006	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	Assiette prêt bonifié	1 601 311,00 €		volume de prêt bonifié	294 295,00 €	29/06/2017
				Assiette subvention	1 258 877,98 €	20,00 %	Subvention	251 775,60 €	
								546 070,60 €	
Requalif 28 LLS - Bâtiment O - 1/7 rue Cotte 69008 LYON	616- 6069036- 33-0001- 007	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	Assiette prêt bonifié	1 994 135,68 €		volume de prêt bonifié	385 718,00 €	07/01/2016
				Assiette subvention	1 711 597,82 €	20,00 %	Subvention	342 319,56 €	
								728 037,56 €	

▪ **La résidentialisation de logements : sans objet**

▪ **La résidentialisation de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résid 54 LLS_bâtiment H_22 rue Narvik	616-6069036- 34-0001-001	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	381 984,24 €	40,00 %	152 793,70 €	29/06/2017
Résid 32 LLS - Bâtiment C – rue Froment 69008 LYON	616-6069036- 34-0001-002	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	319 890,37 €	40,00 %	127 956,15 €	29/06/2017
Résid 32 LLS - Bâtiment D – 9/15 rue Froment 69008 LYON	616-6069036- 34-0001-003	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	319 890,37 €	40,00 %	127 956,15 €	29/06/2017
Résid 32 LLS - Bât E – 17/23 rue Froment 69008 LYON	616-6069036- 34-0001-004	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	319 890,37 €	40,00 %	127 956,15 €	29/06/2017
Résid 32 LLS - Bât F – 215/221av Général Frere 69008 LYON	616-6069036- 34-0001-005	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	319 890,37 €	40,00 %	127 956,15 €	29/06/2017



Résid 32 LLS - Bâtiment L - 15/21 rue Narvik 69008 LYON	616-6069036- 34-0001-006	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	216 863,16 €	40,00 %	86 745,26 €	29/06/2017
Résid 28 LLS - Bâtiment O – 1/7 rue Cotte 69008 LYON	616-6069036- 34-0001-007	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	GRANDLYON HABITAT- OPH	129 127,65 €	40,00 %	51 651,06 €	29/06/2017

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées : Sans objet**
- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée : sans objet**
- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Les dispositions de la diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition reconstruction GS Pasteur	616- 6069036-37- 0001-001	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	COMMUNE DE LYON	12 015 800,00 €	10,00 %	1 201 580,00 €	29/06/2017
Démolition reconstruction GS O. de Gouges	616- 6069036-37- 0001-002	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	COMMUNE DE LYON	9 344 400,00 €	10,00 %	934 440,00 €	29/06/2017



Construction d'un pôle socio-culturel	616-6069036-37-0001-003	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	COMMUNE DE LYON	7 251 850,00 €	10,00 %	725 185,00 €	29/06/2017
---------------------------------------	-------------------------	---	-----------------	----------------	---------	--------------	------------

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'Anru

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment sur les enjeux relatifs au renouvellement urbain, accompagne le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement de certaines opérations réalisées dans le quartier de Mermoz sud, ces opérations devant être engagées à échéance du CPER soit avant fin 2020, cette participation s'établit de la manière suivante :

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle Région	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel de subvention Région
--------------------------------------	------------------------	--	-----------------------------------	--	---------------------------	---



Espaces publics ZAC MERMOZ SUD - Lyon 8ème	616-6069036-24-0001-001	69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	METROPOLE DE LYON	1800000 €	50%	900000€
--	-------------------------	---	----------------------	-----------	-----	---------

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA VDS

Sans objet.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

Le concours financier maximum mobilisable au titre du protocole d'engagement pour ce projet s'élève globalement à **30,1 M€ de concours financiers de l'ANRU (répartis en 21,8 M€ de subventions et 8,3 M€ de prêts)** pour un montant total d'opération de **96,6 M€ TTC** (hors couts de reconstitution).

- L'exécution financière de la présente convention quartier pluriannuelle porte sur les opérations détaillées à l'article 9 ci-dessus. Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4. L'exécution des autres concours financiers est réalisée dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.
- La participation financière de l'Anru au titre du NPNRU dans la présente convention de site s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **20 892 101 €**, comprenant **18 508 659 € de subventions et 2 383 442 € de volume de prêts** distribués par Action Logement Services. Cette participation concerne le quartier d'intérêt régional de Mermoz sud.
- La participation financière de la Région s'entend pour un montant maximum de **900 000 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9. Cet engagement est pris au titre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Cette enveloppe sera mobilisée selon les critères définis dans la délibération n°356 du Conseil régional du 18 mai 2017.

Pour rappel :

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁴ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Mermoz sud QP069036 Protocole (conduite projets)	279697 €	0	279697 €
Mermoz sud QP069036 Convention de site	18508 659 €	2383442 €	20892101 €
Mermoz sud QP069036 Convention cadre	3309200 €	5881 000 €	9190 200 €
Totaux:	22097 556 €	8 264 442€	30361 998€

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

⁴ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont précisées par la délibération n°356 du conseil régional du 18 mai 2017 et par son règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Au-delà de l'engagement global de la Région pris dans cette convention, chaque opération cofinancée par la Région sera présentée au vote des élus régionaux en Commission permanente. Un arrêté ou une convention attributive de subvention sera ensuite envoyé aux maîtres d'ouvrage précisant les modalités de versement des aides régionales.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué

territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU

Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la ou des conventions-quartier(s) associées lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir S1 2016 (7 janvier 2016 : validation du protocole de préfiguration), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir S2/2030.

Le lancement des opérations se fera avant le 31 décembre 2024.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁵ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout événement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.



En application du règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Des modalités spécifiques sont à appliquer, elles seront mentionnées dans les actes attributifs de subvention ou en amont lors de l'instruction des dossiers.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Signatures:

Le/La Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de Etat	DocuSigned by: MAILHOS Pascal, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes 41E8A0B1726E4BB...
Le/La Président de Métropole de Lyon	DocuSigned by: KIMELFELD David FA8063822108416...
Le/La Maire de Lyon	DocuSigned by: COLLOMB Gérard B42D230DC44044C...
Le/La Directeur général de GRANDLYON HABITAT	DocuSigned by: GODET Daniel 7BEAAACEA40E543D...
Le/La Directrice du renouvellement urbain de Action Logement Services Par délégation du DG d'ALS	DocuSigned by: SANGODEYI Delphine, par délégation du Directeur Général 9EBEDEDBE35A40A...
Le/La Directeur général de Foncière Logement	DocuSigned by: LE MEUR Yanick, par délégation du Président 5A3566E4AD4D4EE...
Le/La Directeur territorial de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: MOREL Olivier, par délégation du Directeur 51A6B42AAD77458...

DocuSign Envelope ID: 6A411BC5-0C55-4462-871D-B793E70E8715
Le/La Président
de Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

DocuSigned by:
WAUQUIEZ Laurent
080BD3BCA2454F9...

Le/La Délégué territorial
de ANRU

DocuSigned by:
MAILHOS Pascal, délégué territorial de l'AN
41E8A0B1726E4BB...

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées en pj



C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle, pdf en pj.

C5 Non concerné

C6 Non concerné

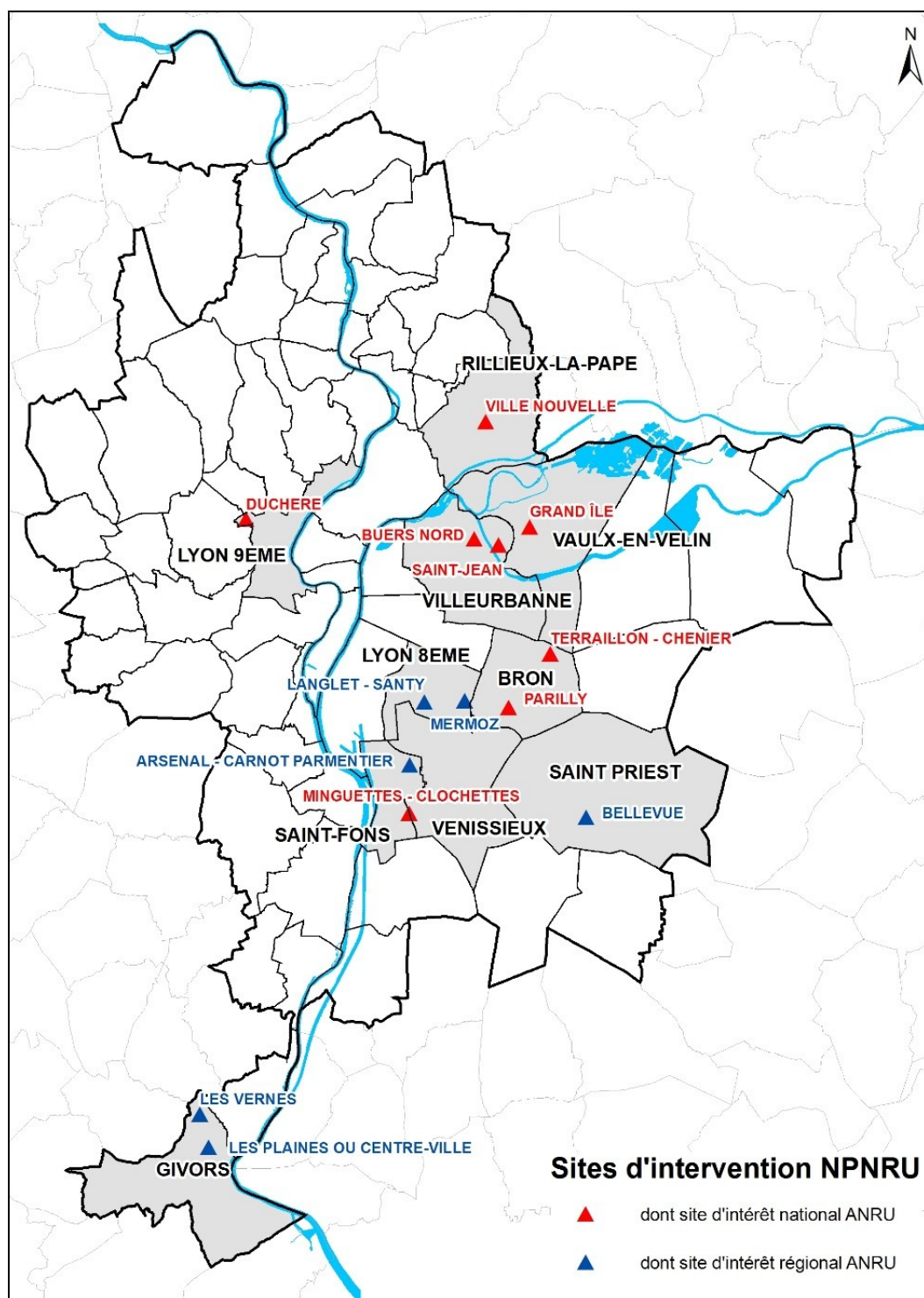
C7 Non concerné

C8 Non concerné

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Sans objet

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



A1 Plan de présentation du quartier de Mermoz

GRAND LYON
la métropole

LYON 8^{ème} arrondissement

MERMOZ Sud

Convention pluriannuelle du PROJET DE RENOUVELLEMENT

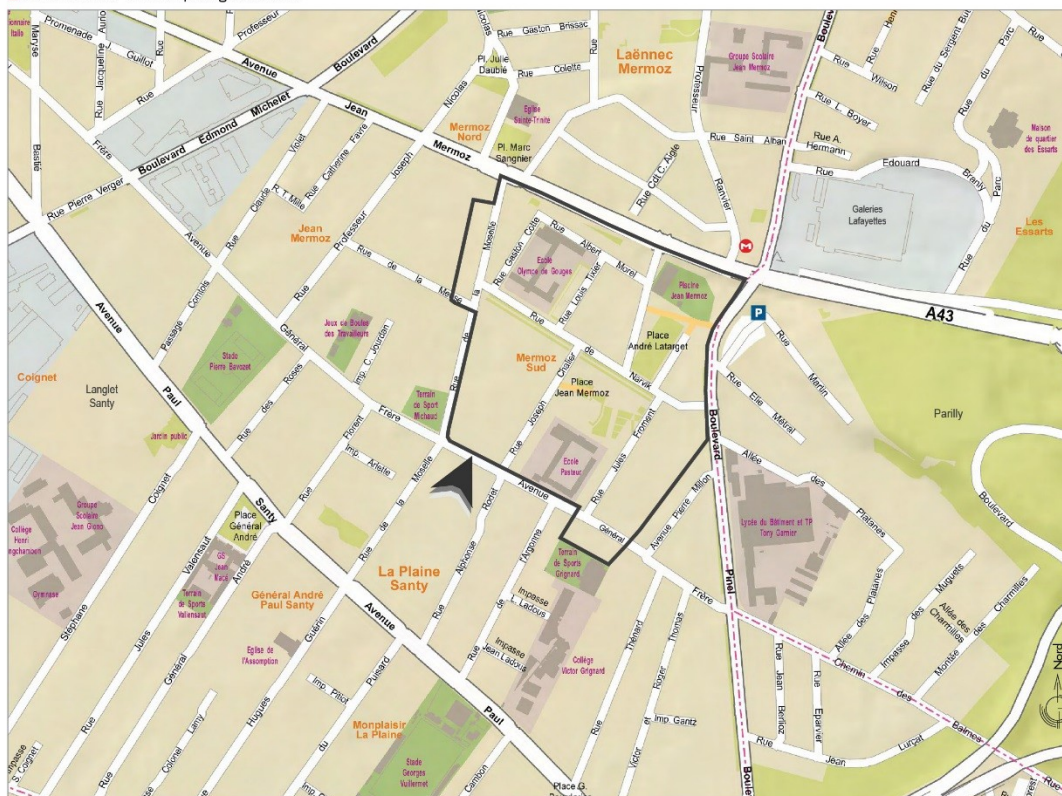
Annexe A1 : PLAN DE SITUATION

DDUCV DÉLEGATION AU DÉVELOPPEMENT URBAIN & CADRE DE VIE | DMOU DIRECTION MÉTHODE D'OUVRAGE URBAINE | 21 mars 2019

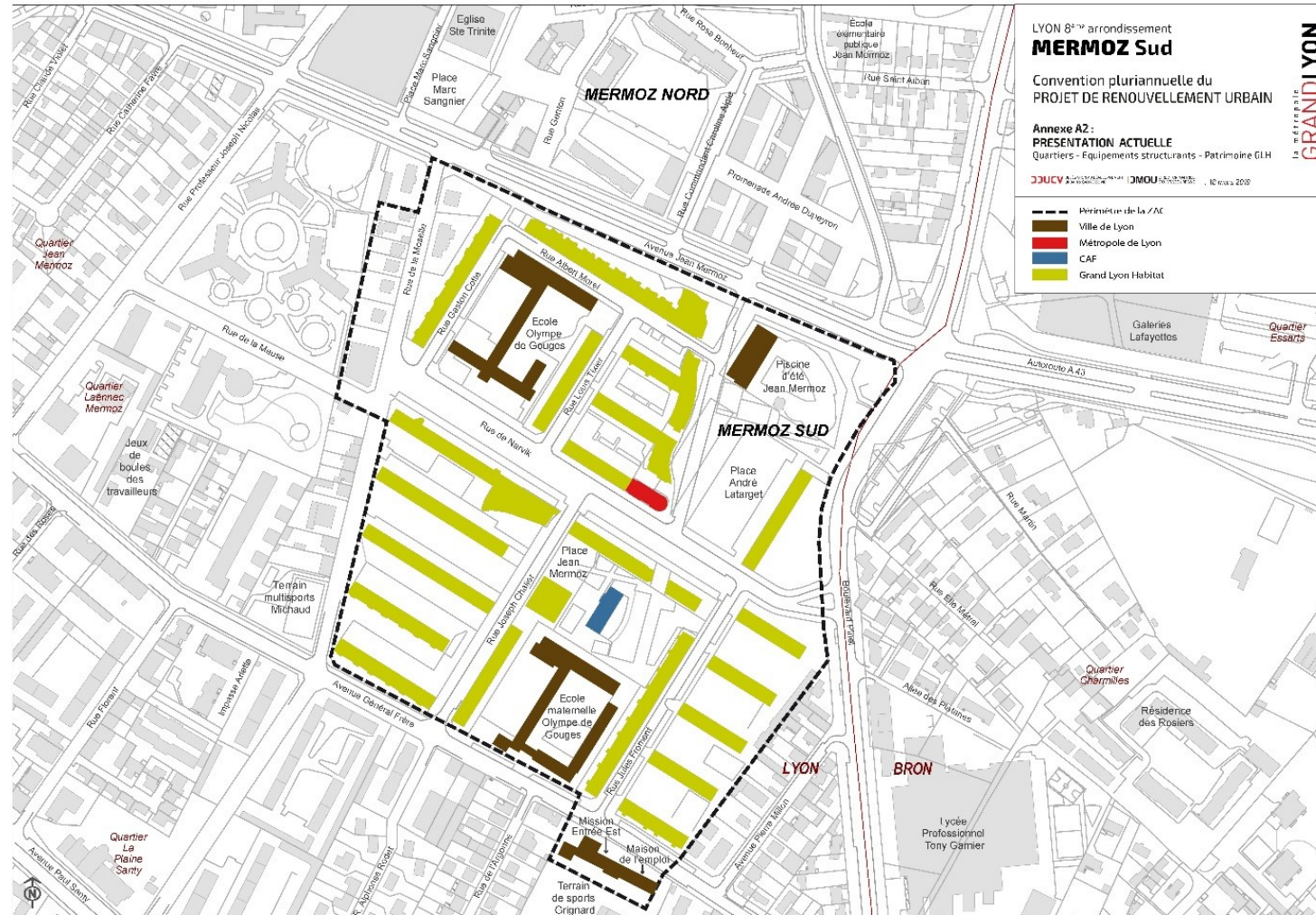
■ Localisation - source IGN



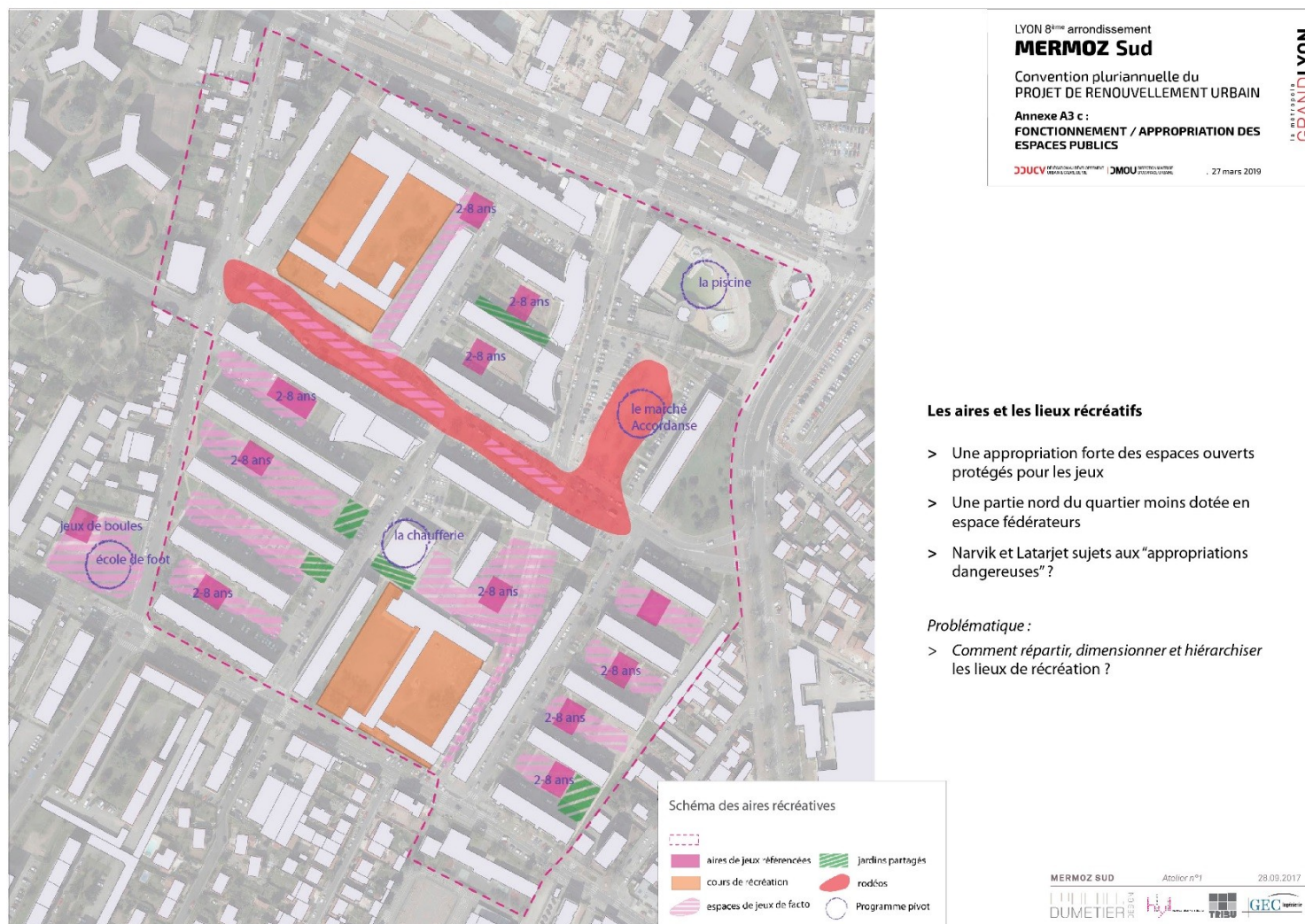
■ Situation - source plan guide DINSI



A2 Carte de présentation du quartier qui fait l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment.



A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier





source - étude de circulation EGS 2013

LYON 8^{ème} arrondissement
MERMOZ Sud
Convention pluriannuelle du
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Annexe A3 b :
ORGANISATION STATIONNEMENT

CCUCV CONSEIL D'URBANISME CMOU COMMISSION D'ORDRE URBAIN 26 mars 2019

la métropole
GRAND LYON

- > Un obstacle "voiture" pour accéder aux différentes composantes du quartier et vers les seuils d'entrée.
- > Un caractère accidentogène de cet obstacle révélé dans l'étude sur les usages.

Schéma des adressages /parkings et flux piétons

	périmètre 7AC		parking relais
	places publiques sur voirie		accès bâti
	places privées		passage traversant
	stationnement sauvage		flux piéton
	parking sous-terrain vacant		accès parking
	équipements et associations		
	logements RDC actifs		
	logements RDC box disponibles		
	logements RDC box condamnés		

MERMOZ SUD Atelier n°1 28.09.2017
DUMETIERA



LYON 8^{ème} arrondissement
MERMOZ Sud

Convention pluriannuelle du
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Annexe A3 d :
FONCTIONNEMENT DE LA PLACE LATARJET

DDUCV AGENCE D'AMÉNAGEMENT D'URBANISME
DUMETIER TRISA GEC

27 mars 2019

LYON
GRAND LYON

La place Latarjet

- > La voiture envahit l'espace public - nuisance et insécurité
- > Un espace distendu et morcelé
- > Mise à distance du bâti et disqualification des espaces périphériques

➤	accès équipement, activités, services	■	espaces verts
➤	accès logements	■	espace piétons
➤	accès véhicules	➡	circulation / liaison piéton
➡	circulation véhicules	■	clôture
➡	circulation anarchique	■	linéaire commercial
■	stationnement véhicules		



MERMOZ SUD
Atelier n°1
28.09.2017
DUMETIER TRISA GEC

Fonctionnement du Mail Narvik

- > Un axe pour desservir et connecter
- > La voiture envahit l'espace public - nuisances et insécurité
- > Une répartition des usages identique sur toute la longueur
- > Des rives distantes et peu actives



LYON 8^{ème} arrondissement **MERMOZ Sud**

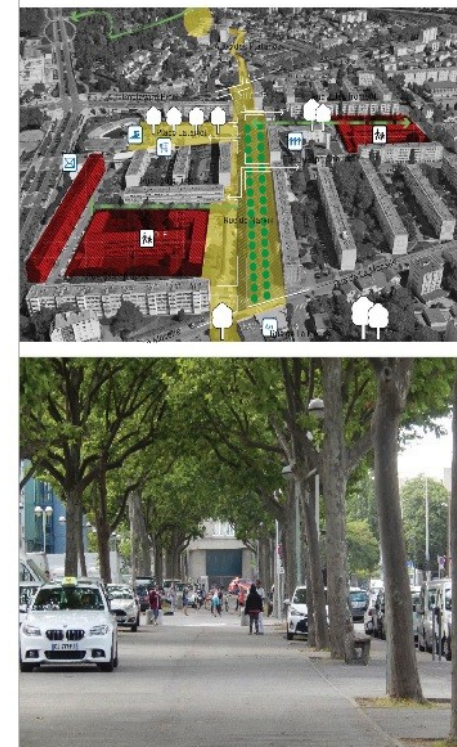
Convention pluriannuelle du
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Annexe A3 e :
FONCTIONNEMENT DU MAIL NARVIK

DDUCV : DÉPARTEMENT D'URBANISME
CARTES URBAINES
DMOU : DÉPARTEMENT D'URBANISME
CARTES URBAINES
27 mars 2019

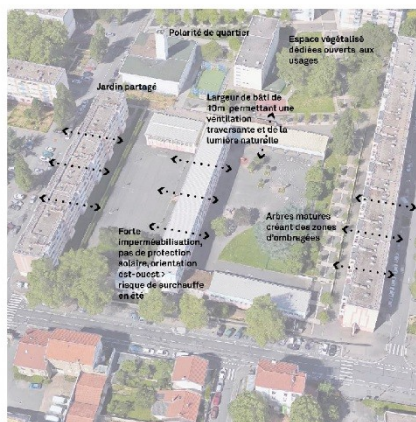
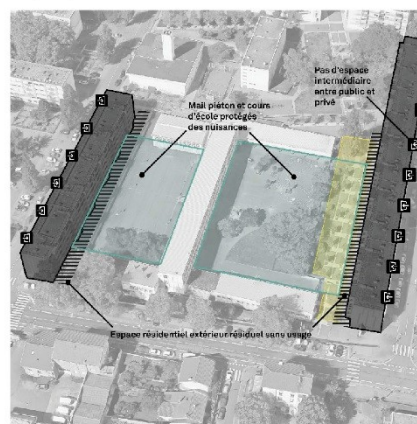
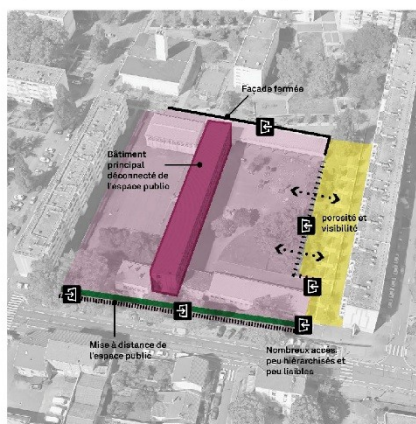
LA MÉTROPOLE
GRAND LYON

Le potentiel du Mail Narvik



L'ilot De Gougues / Chaufferie

- > Un équipement peu connecté avec l'espace public
- > Configuration des barres Nord-Sud à double tranchant : protection de l'école et du mail, mais positionnement contraint et peu qualitatif



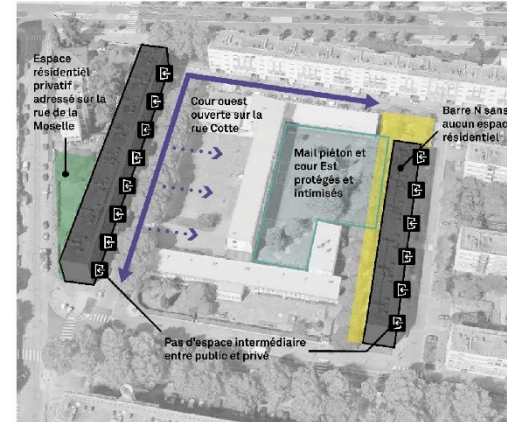
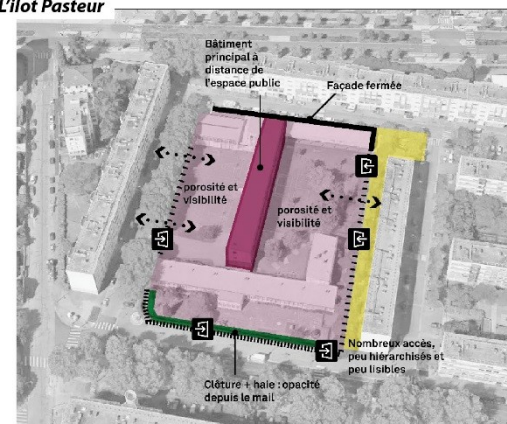
- > Une traversée nord/sud peu empruntée comme liaison, mais un découpage par séquences contrastées propice aux appropriations

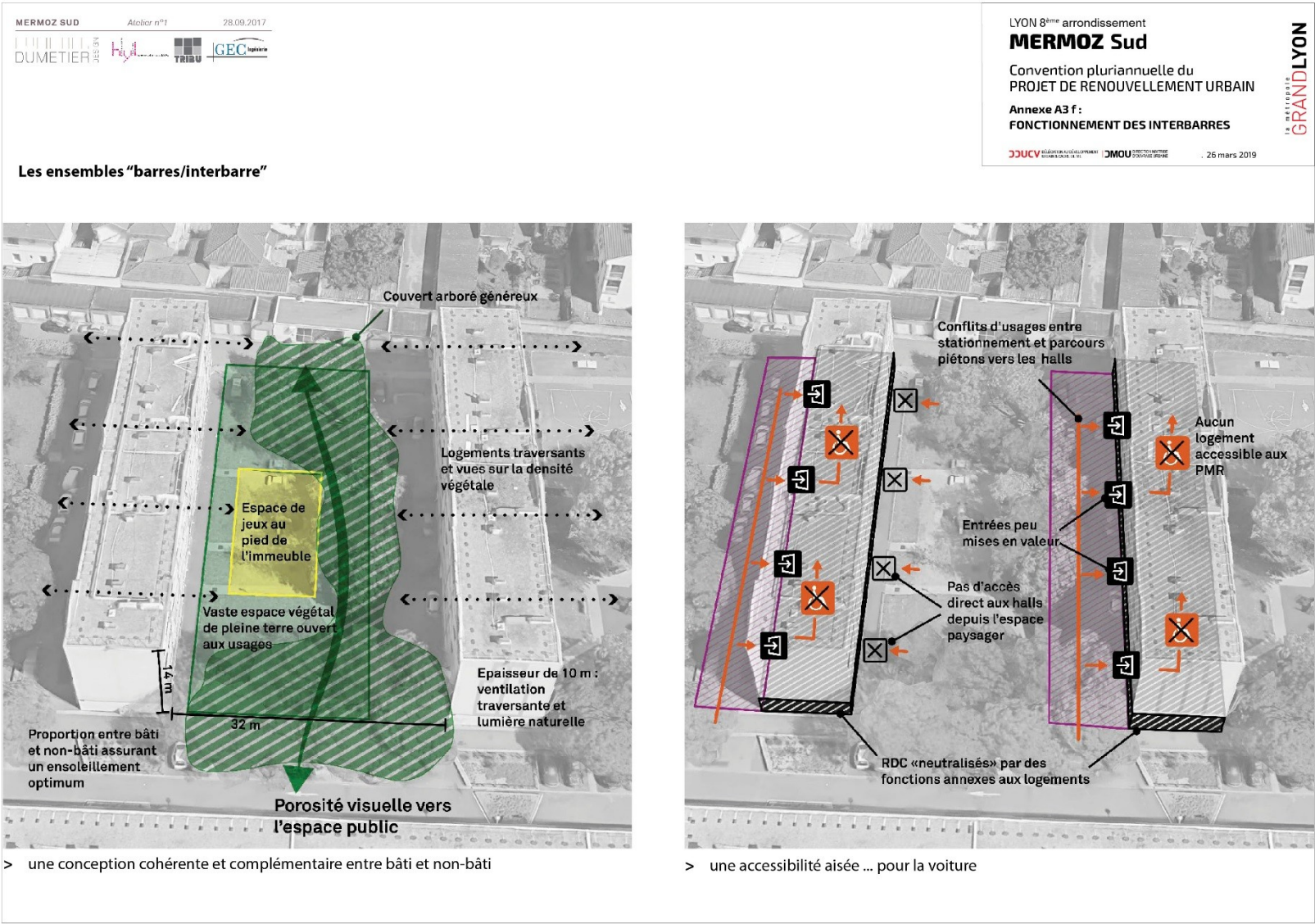
LYON 8^{ème} arrondissement
MERMOZ Sud
Convention pluriannuelle du
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Annexe A3 a :
FONCTIONNEMENT DES GROUPES SCOLAIRES

DUUCV ALLIANCE DES COLLECTIVITES RURALES DE LA SEINE 77 DMOU DÉPARTEMENT DE LA SEINE 77 26 mars 2019

LE DÉPARTEMENT
GRAND LYON

L'ilot Pasteur





A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

Rappel des opérations anticipées : 2 opérations en démarrage anticipé dans le cadre du protocole de préfiguration

Bâtiment I : Démolition de 88 logements, une laverie et une poste en raison de son positionnement stratégique en bordure de l'avenue Mermoz, face au secteur Nord rénové dans le cadre du PRU1

Bâtiment O : Démolition de 32 logements et réhabilitation de 32 logements ceci pour amorcer le processus de réhabilitation du bâti sur le secteur. La réhabilitation sera accompagnée d'une extension de 18 logements sur le pignon sud, ces logements font partie des logements reconstitués sur site.

Note Méthodologique d'accompagnement du conseil citoyen de Mermoz sud pour leur contribution au projet de renouvellement urbain

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rend obligatoire la création des « **conseils citoyens** ». « Ces conseils citoyens sont **associés** à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. [NOTA : idem dans le § renouvellement urbain, dans l'article 3]

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics [...]. »

Les conseils citoyens créés à Lyon bénéficient pour leur fonctionnement de l'appui d'une charte des conseils citoyens déclinée ici pour le conseil citoyen de Mermoz tout d'abord sur la durée de l'élaboration de la convention puis tout au long du déroulement du projet.

Le conseil citoyen de Mermoz sud

Le conseil citoyen de Mermoz Sud (labellisé en janvier 2017) est composé de 20 membres, habitants et acteurs locaux. Il est actif sur le territoire, au travers d'une participation active aux différentes instances techniques (groupes techniques thématiques – GSUP, projet d'accompagnement culturel..., ateliers) et politiques (comité de suivi participatif) ainsi que dans le portage et la mise en œuvre d'actions concrètes (cf. animation et sensibilisation à la réduction du stationnement sauvage sur le Mail Narvik, réunions publiques, marchés et initiatives de recrutement).

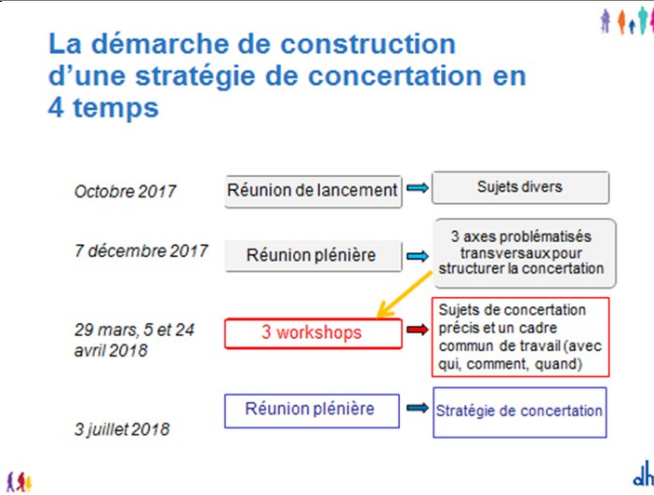
Un accompagnement renforcé a été mis en place pour accompagner le Conseil Citoyen, avec l'appui d'ANCIELA, notamment pour la préparation d'une contribution au comité de pilotage.

Méthodologie

Objectifs:

- Instaurer des temps d'échanges entre les habitants, les acteurs locaux et les élus en comité de suivi participatif.
- Proposer des ateliers participatifs entre les habitants et les professionnels
- Préparer et accompagner le Conseil Citoyen pour la formalisation d'un avis sur les registres de concertation et en comité de pilotage du projet
- L'associer aux instances du bailleur avec les comités de locataires

Instances mises en place pendant l'élaboration du projet

Instance	Public	Objectif	Date
Conseil citoyen	Registre de la concertation sur le projet de NPNRU	Suite à la première réunion publique en septembre 2016 pour la présentation des grands principes du projet à long terme (et le lancement des premiers relogements sur les opérations anticipées), rédaction d'un avis écrit du conseil citoyen (en cours d'installation) sur le registre de concertation.	Novembre 2016
Conseil citoyen, acteurs locaux et professionnels	AMO concertation avec <i>Développement et Humanisme</i>	La démarche de construction d'une stratégie de concertation en 4 temps 	Octobre 2017 à juillet 2018
Atelier urbain	Conseil citoyen, collège habitants et acteurs locaux/ Maître d'ouvrage (Métropole (DMOU) et prestataire : XZ/ <i>Bazar Urbain</i>	-Association à l'étude d'usages du quartier : après la rencontre du prestataire de l'étude au second semestre 2016, présentation du rendu au conseil citoyen	6 avril 2017
Atelier urbain	Conseil citoyen, collège habitants et acteurs locaux/ Maître d'ouvrage (Métropole (DMOU) et Architecte en chef de la ZAC : <i>Bruno Dumétier</i>	-Présentation des enjeux du projet par l'architecte en chef -Réaction des habitants : expression de leur expertise d'usage et de leurs éléments d'appropriation du quartier	Octobre 2017
CSP	Conseil Citoyen/ élus / partenaires du projet.	-Présentation des enjeux et des éléments du projet urbain long terme : plan de composition urbain, espaces publics et nouveaux équipements, projet habitat - Suite à l'étude et les ateliers, présentation de la stratégie de concertation proposée sur la durée du projet : Lancement des études pour la maison du projet, engagement pour des CSP environ 3 fois par an, objectif	3 juillet 2018

		de communication sur le projet.	
Atelier urbain	Conseil citoyen, collège habitants et acteurs locaux/ Maître d'ouvrage (Métropole (DMOU) et Architecte en chef : <i>Bruno Dumétier</i>	Une double visée : - Pédagogique : outiller le Conseil Citoyen pour lui permettre d'être en capacité de formuler une contribution, - Appropriation en prévision des prochaines étapes dans le cadre des études de Moe : focus sur trois espaces : Le Mail Narvik, La Place Latarjet, Le Jardin Mermoz	17/09/18
Comité de suivi participatif	Conseil Citoyen/ élus / partenaires du projet.	-Les évolutions / précisions du projet : espaces publics, équipements, projet de réhabilitation financements -Les prochaines étapes du projet	15/10/18
Comité de pilotage	Porteurs de projets, opérateurs, financeurs, et représentants du Conseil Citoyen	-Préparation en amont avec Anciela : rédaction d'un document inséré à la présentation faite en comité de pilotage. -Avis présenté en séance.	4 décembre 2018.

En parallèle, Le bailleur GrandLyon Habitat a déjà initié plusieurs rencontres et réunions publiques

- 5 février 2016 : une réunion publique pour informer les locataires concernés par la démolition de l'immeuble I, du processus de relogement et de ses modalités.
- 4 juillet 2016 : une réunion publique de restitution du diagnostic relogement du bâtiment I et une réunion publique pour informer les locataires concernés par la démolition de l'immeuble O, du processus de relogement et de ses modalités.
- Les 15 février et 13 octobre 2017 : réunions publique pour présenter l'état d'avancement du relogement en cours et réponses aux questions des locataires.
- 7 octobre 2017 : présentation et échanges avec le Comité et le Conseil Citoyen sur le diagnostic des espaces extérieurs réalisé dans le cadre du protocole de préfiguration
- 24 mai 2018 : présentation et échanges avec le Comité et le Conseil Citoyen sur l'étude de faisabilité des espaces extérieurs issue du diagnostic précédent
- 7 juin 2018 : présentation au Comité et au Conseil Citoyen du diagnostic des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment O
- 6 novembre 2018 : réunion publique en présence des locataires des allées 1 à 7, rue G. Cotte, du Comité et du Conseil Citoyen pour les travaux de réhabilitation du bâtiment O.

Bilan de la concertation (extrait de la délibération de clôture de la concertation)

À l'issue de la concertation, les registres déposés à la Métropole et à la mairie du 8ème n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Le registre déposé à la mission Entrée Est a fait l'objet de 5 observations déposées en 2016 : 4 observations issues de particuliers (qui ne remettent en cause les grands principes du projet) et 2 comptes rendus de réunions d'échanges sur le projet déposé par le conseil citoyen de Mermoz (voir tableau en annexe de l'ensemble des remarques).

Les principales remarques du conseil citoyen ont fait l'objet d'une concertation pendant tout le déroulement des études et de l'élaboration du projet :

- Une demande d'évolution des équipements du quartier notamment la rénovation des groupes scolaires et de la piscine
La Ville de Lyon a intégré au projet la reconstruction des 2 groupes scolaires et d'un nouvel équipement socioculturel, la piscine n'a pu à cette étape être intégrée au projet.
- Une demande de maintien de la place Latarjet pour permettre son aménagement et l'installation des animations sociales et culturelles déjà accueillies sur le site.
La Métropole de Lyon a fait évoluer le tracé de la place pour permettre le maintien d'une surface de 4000 m2 de place publique, ceci tout en permettant une constructibilité qui a été réduite au nord de la place. La place devient ainsi une séquence majeure du Mail, elle permet d'installer le marché et d'accueillir les événements culturels du quartier.
- Une demande de reconstitution des logements sociaux démolis dans les quartiers faiblement dotés de la Ville et de relogement adapté aux demandes et aux moyens des familles
La reconstitution fait l'objet de la convention cadre du NPNRU, le relogement étant conduit dans le cadre de la charte du relogement actée par l'ensemble des acteurs du relogement : bailleurs, Etat et collectivités locales.
- Une demande de répartition équilibrée des types d'habitat sur le quartier
Le projet prévoit une répartition équilibrée des types de logement sur chaque secteur avec au sud des logements neufs sur le futur îlot autour du groupe scolaire Olympe de Gougues.
- Une interrogation sur la qualité des réhabilitations et une crainte exprimée d'une réduction du nombre de places de stationnement en surface.
GrandLyon Habitat a présenté les principes de la requalification visant le label BBS Efficacité Rénovation. L'aménagement des espaces publics fera l'objet d'études de conception auxquelles seront associés les habitants et notamment les membres du conseil citoyen.

Le conseil citoyen qui a été représenté au comité de pilotage du 4 décembre 2018 du projet de renouvellement a évoqué avec les acteurs du projet, l'avancement de ces différents points en les complétant par une demande de maintien du centre social à son emplacement actuel ou du moins de son bâtiment qui pourrait connaître un nouvel usage.

Ce sujet fera l'objet d'études complémentaires dans une phase suivante d'élaboration du projet.

Lors de la réunion publique du 27 février 2019, le conseil citoyen a fait part de sa préoccupation pour la nécessité d'une réhabilitation des 3 bâtiments conservés sur la rue Chalier et pourtant hors convention NPNRU.

Dans le temps de la convention des travaux sont d'ores et déjà prévus sur les fonds propres de GrandLyon Habitat en fonction des priorités des habitants et sur la base d'éventuels financements complémentaires.

Le contenu du projet de Renouvellement Urbain n'a pas été remis en cause dans ses grands principes, même si des questionnements sont émis sur l'évolution des équipements publics, la réduction de la place Latarjet, la répartition des types d'habitat sur le quartier, le suivi du relogement des familles ainsi que la qualité des réhabilitations de l'ensemble du parc social conservé sur le quartier.

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la qualité de l'aménagement et au maintien des usages sur la place Latarjet, à la répartition équilibrée des différents types de logements et au suivi du relogement des ménages par l'ensemble des acteurs.

Le projet de renouvellement urbain fera l'objet d'une attention particulière de la Ville pour ses équipements publics et notamment l'évolution future du centre social actuel en lien avec les équipements du quartier et de GrandLyon Habitat pour la réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux qui sont conservés sur le quartier.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants. Les études d'avant-projet permettront de préciser les aménagements de l'ensemble des espaces publics et veilleront notamment à la qualité du projet d'aménagement de la place Latarjet en lien avec les usages attendus.

L'aménagement des espaces publics fera l'objet d'ateliers de travail avec les habitants à partir du mois de juin 2019, le concepteur des espaces publics étant désigné.

Présentation des Études

Études engagées pour la ZAC

Étude stationnement réalisée dans le cadre du protocole

L'étude a été conduite en avril 2016 et a permis de constater une offre disponible sur l'ensemble du quartier mais aussi une forte pression du stationnement résidentiel sur certains secteurs particulièrement saturés (Froment). La répartition de l'offre est assez anarchique et demandera à être hiérarchisée dans le cadre du projet. Si l'offre de stationnement résidentiel est un enjeu pour le quartier, le projet devra tenir compte du développement de la part modale apportée par T6.

Étude circulation/ génération de trafic réalisée dans le cadre du protocole

L'étude a été menée d'avril à septembre 2016 et a permis de conforter la hiérarchie des flux de circulation du périmètre opérationnel. Deux typologies de flux composent le secteur : les flux qui longent le quartier comme l'avenue Mermoz qui est une pénétrante majeure de Lyon et les flux résidentiels propres au site. Les options d'aménagement à privilégier dans le projet urbain ont été confortées, à savoir le traitement des carrefours à fort enjeux sur le mail Narvik et avenue Général Frère, le maillage avec les liaisons modes doux en lien avec les stations de métro et futur T6 en connectant mieux le quartier avec le nord (axe Tixier ouvert sur Mermoz) et l'organisation plus optimale du stationnement.

Étude sociologique sur les usages réalisée dans le cadre du protocole

L'étude a débuté en juin et a été terminée en janvier 2017. Des observations de terrain, micros-trottoirs, marche exploratoire ont été organisés afin de comprendre le fonctionnement actuel du quartier. Elle permet plus concrètement d'illustrer les usages, les flux et ambiances actuels des espaces publics et des espaces intermédiaires ainsi que les temporalités du fonctionnement, mais aussi de comprendre les effets incitatifs ou dissuasifs induits par les aménagements. Deux thématiques particulières sont mises en avant : la question du genre dans la compréhension et la programmation des espaces publics et l'analyse des ambiances nocturnes, dont les ambiances lumineuses.

Étude d'impact (hors protocole) et avis DREAL

L'étude réglementaire a été conduite de décembre 2015 à mars 2016 en vue de créer la ZAC Mermoz Sud. L'avis de la DREAL a été rendu le 6/08 (en PJ).

Étude Énergie Renouvelable (hors protocole)

L'étude ENR est réalisée dans le cadre de la création de la ZAC Mermoz sud. Il s'agit d'une étude d'opportunité, adaptée au niveau d'avancement du projet de ZAC. Elle répond à l'article L128-4 du code de l'urbanisme et sera complétée au plus tard au stade réalisation de la ZAC.

Étude sur la biodiversité du site (hors protocole)

Des inventaires de terrain ont été réalisés sur le périmètre de la ZAC Mermoz Nord et la ZAC Mermoz Sud en 2015 (9 passages diurnes et / ou nocturnes). Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne le milieu naturel. Le projet s'inscrit essentiellement en milieu urbain accueillant quelques espaces verts : jardins, gazon et plantation, espaces verts entre les bâtiments, jardins familiaux. En résumé, la zone d'étude est très artificialisée avec une biodiversité faible, des milieux peu variés et une connectivité faible. Les enjeux sont donc importants pour le site.

Les études GrandLyon Habitat

En 2015, GrandLyon Habitat a mené plusieurs études préalables nécessaires au lancement des prochaines opérations :

Diagnostic technique et thermique (BBC Architecte et MG+) :

Mené sur 14 bâtiments, ce diagnostic s'est appuyé sur la visite de 146 logements. Il a dressé un constat de l'état des lieux et a permis de préciser l'ampleur des travaux nécessaires pour une mise à niveau technique et l'amélioration des performances thermiques. Des réflexions étaient également engagées sur le sujet de l'accessibilité (mise en place d'ascenseur ; restructuration intérieure de logements). Ce document a servi de base à GrandLyon Habitat pour estimer les coûts de travaux et les prix de revient prévisionnels pour les réhabilitations.

Etude de faisabilité sur la démolition (GINGER CEBTP Démolition et SCE) :

Cette étude a été menée sur 5 bâtiments (I J K L N), ceux pour lesquels les contraintes techniques paraissent les plus fortes (proximité de groupe scolaire, de voirie publique, mitoyenneté avec surélévation du bâti à démolir, imbrication forte). Au-delà du recensement des contraintes et de leurs incidences techniques et financières, la faisabilité a étudié également la reconfiguration / déconnexion des réseaux. Enfin les durées prévisionnelles et les coûts de travaux ont été estimés. Ce document a servi de base à GrandLyon Habitat pour établir les prix de revient prévisionnels pour les démolitions.

Diagnostic amiante (AC ENVIRONNEMENT) :

Les diagnostics ont été réalisés à la libération des logements, en diffus, sur l'ensemble du parc. Quarante logements ont été diagnostiqués. La présence d'amiante est confirmée mais il en ressort néanmoins une forte hétérogénéité. Sur un même bâtiment revêtement de sol et faïence peuvent-être amiantés ou non.

Diagnostic technique du réseau de chauffage sous dalle (MELIOTHERM) :

Afin d'orienter les études de réhabilitation, un diagnostic de l'état de conservation des tuyauteries de chauffage a été lancé avec le prestataire MELIOTHERM. Le chauffage est actuellement assuré par des planchers chauffants en tubes d'acier noyés dans les dalles.

Les conclusions ont déterminé l'état très correct des tuyauteries, avec une faible corrosion intérieure et extérieure. La durée de vie des planchers chauffant avant atteinte de la perte d'épaisseur critique est supérieure à 30 ans (sous réserve d'une exploitation et d'un conditionnement d'eau adapté et suivi). Le système de chauffage par planchers chauffants peut donc être réutilisé lors des réhabilitations à venir dans le cadre du projet urbain.

Etude de définition de la résidentialisation des bâtiments conservés (NOX INGENIERIE) :

Une étude de faisabilité a été menée par le prestataire NOX Ingenierie afin de définir les programmes de résidentialisation des deux secteurs envisagés comme conservés et réhabilités dans le projet urbain. Les secteurs concernés sont le secteur « Froment » (Bât B C D E F - 160 logements) et le secteur « Chaliér » (Bât R S T - 160 logements). L'étude a été décomposée en un volet "Diagnostic/définition des enjeux" et en un volet "Scénarios d'aménagement", sur la base de réflexions menées avec les partenaires du projet, dont le Conseil Citoyen de Mermoz Sud et le Comité de locataires « Vivre Ensemble ». Ce document a servi de base à GrandLyon Habitat pour établir les prix de revient prévisionnels pour les résidentialisations.

Les études Métropole transversales

Etude AMO Economie

Diagnostic

Des perspectives et des atouts pour le développement économique du quartier de Mermoz sud :

- Un rôle de porte d'entrée de Ville et une excellente accessibilité renforcée par le projet de tramway.
- Des éléments d'attractivité du secteur à valoriser : des projets d'envergure (projet urbain, logements, Le Flyer, Galeries Lafayette, Casino, CROUS).
- Un secteur qui n'est pas identifié tertiaire, mais qui comporte des perspectives de création de RDC actifs (services et/ou commerces) sur l'axe Mermoz et la place Latarjet
- Un appareil commercial d'hyper proximité à maintenir et à consolider avec un marché forain à maintenir également.

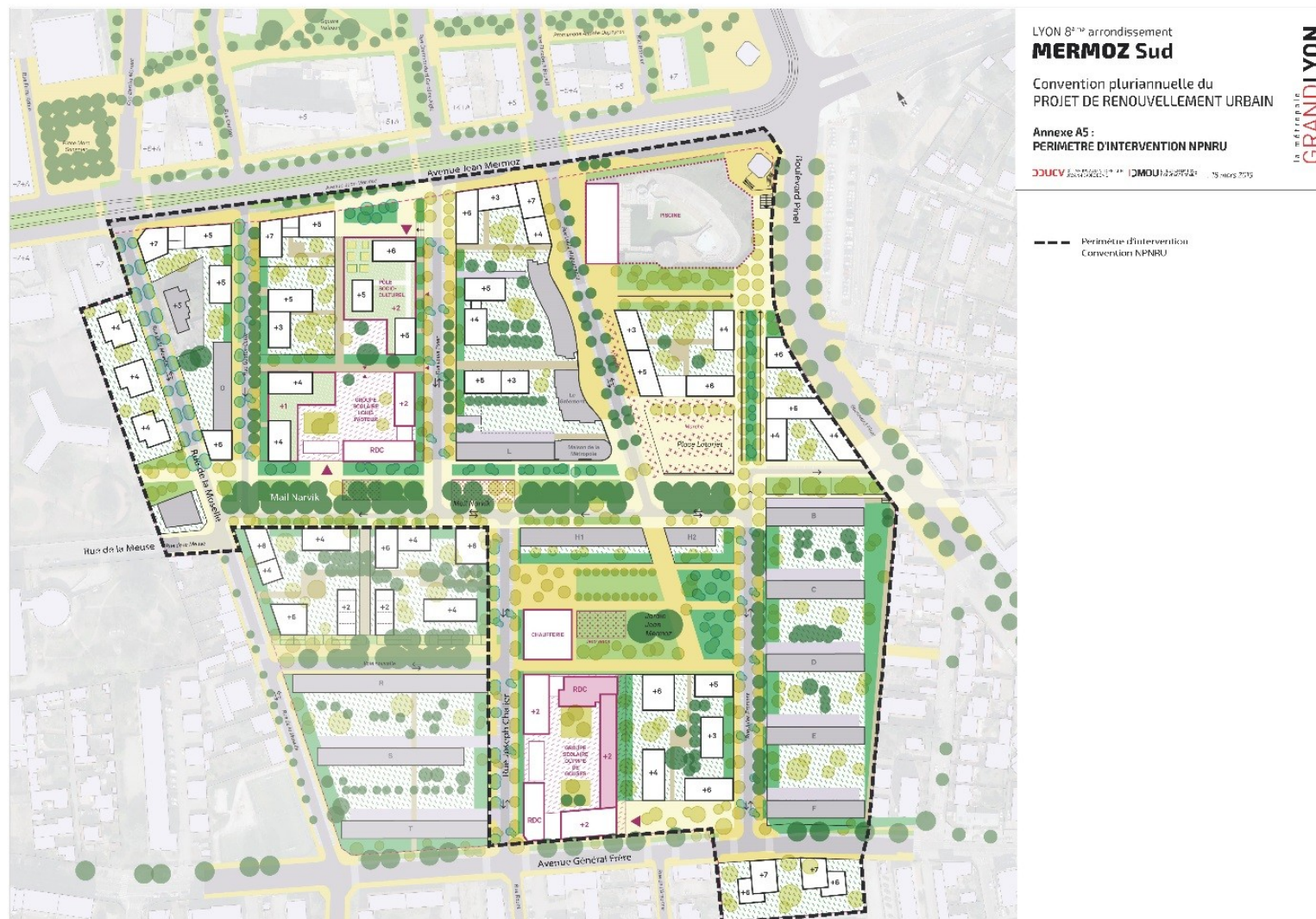
Des potentialités de valorisation et de positionnement du territoire à explorer :

- Un pôle autour des têtes de réseau et spécialistes des métiers du développement social et de l'insertion (CR-DSU, SIAE...) hébergées actuellement dans la barre P,
- Un pôle autour de la création d'entreprises (Cités Lab, PlaNet ADAM, ADIE, RDI).
- Une offre nouvelle de locaux d'activité qui s'intègre dans la stratégie de la Métropole de Lyon de maintenir de l'activité en ville et la dynamique du campus des métiers de l'industrie.

Objectifs opérationnels :

- Conduire la programmation immobilière de la future ZAC Mermoz sud en adéquation avec celle de la ZAC de Mermoz nord et des programmes périphériques (Casino, Galeries Lafayette et CROUS)
- Proposer une offre nouvelle de locaux d'activité qui s'intègre dans la stratégie de la Métropole de Lyon de maintenir de l'activité en ville et la dynamique du campus des métiers de l'industrie.
- Favoriser, en partenariat avec les bailleurs, l'implantation d'activités solidaires, durables et attractives avec une offre d'accueil à loyers et surfaces adaptés
- Dans les locaux en diffus, favoriser la mutualisation des services à destination des habitants des quartiers et valoriser les opérations emblématiques pour le marketing territorial du quartier
- Maintenir à court terme et conforter à moyen terme une offre commerciale de proximité sur le quartier de Mermoz sud dans le contexte du développement des polarités commerciales Casino et Galeries Lafayette, conforter la présence et la qualité du marché forain
- Soutenir les formes émergentes et innovantes de commerce

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU



Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

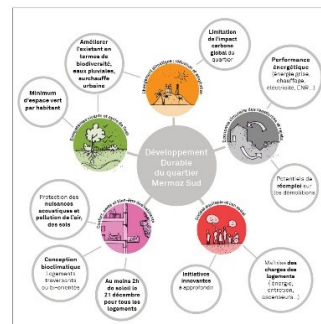
En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Indicateurs NPNRU Mermoz, Liste adaptée de 9 indicateurs urbains, périmètre observation NPNRU : Mermoz global (agrégation IRIS agence d'urbanisme, NPNRU géo localisé) et périmètre NPNRU

	Indicateurs	2005 Initial TO	2016 Bilan NPRU 1 T1	2021 Bilan d'étape T2	2026 Cible chiffrée étape fin convention NPNRU	2030 Long terme tendance
1	Nb résidences principales *Mermoz global indicateur géolocalisé Agence	1472	1205			Augmentation : Objectif de Densification équilibrée / qualitatif
	*NPNRU Mermoz Sud Indicateur MEE	972	972		1257	
2	Nb logements locatifs sociaux *Mermoz global NPNRU Mermoz Sud indicateur INSEE Périmètre géolocalisé Agence	1472	1213			Réduction Objectif de reconstitution hors site
	*NPNRU Mermoz Sud indicateur MEE	972	972		668	
3	Part des logements locatifs sociaux parmi les Résidences principales *Mermoz global Indicateur INSEE Périmètre géolocalisé Agence	100 %			53 %	Réduction à 43 %
4	Nombre et Part des logements en accession parmi les Résidence Principales *NPNRU Mermoz Sud indicateur MEE	0 %			370 soit 30 %	Augmentation : Objectif de Diversification
5	Nombre et la Part des logements en locatif intermédiaire *Mermoz *NPRU Mermoz Sud indicateurs MEE	0 %			219 soit 17 %	Augmentation : Objectif de Diversification
6	Nombre de commerces de proximité *Mermoz global *NPNRU Mermoz Sud indicateurs MEE	10	6			Objectif de stabilisation ou légère augmentation
		6	6			
7	Surface d'activités/services *NPNRU Mermoz Sud indicateurs MEE	5000 m2	5000 m2		1000 M ² créé neuf	Objectif de stabilisation
8	Surface et part des espaces verts/surface totale du quartier *Mermoz global indicateur Périmètre géolocalisé	8.7 ha 39 %				Objectif de stabilisation malgré la densification en termes d'habitat
9	Nombre d'accès à un TC lourd *Mermoz global indicateur MEE	1 Métro	1 Métro	3 + Tram	3 + Tram	Objectif d'augmentation

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

MERMOZ SUD analyse 10/2018
DUMETIER hyl TRIDU GEC



LYON 8^{ème} arrondissement
MERMOZ Sud
Convention pluriannuelle du
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Annexe A9 a :
APPROCHE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE -
L'AMBITION DU PROJET
JOUV JMOU 28 mars 2019

Existant



Projet (plan de composition octobre 2018)



BIODIVERSITE

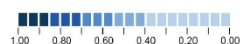


Coefficient de biodiversité :
Potentiel d'accueil de la biodiversité d'une zone où 0 est inhospitalier et 1 est très hospitalier.

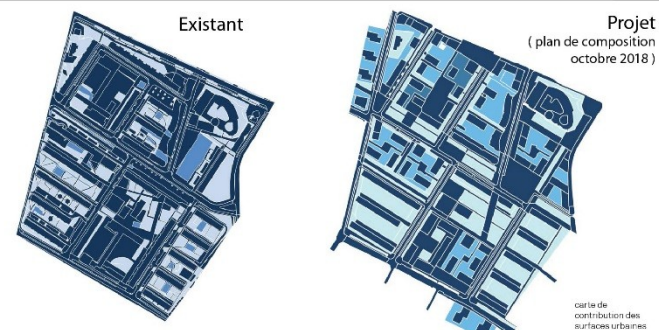
Sources :
- Etude d'impact Mermoz Sud, Egis, Mars 2016
- Caractérisation de la biodiversité de la ZAC Mermoz (Nord et Sud) à Lyon (69) et préconisations d'amélioration, Biotopie, 2016
- SIG_open data GI
- Visites de site



GESTION DES EAUX



Coefficient de ruissellement :
taux imperméabilisation des sols où 0 est totalement imperméable et 1 très absorbant



ILOTS DE CHALEUR



Coefficient de rafraîchissement urbain :
potentiel des tissus à limiter la surchauffe urbaine c'est à dire l'inconfort en été et l'îlot de chaleur urbain.

Sources :
- Cartographie SIG
- Visites de site



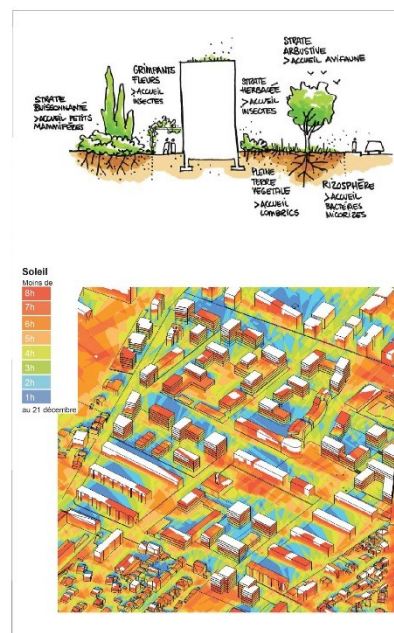
LYON 8^{ème} arrondissement **MERMOZ Sud**

Convention pluriannuelle du
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Annexe A9 b :
APPROCHE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE -
BIODIVERSITE, GESTION DES EAUX ET ILOTS DE
CHALEUR

CCUCV LE DÉPARTEMENT D'URBANISME
DUMETIER DUMETIER
28 mars 2019

LE DÉPARTEMENT
GRAND LYON

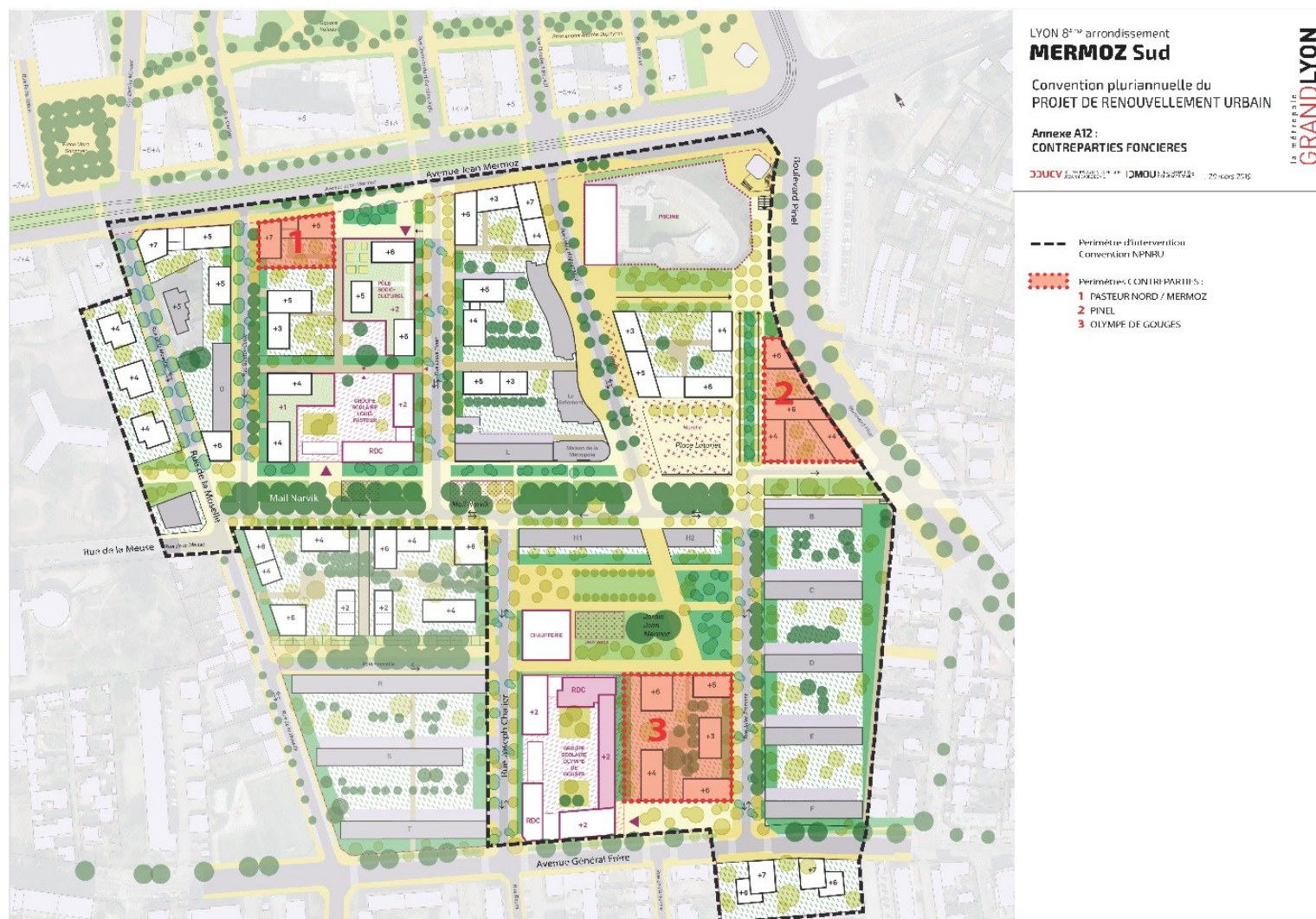


A11 Plan du foncier avant permettant de présenter la stratégie de diversification



[illegible]

A 12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement



Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maîtres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : **environ 15205 m²** de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées **de 3 terrains** dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1	Site 2	Site 3
Adresse	Ilot Pasteur Nord/ avenue Mermoz	Ilot Pinel	Ilot Olympe de Gouges
Nom du QPV (préciser national/régional)	Mermoz sud régional	Mermoz sud régional	Mermoz sud régional
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Grand Lyon Habitat + domaine public	Grand Lyon Habitat	Grand Lyon et Ville de Lyon
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Logement	Logement	Logement + Groupe scolaire
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Diagnostic environnemental avril 2018	Diagnostic environnementa l avril 2018	Diagnostic environnemental avril 2018
Surface du terrain (m²)	1350m² environ	2406 m² environ	4690 m² environ
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	Environ 2905 m² logement + 300 m²rdc actif pour bureau Poste	Environ 5585 m² logement	Environ 6715 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher *	36	70	84
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2020	2022	2024
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	000AW 01 15 (partielle)	000AW 01 19	000AW 01 52 (partielle) et 000AW 01 122 (partielle)
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	36 collectifs	70 collectifs	84 collectifs
Viabilisation du terrain	Métropole Lyon	Métropole Lyon	Métropole Lyon
Autres informations et contraintes spécifiques.	immeuble à démolir DP à déclasser	immeuble à démolir	immeuble à démolir

	Site 1	Site 2	Site 3
	Bureau de Poste en RDC sur Avenue Mermoz Raccordement RCU	Raccordement RCU	Raccordement RCU

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire. Sur le site 1, il est projeté l'implantation de La Poste.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

- 1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

- 2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable



et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).

Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 46 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 19% du nombre de logements locatifs sociaux dont la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 9 droits de réservation correspondant à **16,7%** du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV : 54 logements locatifs sociaux requalifiés dont le coût serait inférieur à 45 000€ par logement,
- **37** droits de réservation correspondant à **19,7 %** du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement : 188 logements.

Dans le cas où les opérations de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux

- Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 46 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 9 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- **37** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000€.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée¹⁰ :

Localisation visée	Organisme HLM	type	Date mise disposition	Nombre de droits de réservations mobilisé sur le contingent non réservé de l'organisme HLM	Typologies visées	commentaires
Bât C	GrandLyon Habitat	PLUS	2026	6	T2 / T3 / T4 (après tvx)	Cf. ci-dessous
Bât D	GrandLyon Habitat	PLUS	2026	6	T2 / T3 / T4 (après tvx)	Cf. ci-dessous
Bât E	GrandLyon Habitat	PLUS	2023	6	T2 / T3 / T4 (après tvx)	Cf. ci-dessous
Bât F	GrandLyon Habitat	PLUS	2023	7	T2 / T3 / T4 (après tvx)	Cf. ci-dessous
Bât H	GrandLyon Habitat	PLUS	2026	9	T2 / T3 / T4 (après tvx)	Cf. ci-dessous
Bât L	GrandLyon Habitat	PLUS	2026	6	T2 / T3 / T4 (après tvx)	Cf. ci-dessous
Bât O	GrandLyon Habitat	PLUS	2021	6	T2 / T3 / T4 (après tvx)	Cf. ci-dessous

*adresse précise et nom de la commune

Commentaires qualitatifs :

Pour favoriser le rôle de levier en faveur de la mixité d'Action Logement Services et l'apport de nouvelles populations dans le quartier, GrandLyon Habitat veillera, autant que faire se peut, à proposer à Action Logement Services des logements vacants au moment de la livraison, de préférence avec balcons, dans des allées dotées d'ascenseurs, si ces options sont retenues dans les programmes de travaux de chaque opération.

Ces prestations restant encore à affiner par opération, GrandLyon Habitat et Action Logement Services sont convenus de reprendre contact 6 mois avant la livraison des réhabilitations afin d'arrêter définitivement le positionnement des contreparties Action Logement.

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés
Non concerné

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet : traité dans l'annexe B2 de la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.



Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

Calendrier opérationnel en complément des éléments issus des FAT

Présentation du déroulement retenu :

Le projet de renouvellement urbain débute avec la demande d'autorisation anticipée concernant la démolition en 2 temps de la barre I le long de l'avenue Mermoz et la démolition partielle/réhabilitation partielle de la barre O partielle le long de la rue Cotte. Cette 1^{ère} étape répondra à l'objectif d'ouverture du quartier. En effet, cet ensemble constitue un effet frontière qui ferme complètement le site.

La démolition de la première tranche du bâtiment I est prévue en avril 2019, celle de la moitié du bâtiment O début 2020.

La seconde partie du bâtiment I sera engagée après le transfert de la Poste en RDC d'un bâtiment neuf à construire si possible avenue Mermoz (étude en cours au RDC du futur bâtiment Foncière logement).

Au-delà de la démolition de la barre I et de la barre O pour partie, il s'agit de désenclaver et de faire muter dans son intégralité le secteur compris entre l'avenue Mermoz et le mail Narvik.

Plus concrètement, des démolitions seront successivement menées selon la temporalité suivante :

- Lancement en avril 2019 du relogement des ménages du bâtiment A dans l'objectif de recomposition de la place Latarjet et de revalorisation du débouché Narvik/ Pinel (cf. scénario d'implantation de l'équipement socio-culturel),
 - o démolition bâtiment A envisagée à partir de 2023
- Lancement en avril 2019 du relogement des ménages du bâtiment N dans l'objectif de recomposition des équipements : groupe scolaire Pasteur et futur équipement socioculturel.
 - o démolition bâtiment N envisagée à partir de 2023
- Démolition du groupe scolaire Pasteur pour sa reconstruction dès lors que les conditions d'accueil et de transfert des classes sur l'école O. de Gougues auront été remplies (démarrage des travaux sur O de gougues en 2022) afin de poursuivre la mutation du côté Ouest de la rue Tixier ;
 - o Démarrage de la construction du nouveau groupe scolaire Pasteur et du nouvel équipement socioculturel en 2024.
- Lancement en 2020 du relogement des ménages des Barres J, K, bureau de poste en vue de recomposer, sur sa partie Est, la nouvelle rue Tixier dans le prolongement de la rue Caroline Aigle réalisée sur la ZAC Mermoz Nord. Pour réunifier le nord et le sud autour de la ligne du tramway T6, cet axe de déplacement modes doux constitue un trait d'union entre les espaces publics des 2 opérations d'aménagement ;
 - o démolitions bâtiments J et K, poste envisagées à partir de 2023

Dans une seconde étape, engagement des démolitions sur l'îlot au sud du mail Narvik :

- Lancement du relogement des ménages des barres G et M en 2020 pour permettre la mutation de l'îlot du groupe scolaire O de gougues. La démolition de la barre G permettra, d'ouvrir le jardin Mermoz, véritable poumon vert du quartier sur le mail Narvik et garantiront, des espaces publics généreux et de qualité pour le nouveau quartier dont la densité sera augmentée
 - o démolition bâtiment G envisagée à partir de 2025
- Lancement de l'opération O de Gougues en 2024 dès lors que les conditions d'accueil et de transferts des classes sur l'école Pasteur auront été remplies.

Parallèlement à ces démolitions phasées, des réhabilitations et résidentialisations du parc de logement social seront menées par GrandLyon Habitat. Les études urbaines ont conclu à la qualité paysagère du secteur Froment et des inter-barres et à la nécessité de préserver ce patrimoine à dimension humaine.

La première réhabilitation est engagée dès 2019 sur le bâtiment O en intégrant une extension sur le pignon sud du bâtiment, permettant d'étendre la desserte par ascenseur des logements.

Les premières réhabilitations et résidentialisations (démarrage par tranches de 2021 à 2024), pourraient donc s'opérer sur les barres B, C, D, E, F ; la réhabilitation de la barre B, au croisement du mail Narvik et Pinel étant lié au traitement de cette entrée. La requalification des bâtiments L et H sera engagée à partir de 2024.

Concomitamment aux interventions sur le cadre bâti, l'aménagement des espaces publics permettra de requalifier le quartier selon des actions qui portent sur l'ouverture des rues de desserte interne au quartier sur l'avenue Mermoz (Rue Cotte et rue Tixier), la requalification de l'artère principale que constitue le mail Narvik, support du marché forain et sur le traitement paysager du jardin Mermoz.

- Engagement d'une première tranche d'aménagement d'espaces publics avant fin 2020

La libération des terrains permettra d'enclencher les 1ères opérations de diversification de l'offre de logement (à partir de 2020) selon des principes qui visent la mixité des produits à l'îlot afin de ne pas produire un quartier à deux niveaux : l'ancien réhabilité d'une part et le neuf d'autre part.

Les interventions mixtes (espaces publics, équipements publics, patrimoine GrandLyon Habitat) se poursuivront ainsi avec une répartition équilibrée entre démolitions, réhabilitations, reconstructions de logements et des nouveaux équipements publics.

Sur le secteur Chalier traité hors convention NPNRU à ce jour, les bâtiments P, Q, R, S,T feront l'objet de travaux de réhabilitation financés sur les fonds propres du bailleur en lien avec l'enquête qu'il a été conduit en mars 2019 pour définir les priorités des ménages sur leur logement.

Par ailleurs des recherches de financement complémentaires sont d'ores et déjà engagées pour cet îlot en vue de pouvoir conduire des travaux plus importants de réhabilitation/ résidentialisation.

Pour conclure, les propositions de phasage ont été construites de manière partagées et nécessiteront encore des approfondissements. A ce titre, il est rappelé qu'une des missions confiée par la Métropole de Lyon à l'architecte en chef de la ZAC visera à pousser la faisabilité de ce phasage et à l'optimiser dans le temps de la mise en œuvre de la convention ANRU.

N° CONTRAT : 616										LOCALISATION																								CONTRIBUTIONS											
ZONE INTERVENTION : 69388/Lyon Be/QPV régional/Mermoz										INSEE ZONE		INSEE COMME		N°R																															
										NATURE national / régional)		LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MATRE D'OUVRAGE		COUT HT		TAUX TVA		COUT TTC		BASE DE		Ville		EPCI		Conseil Départemental		Conseil régional		Baillleur social		Autres		ANRU			
										QPV DE RATTACHEMENT NT (ne assimilé)		LIEU DE REALISATION (N° de QPV ou de commune)		NBRE		TYPE (MLR+)		NBRE		SDP		LOGT		M2																					
N°IERE 14										ETUDES ET CONDUITE DE PROJET														28,0%																					
QP069036	14	0001	001	AMO relèvement	régional	QP069036	QP069036											069/COMMUNE DE LYON/21690123100011	74 000	28,0%			89 000	74 000	37 000	50%									37 000	50%									
QP069036	14	0002	001	Conduite de Projet		QP069036	QP069036											69 METROPOLE DE LYON	1 575 000	28,0%			1 575 000	1 575 000	525 000	33%								525 000	33%										
Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																				1 649 000	28,0%			1 664 000	1 649 000	562 000	34%								562 000	34%									
N°IERE 15										RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER												28,0%																							
Sous Total RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER																																													
IAGEMENT 21										DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												28,0%																							
QP069036	21	0001	001	Demolition Bât A - 13/18 place LATARGET 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				40	3 132	37 227	571			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 786 884	28,0%			2 840 894	1 786 884	128 300	7%							280 283	16%	203 433	11%	1 166 868	65%							
QP069036	21	0001	002	Demolition Bât G - 4/22 rue Froment 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				80	5 280	37 533	569			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	3 082 640	28,0%			3 424 885	3 082 640	213 200	7%							534 077	18%	128 706	4%	2 126 657	71%							
QP069036	21	0001	003	Demolition Bât I - 1/21 rue Morel 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				88	6 093	31 145	458			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	2 740 799	28,0%			3 071 672	2 740 799	157 400	6%							346 723	13%	184 623	7%	2 052 953	75%							
QP069036	21	0001	004	Demolition Bât J et K - 12/18 rue Morel 9008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				61	3 889	40 570	636			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	2 474 800	28,0%			2 825 121	2 474 800	178 200	7%							410 520	17%	205 200	8%	1 680 880	68%							
QP069036	21	0001	005	Demolition Bât M - 9/19 rue Chailier 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				48	3 144	36 700	560			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 761 594	28,0%			2 015 685	1 761 594	128 300	7%							305 546	17%	91 827	5%	1 235 921	70%							
QP069036	21	0001	006	Demolition Bât N - 1/11 rue Tixier 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				48	3 142	36 654	560			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 759 371	28,0%			2 013 381	1 759 371	128 300	7%							313 384	18%	86 412	5%	1 231 275	70%							
QP069036	21	0001	007	Demolition Bât O - 9/15 rue Cote 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				32	2 096	34 699	530			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 110 361	28,0%			1 266 491	1 110 361	81 100	7%							158 714	14%	57 000	5%	813 547	73%							
Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX											7		405	26 776	41 131	622			14 636 449	28,0%			16 657 969	14 636 449									2 357 247	16%	957 201	7%	10 307 201	70%							
IAGEMENT 24										AMENAGEMENT D'ENSEMBLE										28,0%																									
QP069036	24	0001	001	ZAC Mermoz Sud	régional	QP069036	QP069036											069/METROPOLE DE LYON/20064697700019	24 305 427	28,0%			28 554 511	24 305 427	1 257 757	5%							900 000	4%			8 210 450	34%	2 617 405	11%					
Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																				24 305 427	28,0%			28 554 511	24 305 427	1 257 757	5%							900 000	4%			8 210 450	34%	2 617 405	11%				
RAMMES IMMOBILIERES 31										RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX										28,0%																									
QP069036	31	0001	001	reconstitution PLAI sur site	régional	QP069036	QP069036							26				69 GRANDLYON HABITAT-OPH		28,0%																	223 600								
QP069036	31	0001	002	reconstitution PLUS sur site		QP069036	QP069036							217				69 GRANDLYON HABITAT-OPH		28,0%																922 250									
QP069036	31	0002	001	reconstitution PLAI hors site		QP069036	QP069036							75						28,0%																555 000									
QP069036	31	0002	002	reconstitution PLUS hors site	régional	QP069036	QP069036							87						28,0%																174 000									
Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX													405																						2 784 200										
RAMMES IMMOBILIERES 33										REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX										28,0%																									
QP069036	33	0001	001	Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment C - 1/7 rue Froment 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				32		50 041				069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 601 311	28,0%			1 738 104	1 601 311									1 205 535	75%	144 000	9%	251 776	16%							
QP069036	33	0001	002	Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment D - 9/15 rue Froment 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				32		50 041				069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 601 311	28,0%			1 738 104	1 601 311									1 205 535	75%	144 000	9%	251 776	16%							
QP069036	33	0001	003	Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment E - 17/23 rue Froment 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				32		50 041				069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 601 311	28,0%			1 738 104	1 601 311									1 205 535	75%	144 000	9%	251 776	16%							
QP069036	33	0001	004	Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment F - 215/221 rue Général Frere 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				32		50 041				069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 601 311	28,0%			1 738 104	1 601 311									1 205 535	75%	144 000	9%	251 776	16%							
QP069036	33	0001	005	Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment H - 22/36 rue Narvik 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				54		37 450				069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	2 022 279	28,0%			2 196 302	2 022 279									1 497 643	74%	243 000	12%	281 636	14%							
QP069036	33	0001	006	Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment L - 1/7 rue Cote 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				32		50 041				069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 601 311	28,0%			1 738 104	1 601 311									1 205 535	75%	144 000	9%	251 776	16%							
QP069036	33	0001	007	Requalif 28 LLS BBC - Bâtiment O - 1/7 rue Cote 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				28		71 219				069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	1 994 136	28,0%			2 166 349	1 994 136									1 525 816	77%	126 000	6%	342 320	17%							
Sous Total REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX											7		242		53 839				12 022 970	28,0%			13 053 171	12 022 970									9 051 136	75%	1 089 000	9%	1 882 834	16%							
RAMMES IMMOBILIERES 34										RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS										28,0%																									
QP069036	34	0001	001	réid 54 LLS - Bâtiment H - 22 à 36 rue NARVIK 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				54	3 546	6 921	105			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	373 756	28,0%			445 154	373 756									220 962	59%			152 794	41%							
QP069036	34	0001	002	Réid 32 LLS - Bâtiment C rue Froment 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				32	2 064	9 734	151			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	311 497	28,0%			371 376	311 497									183 541	59%			127 956	41%							
QP069036	34	0001	003	Réid 32 LLS - Bâtiment D - 9/15 rue Froment 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				32	2 064	9 734	151			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	311 497	28,0%			371 376	311 497									183 541	59%			127 956	41%							
QP069036	34	0001	004	Réid 32 LLS - Bât E - 17/23 rue Froment 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				32	2 064	9 734	151			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	311 497	28,0%			371 376	311 497									183 541	59%			127 956	41%							
QP069036	34	0001	005	Réid 32 LLS - Bât F - 215/221 rue Général Frere 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				32	2 064	9 734	151			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	311 497	28,0%			371 376	311 497									183 541	59%			127 956	41%							
QP069036	34	0001	006	Réid 32 LLS - Bâtiment L -15/21 rue Narvik 69008 LYON		QP069036	QP069036	1				32	2 064	6 633	103			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	212 261	28,0%			253 062	212 261									125 516	59%			86 745	41%							
QP069036	34	0001	007	Réid 28 LLS - Bâtiment O - 1/7 rue Cote 69008 LYON	régional	QP069036	QP069036	1				28	2 064	4 492	61			069/GRANDLYON HABITAT - OFFICE PUBLIC	125 764	28,0%			149 935	125 764									74 113	59%			51 651	41%							
Sous Total RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS											7		242		15 930	9 643	146			1 957 767	28,0%			2 333 657	1 957 767									1 154 753	59%			803 015	41%						
RAMMES IMMOBILIERES 37										EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE										28,0%																									
QP069036	37	0001	001	Demolition reconstruction GS Pasteur	régional	QP069036	QP069036											069/COMMUNE DE LYON/21690123100011	12 013 400	28,0%			14 416 080	12 013 400	10 811 820	90%									1 201 580	10%									
QP069036	37	0001	002	Demolition reconstruction GS Odé Gougues		QP069036	QP069036												069/COMMUNE DE LYON/21690123100011	9 339 400	28,0%			11 207 280	9 339 400	8 404 960	90%									934 480	10%								
QP069036	37	0001	003	construction pôle socio-culturel		QP069036	QP069036																																						

PRETS				ECHANCIER			
PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	
				A	s	s	
				n	m	m	r
				é	e	e	e
				e	t	s	t

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005).
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 24 mois)

TABEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst?me d'information le 01/08/2019 ? 11:24)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
N° CONVENTION : 616										LOCALISATION										CONTRIBUTIONS										PRETS					ECHEANCIER																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
ZONE INTERVENTION										INSEE QPV COMMUNE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
69388Lyon 8eIQPV régionalMermoz 69388Lyon 8eIQPV régionalEtats-Unis - Langlet Santy										QP069036 69388 QP069035 69388																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
PORTEUR DE PROJET																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
METROPOLE DE LYON																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
N° de convention(3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) + N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opérations physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de mesure d'ouvrage et une unité de temps) N° Chrono=opérations physiques élémentaires(Objet d'une attribution de subvention)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
COMMENTAIRE										LOCALISATION										IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE										COUT HT		TAUX TVA		COUT TTC		BASE DE		VILLE				EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC				EUROPE				ANAH				AUTRES				ANRU				PRETS				Pour mémoire		Pour mémoire		Demarrage		Durée en		vérif																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
										OPV DE RATTACHEMENT (d'assimilation)										NBRE		TYPE (MI,R+)		NBRE		SDP		LOGT		M2																FINANCEMENT PREVISIONNEL								y compris les prêts																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										</	

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

Version V3.1

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération AMO logement
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-14-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Depuis 2003, date des premières opérations de renouvellement urbain engagées à Lyon, la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage d'une prestation de coordination des relogements devant intervenir sur les 3 sites en renouvellement urbain (Lyon Mermoz, Langlet-Santy, Duchère). L'AMO a fortement contribué à la réalisation des objectifs de logement (délais, qualité). Elle s'inscrit dans le pilotage du projet global sur le volet logement des opérations de renouvellement urbain de la Ville de Lyon.

Les objectifs de l'AMO logement sont:

- Mission 1 : LA COORDINATION DES RELOGEMENTS DANS LES SITES CONCERNES : consolidation régulière de l'état d'avancement global des relogements pour répondre à la demande des services de l'Etat au niveau local, création et mise à jour d'outils spécifiques de suivi et d'évaluation du fonctionnement du partenariat utilisés dans les phases précédentes en complément des outils de l'ANRU (RIME).

- Mission 2 : ANIMATION DES INSTANCES PARTENARIALES

Sur chacun des sites et en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mission Entrée Est), l'AMO anime le partenariat local, permettant notamment le travail en commun inter-bailleurs, inter-réservataires, et le suivi social (avec les travailleurs sociaux). L'AMO prépare, anime et fait le reporting des différentes instances:

- groupes techniques mensuels : suivi des relogements effectués et échange sur les points de blocages y compris le suivi post-relogement,
- instances inter bailleurs, inter réservataires : bilan régulier d'avancement et travail opérationnel par la mutualisation de l'offre de logements
- groupes de suivi social : l'AMO assure le lien entre le groupe de suivi social et les instances du logement.

- Mission 3: EVALUATION ET COHERENCE GLOBALE DES RELOGEMENTS A L'ECHELLE DES QUARTIERS, DES ARRONDISSEMENTS ET DE LA VILLE.

Dans la continuité de l'évaluation effectuée sur la période 2003-2017, une évaluation régulière des relogements est produite selon les territoires (site / hors site, ZUS, etc...), et selon les caractéristiques des ménages (ressources, composition familiale, âge...), afin de mesurer les effets du logement sur les territoires. Pour toutes les opérations et pour chaque site, l'AMO appréhende l'impact des relogements effectués sur les équilibres sociaux des quartiers « renouvellement urbain », des quartiers d'accueil et à l'échelle de la Ville de Lyon, l'évolution des équilibres de peuplement.

L'AMO conduit les enquêtes de satisfaction auprès des ménages reloger pour évaluer la qualité du logement et l'accompagnement dont ils ont bénéficié.

En fin de mission, l'AMO produit un rapport final et un document de synthèse, ainsi que les résultats statistiques et qualitatifs, les éléments positifs et les limites de l'action ouvrant sur des pistes de réflexion relatives au renouvellement urbain.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Mermoz Sud et Langlet-Santy	L'AMO porte à l'échelle de la ville de Lyon sur les 3 territoires en renouvellement urbain, La Duchère, Mermoz Sud et Langlet-Santy. La demande de financement porte sur les deux sites de Mermoz Sud et de Langlet-Santy dans le 8ème arrondissement
Commune de rattachement	dans un objectif de cohérence du dispositif du logement entre deux sites en proximité et qualité des relogements.
Lyon 8ème arrondissement	le cout total HT de la mission pour 6 ans est de 148 000€, dont 74 000€ pour les deux territoires en renouvellement urbain de Mermoz Sud et Langlet-Santy.
Quartier de rattachement de l'opération	
69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation	
Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :****- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement

Nombre de ménages concernés

- conduite de projet (annexer l'organigramme)

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
Nombre d'ETP moyen par an				

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel (protocole ou convention) ou s'agissant des opérations pré-conventionnées (OPPC) date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		29/06/2017
		Semestre Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1 2018
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		12 semestre(s)
Commentaires		
la mission d'AMO est confiée à un prestataire pour 3 ans, avec possible reconduction sur la même période. La mission d'AMO sera conduite sur les territoires de Mermoz Sud et Langlet-Santy pour une durée de 6 ans.		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :			
Taux de subvention :	50		
Localisation :			
Autre :			
Calcul du financement prévisionnel Anru			
PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	74 000,00 €	50,00 %	37 000,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	74 000,00 €	50,00 %	37 000,00 €
MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		0,00 %	- €
TOTAL SUBVENTION :			37 000,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	74 000,00 €	montant TTC :	89 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	37 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	37 000,00 €		
	Total des co-financements :	74 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Démolition 48 LLS Bât A - 13/18 place LATARGET 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-21-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La démolition du bâtiment A est rendue nécessaire pour permettre la recomposition de la place Latarjet, au cœur des préoccupations des habitants du quartier (lieu de vie, emplacement du marché et du festival Accordanse, connexion au mail Narvik complètement requalifié) et pour faciliter l'accès du quartier et le rendre plus visible depuis le métro (continuité des cheminements piétons depuis le métro jusqu'au bout de la rue Froment).
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 13 à 18 PLACE LATARJET - 69 008 LYON Parcelle AW19	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Nivellement important dans ce secteur. Terrain large comprenant un espace vert donnant sur le boulevard Pinel.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :		
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des AW19 - 3569 m ² parcelles cadastrales :
Période de construction des bâtiments à démolir :	1958 à 1960	
Nombre de LLS concernés :	48	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) : Aménagement d'ensemble
Nombre de ménages à reloger :	58	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement : années 90 - coût inconnu
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale : Lancement du relogement à prévoir sur 2019.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	
Commentaires		
Opération menée en parallèle de la démolition du bâtiment N. Lancement concomitant des relogements sur A et N sur 2019.		

Date de lancement opérationnel	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme	
Date de démarrage des travaux	
Date de la demande de la DASS	
Date de fin de l'opération	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention :	80%
Localisation :	dans QPV
Autre :	L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 662 018,20 €
Montant des recettes retenues :	203 433,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 458 585,20 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 166 868,16 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 786 884,00 €	montant TTC :	2 040 894,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :				
	VILLE :			
	EPCI :	128 300,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	288 282,84 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	203 433,00 €		
	ANRU :	1 166 868,16 €		
	Total des co-financements :	1 786 884,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	AUTRE = Valorisation foncière			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Démolition 80 LLS Bât G - 4/22 rue Froment 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-21-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La démolition du bâtiment G est rendue nécessaire par la recomposition du secteur O. De Gougues en permettant : - l'ouverture du Jardin Mermoz requalifié et agrandi ; - le désenclavement du secteur Froment (bâtiments B C D E F) ; - l'implantation d'un parvis large et sécurisé pour le nouveau groupe scolaire O. De Gougues.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 4 à 22 rue Jules FROMENT - 69 008 LYON Parcelle AW122 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Proximité immédiate du groupe scolaire O. de Gougues (séparation par une venelle piétonne).
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	AW122 - 2258 m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1958 à 1960		
Nombre de LLS concernés :	80	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement d'ensemble
Nombre de ménages à reloger :	95		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	années 90 - coût inconnu
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	

Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Non entamée
--	-----	--	-------------

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	13 semestre(s)	
Commentaires	Travaux à coordonner avec ceux du groupe scolaire O. de Gouges.	
Date de fin de l'opération :		

Modalités de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention :	80
Localisation :	dans QPV
Autre :	L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 787 027,70 €
Montant des recettes retenues :	128 706,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	2 658 321,70 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	2 126 657,36 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 002 640,00 €	montant TTC :	3 424 805,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	213 200,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	534 076,64 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	128 706,00 €		
	ANRU :	2 126 657,36 €		
	Total des co-financements :	3 002 640,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	AUTRE = Valorisation foncière			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Démolition 88 LLS Bât I - 1/21 rue Morel 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-21-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La démolition du bâtiment I est rendue nécessaire par la volonté d'ouvrir le quartier de Mermoz Sud sur sa partie nord, en prolongeant la rue Tixier et en le connectant au quartier de Mermoz Nord, en vis-à-vis, et rénové dans le cadre du PRU1. Cette première démolition permet d'entamer la recomposition du secteur Pasteur avec notamment l'implantation du nouveau pôle socio-culturel et de son parvis donnant sur l'avenue Mermoz et la reconstruction du groupe scolaire Pasteur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 à 21 rue Albert MOREL - 69 008 LYON Parcelle AW15	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) A noter la présence d'une agence postale avec une mitoyenneté forte : son bâtiment est imbriqué dans le RDC des allées 19 et 21. Compte tenu du délai de ré-implantation de l'agence postale (discussions menées par l'aménageur), la démolition de la barre I est phasée :
Commune de réalisation 69-Lyon	- Phase 1 : démolition des allées 1 à 15 (64 logements)
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	- Phase 2 : démolition des allées 17 à 21 (24 logements et 1 laverie)
Situation Dans QPV	A proximité également un groupe scolaire. La prise en charge financière de la démolition de l'agence postale est attribuée à la Métropole de Lyon.

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :		
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales : AW15 - 3239 m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1958 à 1960	
Nombre de LLS concernés :	88	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) : Aménagement d'ensemble
Nombre de ménages à reloger :	92	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	1 logement en bail professionnel pour un médecin 1 local d'activité Laverie	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement : années 90 - coût inconnu
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	1 agence postale	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale : Réunions publiques les 5 février et 4 juillet 2016 : annonce lancement diagnostic préalable au relogement puis rendu du diagnostic et lancement du relogement Réunions publiques les 15 février et 3 octobre 2017 : états d'avancement du relogement et réponses aux questions des locataires Relogement en cours (86% d'avancement à nov 2018)

Calendrier contractuel

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Démolition 61 LLS Bât J et K - 12/18 rue Morel 9008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-21-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La démolition des bâtiments J et K participera au renouvellement de l'habitat dans le secteur Pasteur, en vis-à-vis du nouveau pôle socio-culturel et du groupe scolaire Pasteur reconstruit. La recomposition sur l'emprise libérée accompagnera la requalification et le prolongement de la rue Tixier, nouvelle couture urbaine entre les quartiers sud et nord de Mermoz.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 12 à 18 rue Albert MOREL et 10 à 16 rue Louis TIXIER - 69 008 LYON Parcelle AW16	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Imbrication des bâtis avec la galette commerciale de la place Latarjet. Présence de 2 zones de garages souterraines dont une condamnée. Annexe cartographique = emprise foncière à céder d'env. 3 600m²
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	AW16 - env 3600 m² concernés sur 5891 m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1958 à 1960		
Nombre de LLS concernés :	61	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement d'ensemble
Nombre de ménages à reloger :	71		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	années 90 - coût inconnu
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Non entamée

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires Opération de relogement menée en parallèle de celle de la démolition du bâtiment A. Lancement concomitant des relogements sur A et N sur 2019. Démarrage des travaux prévus lors de la fermeture prévisionnelle du groupe scolaire à l'été 2022.		

Date de démarrage des actions prévisionnelles aux relogements prévu de convention	Date de lancement opérationnel
Date de notification de l'autorisation d'urbanisme	Date de notification de l'autorisation d'urbanisme
Date de démarrage des travaux	Date de démarrage des travaux
Date de fin de l'opération	Date de fin de l'opération

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention :	80
Localisation :	dans QPV
Autre :	L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 306 300,10 €
Montant des recettes retenues :	205 200,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	2 101 100,10 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 680 880,08 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 474 800,00 €	montant TTC :	2 825 121,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	178 200,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	410 519,92 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	205 200,00 €		
	ANRU :	1 680 880,08 €		
	Total des co-financements :	2 474 800,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	AUTRE = Valorisation foncière			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Démolition 48 LLS Bât M – 9/19 rue Chalier 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-21-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La démolition du bâtiment M est rendue nécessaire par la reconstitution du secteur O. de Gougues avec la reconstruction du groupe scolaire à son emplacement.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 9 à 19 RUE JOSEPH CHALIER - 69 008 LYON Parcelle AW143	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Proximité immédiate du groupe scolaire O. de Gougues. Annexe cartographique = emprise foncière à céder de 1 611m² env.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	env. 1 611 m² sur 5 090 m² de la parcelle AW143
Période de construction des bâtiments à démolir :	1958 à 1960		
Nombre de LLS concernés :	48	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	équipement public
Nombre de ménages à reloger :	58		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	années 90 - coût inconnu
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Non entamée

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020

Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	13 semestre(s)
Commentaires	
Travaux à coordonner avec ceux du groupe scolaire O. de Gougues.	

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux regroupements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'actualisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de livraison des logements :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Taux de subvention : 80
 Localisation : dans QPV
 Autre : L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 636 728,20 €
Montant des recettes retenues :	91 827,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 544 901,20 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 235 920,96 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 761 594,00 €	montant TTC :	2 015 605,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	128 300,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	305 546,04 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	91 827,00 €		
	ANRU :	1 235 920,96 €		
	Total des co-financements :	1 761 594,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	AUTRE = Valorisation foncière			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Démolition 48 LLS Bât N - 1/11 rue Tixier 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-21-0001-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La démolition du bâtiment N est rendue nécessaire par la recomposition du secteur Pasteur avec l'implantation du nouveau pôle socio-culturel et la reconstruction du groupe scolaire.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 à 11 rue Louis TIXIER - 69 008 LYON Parcelle AW14 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Proximité du groupe scolaire Pasteur (séparation par une venelle piétonne) et d'une aire de jeux.
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :		
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales : AW14 - 1516 m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1958 à 1960	
Nombre de LLS concernés :	48	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) : équipement public
Nombre de ménages à reloger :	56	
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement : années 90 - coût inconnu
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale : Lancement du relogement à prévoir sur 2019.

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Démolition 32 LLS Bât O - 9/15 rue Cotte 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-21-0001-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La démolition partielle du bâtiment O a un double objectif : - d'une part de dégager un foncier en front d'avenue Mermoz permettant une recomposition urbaine en lien avec le prolongement de la rue Cotte et la nouvelle façade sur l'avenue (en lien avec la démolition du bâtiment I) ; - d'autre part les 4 allées conservées bénéficieront d'une dimension plus résidentielle favorable à une réhabilitation de qualité.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 9 à 15 rue Gaston COTTE - 69 008 LYON Parcelle AW12 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Mitoyenneté avec allées conservées (1 à 7 rue G. Cotte) Proximité avec une co-propriété R+5 et le groupe scolaire Pasteur Proximité également avec une maison individuelle (acquisition foncière envisagée par l'aménageur) Annexe cartographique = emprise foncière à céder d'env. 1 000 m²
---	--

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	AW12 - 1000 m² env sur 2527 m² (démolition partielle du bâtiment)
Période de construction des bâtiments à démolir :	1958 à 1960		
Nombre de LLS concernés :	32	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	Aménagement d'ensemble
Nombre de ménages à reloger :	34		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	années 90 - coût inconnu
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :		En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	Oui	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Réunions publiques les 5 février et 4 juillet 2016 (annonce décision de démolir + lancement diagnostic préalable au relogement) Diagnostic social remis en décembre 2016 Relogement en cours (61% d'avancement à nov 2018)

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	07/01/2016	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2016
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	11 semestre(s)	
Commentaires Opération en lien avec l'opération de réhabilitation partielle du bâtiment O (allées 1 à 7) + l'opération de résidentialisation du même bâtiment + l'opération d'extension de l'allée 1 (création de 18 logements neufs).		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Taux de subvention :	80
Localisation :	dans QPV
Autre :	L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	1 073 933,40 €
Montant des recettes retenues :	57 000,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	1 016 933,40 €
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00 %
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	80,00 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	813 546,72 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 110 361,00 €	montant TTC :	1 266 491,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	81 100,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	158 714,28 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	57 000,00 €		
	ANRU :	813 546,72 €		
	Total des co-financements :	1 110 361,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	AUTRE = Valorisation foncière			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
 atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) METROPOLE DE LYON	Intitulé de l'opération ZAC MERMOZ SUD - Lyon 8ème
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-24-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de renouvellement de Mermoz Sud visent les objectifs suivants:

- Diversifier et densifier l'offre de logements afin de rééquilibrer le parc existant au profit d'opérations de constructions neuves mais également en réhabilitant le parc de logement social maintenu afin d'en améliorer ses performances énergétiques et son adaptation aux besoins nouveaux des locataires;
- Reconstruire les 2 groupes scolaires à terme pour favoriser l'attractivité du quartier;
- Mixer les fonctions et les usages en confortant l'activité économique et en maintenant le commerce de proximité et le marché forain ;
- Structurer, densifier et animer la façade Sud de Mermoz afin d'ouvrir le quartier sur la ville ;
- Assurer la continuité des maillages urbains avec la ZAC de Mermoz Nord et garantir les franchissements tous modes de l'avenue Jean Mermoz, support de T6 ;
- Conforter la trame paysagère existante et le mail Narvik comme axe structurant interne du quartier ;
- Affirmer la connexion avec le secteur du CROUS en mutation ;
- Revaloriser les espaces publics, supports de lien social, en confortant notamment le jardin Mermoz et le Mail Narvik et en redimensionnant la place Latarjet.

Pour mettre en oeuvre ce projet, la Métropole de Lyon a décidé la mise en oeuvre d'une ZAC dont le dossier de création a été approuvé par le Conseil de Métropole le 12/12/16 sur un périmètre de 14 hectares délimité de la manière suivante:

- L'avenue Mermoz au nord ;
- Le boulevard Pinel à l'est ;
- L'avenue Général Frère au sud ;
- La rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire à l'ouest

Cette ZAC est mise en oeuvre en régie directe par la Métropole qui conduira l'ensemble des missions d'aménageur pour la réalisation du projet urbain. Afin de conduire les études de composition urbaine, une mission d'architecte en chef de la ZAC + une AMO AEU et QEU a été attribuée en avril 2017 à l'Agence Dumétier Désign. Le plan de composition sur l'intégralité de la ZAC vise l'aménagement de 60 000 m² d'espaces publics et la constructibilité à terme sur toute la ZAC de près de 58 000 m² SDP (dont une partie est financée par l'ANRU au titre du PRIRE). La composition urbaine a été validée lors du comité de pilotage partenarial du 4/12/18. La mission de maîtrise d'oeuvre des espaces publics a été attribuée à HYL le 2/04/19. L'objectif étant de concrétiser des 1ères acquisitions foncières auprès de GHL (unique bailleur du quartier) dès le S2 2019 et de démarrer les travaux d'espaces publics courant 2021.

Il est également précisé que la prise en compte des dépenses de l'opération d'aménagement par l'ANRU ne porte pas sur tout le périmètre de la ZAC (cf: carto du bilan du foncier aménagé et construit).

En effet, le secteur dit "Chalier" n'est pas intégré dans le bilan de l'opération présentée auprès de l'ANRU car les interventions sur le parc de logements appartenant à GLH (barres P, Q, R, S, T) ne seront pas réalisées dans le temps de la convention

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	Le périmètre de la ZAC est compris dans le périmètre QPV à l'exception de 2 petits segments pour lesquels une prise en charge des dépenses et des recettes a été acceptée par l'ANRU. Cf cartographie des périmètres en PJ.
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en régie	Outil réglementaire :	ZAC en régie pilotée par la Métropole de Lyon
Elements sur la tension du marché, le dynamisme du territoire dans lequel se situe le quartier :		Nombre de m² par type de foncier de destination concerné :	cf cartographie en PJ
Démarche ou certification pour qualité environnementale :	AMO QEU et HQE intégrée dans la mission d'architecte en chef de la ZAC	Montant de la valorisation pour chaque type de destination :	450 € HT le m² SDP pour l'accession libre 350 € HT le m² SDP pour l'accession abordable 120 € HT le m² SDP pour l'activité économique. Ce niveau prévisionnel de CF à 120 € porte sur une hypothèse de transfert de locaux associatifs présents sur le quartier et qui sont actuellement régis par des COT à loyer réduit voir de mise à disposition à titre gracieux. 135 € HT le m² SDP conformément à la zone de référence ANRU 0 € HT le m² SDP pour Action Logement 0 € HT pour les terrains valorisés par la ville
Le cas échéant, nombre d'immeubles à démolir, type (locaux, logements, friche, ..) :	Démolition des locaux de la Poste et du centre social		

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel (protocole ou convention) ou s'agissant des opérations pré-conventionnées (OPPC) date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) : 29/06/2017		
Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel : S2		2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		20 semestre(s)
Commentaires		

Date de signature du document relatif au financement de l'opération	
Date de démarrage des travaux de mise en œuvre foncière et/ou immobilière	
Date de dépôt de la demande de subvention	
Date de décision de l'ANRU	
Date de mise en œuvre de l'opération	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :		
Taux de subvention maximal :		
Localisation :		
Autre arbitrage (éventuelles autres dépenses et/ou recettes prises en compte sur validation CE ou DG, précisions relatif au périmètre retenu, ...) :	Prise en compte des 2 secteurs hors QPV L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat	
.....		
Calcul du financement prévisionnel ANRU		
	Montant retenu	
Montant des dépenses subventionnables :	25 659 813,53 €	
Montant des recettes retenues :	8 210 450,00 €	
Assiette subventionnable (déficit) :	17 449 363,53 €	
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	15,00 %	
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		
TAUX DE SUBVENTION RETENU :	15,00 %	
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :		
MONTANT DE LA SUBVENTION :	2 617 404,53 €	

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	24 305 427,00 €	montant TTC :	28 554 511,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 257 757,00 €		
	EPCI :	11 319 815,47 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	900 000,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	8 210 450,00 €		
	ANRU :	2 617 404,53 €		
	Total des co-financements :	24 305 427,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le
Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT de clôture**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) 0	Intitulé de l'opération Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment C – 1/7 rue Froment 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-33-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification. Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions. Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (création d'ascenseurs ou restructuration de logements). En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 à 7 rue Jules FROMENT - 69 008 LYON Parcelle AW50 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Bâtiment situé dans le secteur Froment réhabilité.
---	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	32
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Rénovation dans les années 90, coûts à préciser.		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présence d'un groupement de locataires "Vivre Ensemble" affilié CNL. Suivi de la Charte de concertation GLH
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux-types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2)	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A préciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		29/06/2017
		Semestre Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S1 2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		6 semestre(s)
Commentaires		

Calendrier opérationnel

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU	
Assiette subventionnable :	1 258 877,98 €
Taux de subvention de base :	10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :	10,00 %
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :	0,00 %
Taux de subvention retenu :	20,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 % - €
Montant de la subvention ANRU :	251 775,60 €
PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	1 601 311,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :	294 295,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	546 070,60 €

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 601 311,00 €	montant TTC :	1 738 104,12 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 205 535,40 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	144 000,00 €		
	ANRU :	251 775,60 €		
	Total des co-financements :	1 601 311,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	294 295,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	294 295,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Requalif 32 LLS BBC- Bâtiment D – 9/15 rue Froment 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-33-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification. Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions. Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (création d'ascenseurs ou restructuration de logements). En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 9 à 15 rue Jules FROMENT - 69 008 LYON Parcelle AW50 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Bâtiment situé dans le secteur Froment réhabilité.
--	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	32
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Rénovation dans les années 90, coûts à préciser.	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présence d'un groupement de locataires "Vivre Ensemble" affilié CNL. Suivi de la Charte de concertation GLH
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux-types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2)	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A préciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :		
Modulation du taux de subvention :		
Localisation :		
Autre :		
Calcul du financement prévisionnel Anru		
	SUBVENTION ANRU	
	Assiette subventionnable :	1 258 877,98 €
	Taux de subvention de base :	10,00 %
	Majoration de taux pour label BBC :	10,00 %
	Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :	0,00 %
	Taux de subvention retenu :	20,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 %	- €
	Montant de la subvention ANRU :	251 775,60 €
	PRÊT BONIFIE	
	Total coûts de l'opération :	1 601 311,00 €
	Volume du prêt bonifié retenu :	294 295,00 €
	MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
	Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	546 070,60 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 601 311,00 €	montant TTC :	1 738 104,12 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 205 535,40 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	144 000,00 €		
	ANRU :	251 775,60 €		
	Total des co-financements :	1 601 311,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	294 295,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	294 295,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment E – 17/23 rue Froment 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-33-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification. Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions. Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (création d'ascenseurs ou restructuration de logements). En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 17 à 23 rue Jules FROMENT - 69 008 LYON Parcelle AW50 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Bâtiment situé dans le secteur Froment réhabilité.
---	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	32
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Rénovation dans les années 90, coûts à préciser.		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présence d'un groupement de locataires "Vivre Ensemble" affilié CNL. Suivi de la Charte de concertation GLH
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux-types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2)	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A préciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Date de démarrage des actions préparatoires aux remboursements et/ou de concertation :	Date de lancement opérationnel :
Date de dépôt de l'autorisation d'investissement :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la D/A :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU	
Assiette subventionnable :	1 258 877,98 €
Taux de subvention de base :	10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :	10,00 %
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :	0,00 %
Taux de subvention retenu :	20,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 % - €
Montant de la subvention ANRU :	251 775,60 €
PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	1 601 311,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :	294 295,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	546 070,60 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 601 311,00 €	montant TTC :	1 738 104,12 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 205 535,40 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	144 000,00 €		
	ANRU :	251 775,60 €		
	Total des co-financements :	1 601 311,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	294 295,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	294 295,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Requalif 32 LLS BBC- Bâtiment F – 215/221 rue Général FRERE 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-33-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification. Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions. Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (création d'ascenseurs ou restructuration de logements). En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 215 à 221 avenue Général FRERES - 69 008 LYON Parcelle AW50 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Bâtiment situé dans le secteur Froment réhabilité.
---	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	32
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Rénovation dans les années 90, coûts à préciser.		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présence d'un groupement de locataires "Vivre Ensemble" affilié CNL. Suivi de la Charte de concertation GLH
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux-types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2)	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A préciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2021
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :		
Modulation du taux de subvention :		
Localisation :		
Autre :		
Calcul du financement prévisionnel Anru		
SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		1 258 877,98 €
Taux de subvention de base :		10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :		10,00 %
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00 %
Taux de subvention retenu :		20,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 %	- €
Montant de la subvention ANRU :		251 775,60 €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		1 601 311,00 €
Volume du prêt bonifié retenu :		294 295,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :		546 070,60 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 601 311,00 €	montant TTC :	1 738 104,12 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 205 535,40 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	144 000,00 €		
	ANRU :	251 775,60 €		
	Total des co-financements :	1 601 311,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	294 295,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	294 295,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Requalif 54 LLS BBC – Bâtiment H – 22/36 rue Narvik 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-33-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification. Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions. Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (création d'ascenseurs ou restructuration de logements). En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 22 à 36 rue NARVIK - 69 008 LYON Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Bâtiment situé dans le secteur Froment réhabilité.
--	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	54
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Rénovation dans les années 90, coûts à préciser.		% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présence d'un groupement de locataires "Vivre Ensemble" affilié CNL. Suivi de la Charte de concertation GLH
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux-types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2)	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A préciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		29/06/2017
Semestre		Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2 2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		6 semestre(s)
Commentaires		
Date de démarrage des travaux :		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :
Localisation :
Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU	
Assiette subventionnable :	1 408 180,42 €
Taux de subvention de base :	10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :	10,00 %
Modulation du taux à la hausse pour plan GLLS :	
Taux de subvention retenu :	20,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
Montant de la subvention ANRU :	281 636,08 €
PRÊT BONIFIE	
Total coûts de l'opération :	2 022 279,01 €
Volume du prêt bonifié retenu :	526 249,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU	
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :	807 885,08 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 022 279,01 €	montant TTC :	2 196 302,07 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	1 497 642,93 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	243 000,00 €		
	ANRU :	281 636,08 €		
	Total des co-financements :	2 022 279,01 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	526 249,00 €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :	526 249,00 €		
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Requalif 32 LLS BBC - Bâtiment L – 15/21 rue Narvik 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-33-0001-006

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification. Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions. Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle (création d'ascenseurs ou restructuration de logements). En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 15 à 21 rue de NARVIK - 69 008 LYON Parcelle AW16 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Bâtiment situé le long de la rue de Narvik qui sera requalifiée. Mitoyenneté avec la Maison de la Métropole.
---	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	32
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :		4	Nombre de relogement(s) généré(s), le cas échéant :
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Rénovation dans les années 90, coûts à préciser.	% de relogement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présence d'un groupement de locataires "Vivre Ensemble" affilié CNL. Suivi de la Charte de concertation GLH
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux-types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2)	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A préciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Requalif 28 LLS BBC - Bâtiment O - 1/7 rue Cotte 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-33-0001-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : L'amélioration des performances énergétiques constitue un des axes majeurs des réhabilitations prévues dans le projet urbain. GrandLyon Habitat ambitionne d'atteindre le niveau BBC Effinergie rénovation sur l'ensemble des réhabilitations du quartier avec un engagement sur leur certification. Au-delà de la dimension énergétique, l'amélioration de la qualité des logements (confort intérieur, acoustique, équipements sanitaires...) et de l'attractivité et de la sécurité de la résidence (qualité des parties communes, traitement des halls...) seront au coeur des interventions. Des adaptations plus importantes seront étudiées pour une mise en oeuvre ponctuelle ponctuelle (création ascenseurs ou restructuration de logements). Concernant la requalification du bâtiment O : - un ascenseur sera créé dans l'extension de l'allée 1, ce qui nécessitera une restructuration lourde des 4 logements en pignon sud, et une intervention en site vacant pour l'ensemble de l'allée (8 logements) ; - des balcons seront ajoutés en façade Ouest des 28 logements requalifiés pour en améliorer leur confort. En concertation avec les locataires, les arbitrages seront pris à la lumière des éléments techniques, économiques et en terme de charges pour les locataires.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 à 7 rue Gaston COTTE - 69 008 LYON Parcelle AW12	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Mitoyenneté avec allées démolies (9 à 15 rue G. Cotte) Proximité avec le groupe scolaire Pasteur. Projet d'extension de l'allée 1 nécessitant la restructuration de 4 logements existants au bénéfice de 18 logements neufs (au titre de la reconstitution de l'offre démolie).
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :			
Nature des logements requalifiés :	LLS	Nombre de LLS requalifiés :	28
Nombre de bâtiments :	1		
Nombre d'étages par bâtiment :	4	Nombre de logement(s) généré(s), le cas échéant :	6
Date et coût par logement de la dernière réhabilitation :	Rénovation dans les années 90, coûts à préciser.	% de logement par rapport au nombre total de logements réhabilités :	21 %
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	Label BBC Rénovation 2009	Modalités spécifiques de concertation :	Présence d'un groupement de locataires "Vivre Ensemble" affilié CNL. Suivi de la Charte de concertation GLH
Evolution des typologies :	Déclassement envisagé des "faux-types" (T5 en T4, T4 en T3, T3 en T2)	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	Mission d'accompagnement prévue par une maîtrise d'œuvre sociale compte tenu du niveau de performance énergétique BBC rénovation
Programme de travaux :	Interventions prévues sur l'enveloppe du bâti, les systèmes techniques, l'intérieur des logements et les parties communes.	Estimation des répercussions sur les charges des locataires (avant/après travaux) :	A préciser lors de l'arbitrage sur les modes de production de chauffage et d'ECS après travaux.

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	07/01/2016	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		
Date de démarrage des actions préparatoires aux règlements aux collectivités :		
Date de début de l'autorisation d'opération :		
Date de démarrage des travaux :		
Date de fin de l'opération :		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel Anru

SUBVENTION ANRU		
Assiette subventionnable :		1 711 597,82 €
Taux de subvention de base :		10,00 %
Majoration de taux pour label BBC :		10,00 %
Modulation du taux à la hausse pour plan CGLLS :		0,00 %
Taux de subvention retenu :		20,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	0,00 %	- €
Montant de la subvention ANRU :		342 319,56 €
PRÊT BONIFIE		
Total coûts de l'opération :		1 994 135,68 €
Volume du prêt bonifié retenu :		385 718,00 €
MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU		
Montant total subvention et volume de prêt bonifié :		728 037,56 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 994 135,68 €	montant TTC :	2 166 348,63 €																						
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	<table border="1"> <tr> <td>VILLE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EPCI :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DEPARTEMENT :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>REGION :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BAILLEUR :</td> <td>1 525 816,12 €</td> </tr> <tr> <td>CDC :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>EUROPE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ANAH :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>AUTRE :</td> <td>126 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>ANRU :</td> <td>342 319,56 €</td> </tr> <tr> <td>Total des co-financements :</td> <td>1 994 135,68 €</td> </tr> </table>				VILLE :		EPCI :		DEPARTEMENT :		REGION :		BAILLEUR :	1 525 816,12 €	CDC :		EUROPE :		ANAH :		AUTRE :	126 000,00 €	ANRU :	342 319,56 €	Total des co-financements :	1 994 135,68 €
VILLE :																										
EPCI :																										
DEPARTEMENT :																										
REGION :																										
BAILLEUR :	1 525 816,12 €																									
CDC :																										
EUROPE :																										
ANAH :																										
AUTRE :	126 000,00 €																									
ANRU :	342 319,56 €																									
Total des co-financements :	1 994 135,68 €																									
Dont prêts :	<table border="1"> <tr> <td>TOTAL PRETS :</td> <td>385 718,00 €</td> </tr> <tr> <td>dont PRET CDC :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont PRET BONIFIE AL :</td> <td>385 718,00 €</td> </tr> </table>				TOTAL PRETS :	385 718,00 €	dont PRET CDC :		dont PRET BONIFIE AL :	385 718,00 €																
TOTAL PRETS :	385 718,00 €																									
dont PRET CDC :																										
dont PRET BONIFIE AL :	385 718,00 €																									
Commentaires particuliers, le cas échéant																										

Le bénéficiaire, représenté par : **Prénom et nom du signataire**
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Résid 54 LLS_ bâtiment H_22 rue Narvik
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-34-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation du bâtiment H complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (54 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux en regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 22 à 36 rue NARVIK - 69 008 LYON	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Traitement des abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	54		
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :			
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	A traiter en lien avec l'opération de requalification du bâtiment	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation intégrée dans celle de la partie réhabilitée, en présence du groupement de locataires "Vivre Ensemble".
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :			
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné exclusivement aux locataires. Gestion par GLH (propriété GLH).	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Résid_32 LLS - Bâtiment C – rue Froment 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-34-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation du bâtiment C complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (32 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux en regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 à 7 rue Jules FROMENT - 69 008 LYON Parcelle AW50	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espace situé dans le secteur Froment réhabilité. Espaces végétalisés à mettre en valeur au PLU.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Traitement des abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	32		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :			
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	A traiter en lien avec l'opération de requalification du bâtiment et les opérations de résidentialisation adjacentes (Bât B / D)	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation intégrée dans celle de la partie réhabilitée, en présence du groupement de locataires "Vivre Ensemble".
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :			
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné exclusivement aux locataires. Gestion par GLH (propriété GLH).	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Résid 32 LLS - Bâtiment D – 9/15 rue Froment 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-34-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation du bâtiment D complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (32 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux en regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Adresse ou périmètre de l'opération 9 à 15 rue Jules FROMENT - 69 008 LYON Parcelle AW50	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espace situé dans le secteur Froment réhabilité. Espaces végétalisés à mettre en valeur au PLU.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Traitement des abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	32		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :			
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	A traiter en lien avec l'opération de requalification du bâtiment et les opérations de résidentialisation adjacentes (Bât C / E)	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation intégrée dans celle de la partie réhabilitée, en présence du groupement de locataires "Vivre Ensemble".
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :			
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné exclusivement aux locataires. Gestion par GLH (propriété GLH).	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :			
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :		29/06/2017	
		Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :		S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :		6 semestre(s)	
Commentaires			

Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux résidences et/ou de copropriété :	
Date de démarrage des actions de réhabilitation ou de rééquipement :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la trousse :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du taux de subvention :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable :	319 890,37 €
Taux de subvention de base :	40,00 %
Majoration du taux de subvention :	
Taux de subvention retenu :	40,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Montant de la subvention ANRU :	127 956,15 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	311 496,65 €	montant TTC :	371 376,39 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	183 540,50 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	127 956,15 €		
	Total des co-financements :	311 496,65 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le
Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Résid 32 LLS - Bât E – 17/23 rue Froment 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-34-0001-004

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation du bâtiment E complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (32 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux en regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 17 à 23 rue Jules FROMENT - 69 008 LYON Parcelle AW50	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espace situé dans le secteur Froment réhabilité. Espaces végétalisés à mettre en valeur au PLU.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Traitement des abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	32		
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :			
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	A traiter en lien avec l'opération de requalification du bâtiment et les opérations de résidentialisation adjacentes (Bât D / F)	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation intégrée dans celle de la partie réhabilitée, en présence du groupement de locataires "Vivre Ensemble".
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :			
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné exclusivement aux locataires. Gestion par GLH (propriété GLH).	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux réajustements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DASS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	319 890,37 €
Taux de subvention de base :	40,00 %
Majoration du taux de subvention :	
Taux de subvention retenu :	40,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Montant de la subvention ANRU :	127 956,15 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	311 496,65 €	montant TTC :	371 376,39 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	183 540,50 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	127 956,15 €		
	Total des co-financements :	311 496,65 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Résid 32 LLS - Bât F – 215/221av Général Frere 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-34-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

Le projet de résidentialisation du bâtiment F complète les actions d'amélioration sur les logements réhabilités (32 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux en regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 215 à 221 avenue Général FRERE - 69 008 LYON Parcelle AW50	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espace situé dans le secteur Froment réhabilité. Espaces végétalisés à mettre en valeur au PLU.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social	Programme de travaux de résidentialisation :	Traitement des abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...)
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	32		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :			
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	A traiter en lien avec l'opération de requalification du bâtiment et l'opération de résidentialisation adjacente (Bât E)	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation intégrée dans celle de la partie réhabilitée, en présence du groupement de locataires "Vivre Ensemble".
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :			
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné exclusivement aux locataires. Gestion par GLH (propriété GLH).	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	319 890,37 €
Taux de subvention de base :	40,00 %
Majoration du taux de subvention :	
Taux de subvention retenu :	40,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Montant de la subvention ANRU :	127 956,15 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	311 496,65 €	montant TTC :	371 376,39 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	183 540,50 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	127 956,15 €		
	Total des co-financements :	311 496,65 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à

le

Signature

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Résid 32 LLS - Bâtiment L -15/21 rue Narvik 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-34-0001-006

Objectifs et contenu de l'opération**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

re

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 15 à 21 rue de NARVIK - 69 008 LYON Parcelle AW16	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :		Programme de travaux de résidentialisation :	Traitement des abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...)
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social		
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	32		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :			
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	A traiter en lien avec l'opération de requalification du bâtiment	Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) :	Concertation intégrée dans celle de la partie réhabilitée, en présence du groupement de locataires "Vivre Ensemble".
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :			
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné exclusivement aux locataires. Gestion par GLH (propriété GLH).	Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	

Version V3

Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) GRANDLYON HABITAT-OPH	Intitulé de l'opération Résid 28 LLS - Bâtiment O – 1/7 rue Cotte 69008 LYON
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-34-0001-007

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Le projet de résidentialisation du bâtiment O complète les actions d'amélioration sur la partie conservée et réhabilitée de cette résidence (32 logements). Il participe à améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la résidence, en traitant les abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...). Une attention particulière sera attendue pour le choix des essences végétales et des matériaux en regard de l'esthétique, de la pérennité et des coûts limités d'entretien/gestion.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 1 à 7 rue Gaston COTTE - 69 008 LYON Parcelle AW12 Commune de réalisation 69-Lyon Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz Situation Dans QPV	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) Espace extérieur ouvert d'environ 450 m ² donnant sur la rue de la Moselle, actuellement en pelouse et enrobé entouré partiellement de haies basses. Limite partielle avec copropriété R+5.
--	---

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :		Programme de travaux de résidentialisation : Traitement des abords du bâtiment (limites public / privé, gestion des accès piétons et automobiles ; espaces verts ; traitement des sols...) Modalités de concertation (notamment avec les associations de locataires) : Concertation intégrée dans celle de la partie réhabilitée, en présence du groupement de locataires "Vivre Ensemble". Estimation des répercussions sur les charges des locataires ou copropriétaires (avant/après travaux) :	
Nature des logements résidentialisés :	Logement Locatif Social		
Cadre d'intervention :			
Nombre de logements résidentialisés :	28		
Eléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements :	Espace extérieur ouvert d'environ 450 m ² donnant sur la rue de la Moselle, actuellement en pelouse et enrobé entouré partiellement de haies basses. Limite partielle avec copropriété R+5.		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec d'éventuelles opération(s) de réhabilitation ou requalification de logement locatif social :	Opération concomitante à la requalification partielle et à l'extension du bâtiment O.		
Articulation de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble (le cas échéant) :			
Usage et modalités de gestion :	Usage destiné exclusivement aux locataires du bâtiment O. Gestion par GLH (propriété GLH).		

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette subventionnable :	129 127,65 €
Taux de subvention de base :	40,00 %
Majoration du taux de subvention :	0,00 %
Taux de subvention retenu :	40,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
Montant de la subvention ANRU :	51 651,06 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	125 763,63 €	montant TTC :	149 935,45 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	74 112,57 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	51 651,06 €		
	Total des co-financements :	125 763,63 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant				

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération Demolition reconstruction GS Pasteur
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) démolition reconstruction du groupe scolaire Louis Pasteur	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-37-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La demolition reconstruction du groupe scolaire Louis Pasteur participe au projet de renouvellement urbain de Mermoz Sud. La Ville de Lyon est à l'écoute des besoins des familles et des mutations sociétales. Elle s'engage à accueillir tous les enfants en construisant des nouvelles écoles fonctionnelles et modernes. Ces équipements seront réalisés au bénéfice de tous les habitants de l'ensemble de l'entrée-Est en privilégiant une insertion urbaine en lien avec les espaces publics structurants du futur projet urbain (places, mail...). Les groupes scolaires neufs, visent à renforcer leur attractivité et la diversité au sein des établissements. Ils seront étudiés en lien avec un projet éducatif global sur les différents temps de vie de l'enfant et des jeunes : scolaire, péri et extrascolaire. le programme comprend: - la relocalisation provisoire des 17 classes actuelles du groupe scolaire Pasteur dans les locaux du groupe scolaire Olympe de Gouges, complété de modulaires. - la démolition du groupe scolaire actuel - la reconstruction d'un groupe scolaire de 14 classes sur un terrain de 5000m² ouvert sur le Mail Narvik. Il sera composé de 6 classes maternelles et 8 classes élémentaires. Les espaces extérieurs, 2600m², comprennent une cour maternelle (compris préau) et une cour élémentaire (compris préau), plateau sportif et parvis. La superficie du bâtiment s'organise avec une école maternelle et une école élémentaire, l'administration activités communes (compris centre de loisirs) et un restaurant scolaire. L'école hébergera un centre de loisirs qui animera les activités périscolaires au sein de l'établissement. Elle sera dotée d'un parvis en lien avec l'espace public. Ce parvis donnera accès à un hall (en lien avec la maternelle) qui permettra aux enfants, aux parents et aux visiteurs de s'orienter dans l'établissement. Les ambitions du projet éducatif de la Ville de Lyon sont: - Un accueil en toute confiance pour des écoles à vivre - Les richesses de la ville au bénéfice de la réussite éducative - Adhésion dans les quartiers populaires « politique de la ville » - Une nouvelle attractivité des équipements scolaires, avec un patrimoine riche et des exigences en termes de développement durable (performance énergétique des écoles et adaptation aux personnes à mobilité réduite). - Adaptabilité aux personnes à mobilité réduite

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération AW 13	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	a préciser	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	le groupe scolaire Pasteur sera reconstruit sur une partie de son emprise actuelle, a proximité immédiate du futur pôle socio-culturel, permettant ainsi de mutualiser des activités entre les deux équipements.
Public concerné par l'équipement :	à préciser	Modalités de gestion et de fonctionnement :	à préciser
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	projet en phase étude - à préciser	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	à préciser - cf. heures d'insertion?
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	4 000,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	proximité de la station métro D, dont l'accès sera réaménagé dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et de la future station de tram t6 (livraison pour fin 2019) et nouveaux cheminements piétons aménagés
Nature d'intervention :	création et extension d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	à préciser
Localisation de l'équipement :		Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	a préciser

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	avis CE du 18/12/19: Le Comité d'Engagement apporte un avis favorable au financement des coûts liés à la relocalisation temporaire du groupe scolaire Pasteur sur le groupe scolaire Olympe de Gougues, dans le cadre de l'opération démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur. Les coûts éligibles, d'un montant total de 1 936 k€, correspondent à l'aménagement provisoire du groupe scolaire Olympe de Gougues indispensables pour l'accueil de 20 classes du groupe scolaire Pasteur.
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Assiette subventionnable :	12 015 800,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	10,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Taux de subvention retenu :	10,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	1 201 580,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	12 013 400,00 €	montant TTC :	14 416 080,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	10 811 820,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	1 201 580,00 €		
	Total des co-financements :	12 013 400,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération Demolition reconstruction GS O. de Gougues
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-37-0001-002

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : La demolition reconstruction du groupe scolaire Olympe de Gougues participe au projet de renouvellement urbain de Mermoz Sud. La Ville de Lyon est à l'écoute des besoins des familles et des mutations sociétales. Elle s'engage à accueillir tous les enfants en construisant des nouvelles écoles fonctionnelles et modernes. Ces équipements seront réalisés au bénéfice de tous les habitants de l'ensemble de l'entrée-Est en privilégiant une insertion urbaine en lien avec les espaces publics structurants du futur projet urbain (places, mail...). Les groupes scolaires neufs, visent à renforcer leur attractivité et la diversité au sein des établissements. Ils seront étudiés en lien avec un projet éducatif global sur les différents temps de vie de l'enfant et des jeunes : scolaire, péri et extrascolaire. le programme comprend: - la démolition du groupe scolaire actuel - la reconstruction d'un groupe scolaire de 14 classes sur un terrain de 5000m² Il sera composé de 6 classes maternelles et 8 classes élémentaires. Les espaces extérieurs, 2600m², comprennent une cour maternelle (compris préau) et une cour élémentaire (compris préau), plateau sportif et parvis. La superficie du bâtiment s'organise avec une école maternelle et une école élémentaire, l'administration activités communes (compris centre de loisirs) et un restaurant scolaire. L'école hébergera un centre de loisirs qui animera les activités périscolaires au sein de l'établissement. Elle sera dotée d'un parvis en lien avec l'espace public. Ce parvis donnera accès à un hall (en lien avec la maternelle) qui permettra aux enfants, aux parents et aux visiteurs de s'orienter dans l'établissement. Les ambitions du projet éducatif de la Ville de Lyon sont: - Un accueil en toute confiance pour des écoles à vivre - Les richesses de la ville au bénéfice de la réussite éducative - Adhésion dans les quartiers populaires « politique de la ville » - Une nouvelle attractivité des équipements scolaires, avec un patrimoine riche et des exigences en termes de développement durable (performance énergétique des écoles et adaptation aux personnes à mobilité réduite). - Adaptabilité aux personnes à mobilité réduites
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération AW 52	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) à préciser
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	à préciser	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	à préciser
Public concerné par l'équipement :	à préciser	Modalités de gestion et de fonctionnement :	à préciser
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	projet en phase étude - à préciser	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	à préciser
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	4 000,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	proximité de la station métro D, dont l'accès sera réaménagé dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et de la future station de tram t6 (livraison pour fin 2019) et accès via les nouveaux cheminements piétons créés à l'intérieur du quartier
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	à préciser
Localisation de l'équipement :	à préciser	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	à préciser

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel :	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière :	
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :	
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :	
Date de démarrage des travaux :	
Date de la demande de la DAS :	
Date de fin de l'opération :	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Assiette subventionnable :	9 344 400,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	10,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Taux de subvention retenu :	10,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	934 440,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	9 339 400,00 €	montant TTC :	11 207 280,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	8 404 960,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	934 440,00 €		
	Total des co-financements :	9 339 400,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à de la diversification de l'habitat			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le
Signature

Version V3

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE LYON	Intitulé de l'opération Construction d'un pôle socio-culturel
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) Construction d'un pôle socio-culturel	N° identifiant ANRU (IDTOP - donné par AGORA PNRU) 616-6069036-37-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble : Le quartier de Mermoz comprend aujourd'hui 3 équipements socio-culturels: la MJC Mermoz Laennec, le centre social Mermoz et l'annexe du centre social Laennec. Les bâtiments de la MJC et du centre social sont aujourd'hui vieillissants. Le projet de renouvellement urbain de Mermoz Sud est l'opportunité pour la Ville de Lyon de réorganiser l'offre d'équipements socio-culturels avec la construction d'un pôle socio-culturel qui réunira les fonctions de la MJC et du Centre Social. L'implantation du futur pôle socio-culturel sur l'avenue Jean Mermoz permet de lui conférer une visibilité et de l'ouvrir à un plus large public dans un objectif de mixité. Le futur pôle social et culturel s'implantera dans un bâtiment d'une superficie de 3000m² de surface utile, bénéficiant de 600m² d'espaces extérieurs. Le pôle socio-culturel comprendra un EAJE, des salles polyvalentes, une salle de spectacle de 200 places, des lieux de vie culturelle, associative et des espaces famille, des espaces d'activités dédiés à la pratique des arts et du sport, Ebulliscence un accueil et des locaux administratifs. L'excellence du projet repose sur : - le désenclavement et la visibilité du pôle socio-culturel. Son implantation sur un axe majeur de desserte en entrée de ville, la proximité des transports en commun garantissent une excellente desserte et son accessibilité. Elle renforce le rayonnement au-delà du quartier et participe à son ouverture à d'autres usagers, dans un objectif de mixité. - la mixité des usagers (âge, genre, origine géographique, sociale). Les complémentarités entre les activités et la mutualisation participent au lien social. Le pôle socio-culturel vise l'ouverture à un large public avec des amplitudes horaires larges, - l'animation sociale. La mixité fonctionnelle du quartier et l'animation sociale sont renforcées avec la création de ce pôle - le renforcement des relations avec les grandes institutions culturelles de la ville de Lyon. L'excellence du projet sera également fondée sur la possibilité de l'intégrer dans un ensemble immobilier mixte (faisabilité et opportunité à confirmer). Outre la possibilité d'un équipement économe en foncier, en énergie et en fonctionnement, l'excellence de cet équipement sera également fondée sur l'opportunité de créer un équipement dégageant des ressources propres grâce à des activités économiques rendant son équilibre global moins dépendant des financements publics.
--

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération AW 13	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique) l'implantation du futur pôle socio-culturel sur l'avenue Jean Mermoz (emprise du bâtiment démolis et du groupe scolaire Pasteur actuel) permet à l'opération de doter le quartier d'un équipement qui s'ouvre, sur le nord et le sud de Mermoz de bénéficier d'une grande visibilité et d'une accessibilité pour bénéficier à un plus large public.
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération 69388 Lyon 8ème arrondissement 6069036 Mermoz	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	"- un EAJE (24 berceaux) - les Accueils de Loisirs (ALSH) pour 32 enfants de 4 à 6 ans et 72 enfants de 6 à 11 ans, - des salles polyvalentes, une salle de spectacle de 200 places, des lieux de vie culturelle, associative et des espaces	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Implantation le long de l'avenue Jean Mermoz, aménagement d'un parvis
Public concerné par l'équipement :	les usagers et adhérents des structures actuelles, les futurs habitants de Mermoz nord et sud et des quartiers alentours.	Modalités de gestion et de fonctionnement :	en cours de définition, travail à conduire en concertation avec les structures actuelles
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	projet en phase étude - à préciser	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	à préciser
Nombre de m ² de surface de plancher de l'équipement public :	4 200,00 m ²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	proximité de la station métro D, dont l'accès sera réaménagé dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et de la future station de tram t6 (livraison pour fin 2019).
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	en cours de définition
Localisation de l'équipement :	en bordure du périmètre de renouvellement urbain de Mermoz Sud, sur l'avenue Jean Mermoz pour conforter le lien entre Mermoz Sud et Nord et	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	a préciser

Calendrier contractuel

Date de signature par l'ANRU du document contractuel ou s'agissant des opérations pré-conventionnées date de la notification de l'avis du CE ou de la décision du DG de l'ANRU pour les projets non examinés en CE :		
Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD)	29/06/2017	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Date de lancement opérationnel	
Date de démarrage des actions de maîtrise foncière et/ou immobilière	
Date de démarrage des actions préparatoires aux réajustements d'actes de coopération	
Date de démarrage des actions de planification budgétaire	
Date de démarrage des travaux	
Date de la demande de la DASS	
Date de fin de l'opération	

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	
Calcul du financement prévisionnel ANRU	
	Montant retenu
Assiette subventionnable :	7 251 850,00 €
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :	10,00 %
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :	
Taux de subvention retenu :	10,00 %
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	725 185,00 €

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	7 247 600,00 €	montant TTC :	8 697 120,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	6 522 415,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	725 185,00 €		
	Total des co-financements :	7247600		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			
Commentaires particuliers, le cas échéant	L'aménagement d'ensemble étant fiabilisé de manière prévisionnelle, lors du dépôt de la demande de subvention, une actualisation des financements pourra être étudiée, en lien avec une évolution des valorisations foncières. A ce titre, les subventions contractualisées constituent des maxima liés à la réalité des opérations. Ainsi, il reste à arbitrer le devenir du foncier de la commune de Lyon, les orientations étant partagées entre un foncier destiné uniquement à des équipements publics ou un foncier destiné en partie à des équipements publics et en partie à la diversification de l'habitat			

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le
Signature